

RUFSO Revue "Université sans Frontières pour une Société Ouverte"

ISSN : 2313-285x (en ligne)

Volume 35: numéro 1

Site Web de la revue: rufso.org

Thèse:

Langue : Français

Titre : La médiation privée dans la résolution des conflits miniers au Burkina Faso : cas des conflits de la société minière Bissa Gold dans les communes de Mané et de Sabcé

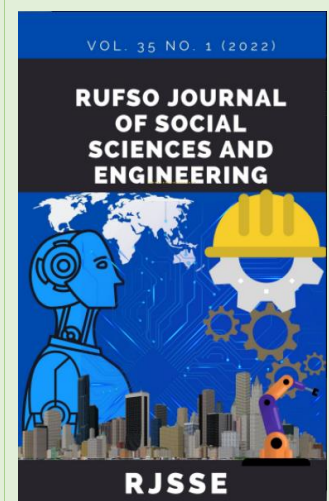
Auteur : Rasmané Daniel SAWADOGO

Reçu : 18 septembre 2022

Accepté : 17 Janvier 2023

Publiée: Janvier 2023

Doi : [10.55272/rufso.rjsse](https://doi.org/10.55272/rufso.rjsse)



La médiation privée dans la résolution des conflits miniers au Burkina Faso : cas des conflits de la société minière Bissa Gold dans les communes de Mané et de Sabcé

Rasmané Daniel SAWADOGO

Résumé

Ce travail de recherche porte sur l'apport de la médiation privée dans la recherche de solutions aux conflits dans le secteur minier au Burkina Faso à travers l'exemple des efforts de résolution des conflits. Il part du constat que le boom minier que connaît le Burkina Faso depuis quelques années s'accompagne de nombreux conflits entre promoteurs miniers et communautés riveraines. Afin de comprendre les tenants et les aboutissants de cette situation conflictuelle entre les différents acteurs, le présent mémoire se penche sur le cas de l'exploitation minière industrielle de Bissa Gold, entreprise établie dans les communes de Sabcé et de Mané et qui est souvent en conflit avec les populations riveraines. Une analyse comparative des moyens de résolution de ces conflits miniers a permis de montrer les limites du recours à la justice étatique et l'importance des moyens alternatifs de règlement des conflits parmi lesquels la médiation qui peut jouer un rôle important. Dans l'optique de mieux cerner ce rôle, une démarche méthodologique qualitative et quantitative combinant la recherche documentaire, les entretiens, et les enquêtes terrain a été utilisée pour mettre en exergue l'importance de la médiation dans la résolution des conflits miniers dans la zone de l'étude. L'analyse des données ainsi recueillies a permis d'aboutir aux résultats selon lesquels la médiation privée est non seulement un mode alternatif de résolution des conflits miniers de la société Bissa Gold dans les communes concernées, mais aussi un moyen efficace de résolution de ces conflits. Il est évident que ce travail de recherche connaît des limites. C'est pourquoi, en termes de perspectives, il est important qu'il soit étendu à d'autres champs d'étude qui analyseraient la médiation privée à l'épreuve d'autres conflits qui ne soient pas miniers.

Mots clés : médiation, résolution, conflits miniers

Abstract

This research work focuses on the contribution of private mediation in the search for solutions to conflicts in the mining sector in Burkina Faso through the example of conflict resolution efforts. It is based on the observation that the mining boom experienced by Burkina Faso in recent years has been accompanied by numerous conflicts between mining promoters and neighboring communities. In order to understand the ins and outs of this conflicting situation between the different actors, this thesis examines the case of the industrial mining of Bissa Gold, a company established in the communes of Sabcé and Mané and which is often in conflict with local populations. A comparative analysis of the means of resolving these mining conflicts has made it possible to show the limits of recourse to state justice and the importance of alternative means of conflict resolution, including mediation, which can play an important role. In order to better understand this role, a qualitative and quantitative methodological approach combining documentary research, interviews, and field surveys was used to highlight the importance of mediation in the resolution of mining conflicts in the area of the study. The analysis of the data thus collected made it possible to lead to the results according to which private mediation is not only an alternative mode of resolution of the mining conflicts of the Bissa Gold company in the rural communes concerned, but also an effective means of resolution of these conflicts.

Keywords: mediation, resolution, conflicts, miners

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche Scientifique et de l'Innovation
(MESRSI)

Université Privée /
SWISS UMEF University of Burkina Faso

UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN
Sciences Juridiques Politiques et de
l'Administration
(UFR/SJPA)

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

ANNÉE ACADÉMIQUE 2020 - 2021



MÉMOIRE DE MASTER II RECHERCHE

SUR LE THÈME :

**LA MÉDIATION PRIVÉE DANS LA RÉOLUTION DES CONFLITS
MINIERS AU BURKINA FASO : CAS DES CONFLITS DE LA SOCIÉTÉ
MINIÈRE BISSA GOLD DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET DE
SABCÉ**

Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du diplôme de
Master en Médiation des conflits

Option : Gouvernance Politique : Médiation, Conflit, Culture et Paix

Par

Rasmané Daniel SAWADOGO

Sous la direction de
Pr. Vincent ZAKANE,
Maître de Conférences en Droit Public
Unité de Formation et de Recherche en
Sciences Juridiques
Université Thomas SANKARA

Juillet 2022

AVERTISSEMENT

« L'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Juridiques et Politiques de l'Université SWISS UMEF Burkina Faso n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions émises dans le présent mémoire ; ces opinions devront être considérées comme propre à leur auteur. »

DÉDICACE

A mon épouse, Madame **SAWADOGO / TRAORE Racidatou Cécile**

REMERCIEMENTS

L'aboutissement de ce travail de recherche a été rendu possible grâce au soutien multiforme de plusieurs personnes à qui nous tenons, ici, à exprimer notre profonde gratitude.

Nos remerciements vont, d'abord, à tout le personnel enseignant et administratif de l'Université Swiss UMEF Burkina pour la qualité de la formation reçue. Nous remercions tout spécialement notre Directeur de mémoire, **Docteur Vincent ZAKANE**, pour l'aide précieuse qu'il nous a apportée, pour sa patience et son encouragement inconditionnel et constant tout au long de la réalisation de ce mémoire. Son œil critique nous a été très précieux pour structurer le travail et pour améliorer la qualité des différents chapitres. Nous lui témoignons ici notre profonde gratitude pour tous les efforts qu'il a toujours consentis pour la réalisation de ce travail de recherche.

Nos remerciements s'adressent aux personnes qui ont, de près ou de loin, contribué à l'élaboration de ce mémoire, en particulier :

Monsieur **Roland BADIEL**

Monsieur **Ali DAKANBARRY**

Monsieur **Joël Hamado OUEDRAOGO**

Monsieur **M. Kodjo OLLANDO**

Madame **Jocelyne TRAORE**

Nous remercions également nos amis qui n'ont jamais failli à leur soutien indéfectible :

Monsieur **Martin BANSE**

Monsieur **Zambéné Théodore SAWADOGO**

Nous remercions enfin nos enfants pour leur soutien moral

Madame **Ariane P. Danielle SAWADOGO**

Madame **Grâce Céline SAWADOGO**

Monsieur **Vladimir Adriel A. SAWADOGO**

L'aboutissement de ce travail a, en outre, été encouragé par notre famille et nos parents qui nous ont toujours soutenu et encouragé.

À tous ceux qui nous ont soutenu d'une manière ou d'une autre, nous exprimons notre sincère reconnaissance.

LISTES DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AIB	: Agence d'Information Burkinabè
AN	: Assemblée Nationale
AUM	: Acte Uniforme Relatif à la Médiation
ADP	: Assemblée des Députés du Peuple
BEPC	: Brevet d'Etude du Premier Cycle
CAMCO	: Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou
CBMP	: Comptoir Burkinabè des Métaux Précieux
CEP	: Commission d'Enquête Parlementaire
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES	: Conflit En Soi
CN	: Centre Nord
CNT	: Conseil National de Transition
CVD	: Comité Villageois de Développement
FCR	: Fait, Conséquence, Ressentis
IR	: Ingénierie Relationnelle
IFC	: International Finance Corporation
INI	: Indépendance, Neutralité, Impartialité
ITIE	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JTE	: Juridiction Technique Emotionnelle
MARC	: Mode Alternatif de Résolution de Conflits
ODJ	: Organisation Démocrate de la Jeunesse
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONASIM	: Office Nationale de Sécurisation des Sites Miniers
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ORCADE	: Organisation pour le Renforcement des Capacités de Développement
QR	: Qualité Relationnelle
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière du Faso

RAR	: Reprise, Abandon, Rupture consensuelle
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
RH	: Ressources Humaines
SHE	: Satisfaction Harmonie Equitable
SOREMIB	: Société de Recherche et d'Exploitation des Mines du Burkina
SP/ITIE - BF	: Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Burkina Faso
SYNTRAGHMIN	: Syndicat National des Travailleurs de la Géologie, des Mines et des Hydrocarbures

RÉSUMÉ

Ce travail de recherche porte sur l'apport de la médiation privée dans la recherche de solutions aux conflits dans le secteur minier au Burkina Faso à travers l'exemple des efforts de résolution des conflits. Il part du constat que le boom minier que connaît le Burkina Faso depuis quelques années s'accompagne de nombreux conflits entre promoteurs miniers et communautés riveraines. Afin de comprendre les tenants et les aboutissants de cette situation conflictuelle entre les différents acteurs, le présent mémoire se penche sur le cas de l'exploitation minière industrielle de Bissa Gold, entreprise établie dans les communes de Sabcé et de Mané et qui est souvent en conflit avec les populations riveraines. Une analyse comparative des moyens de résolution de ces conflits miniers a permis de montrer les limites du recours à la justice étatique et l'importance des moyens alternatifs de règlement des conflits parmi lesquels la médiation qui peut jouer un rôle important. Dans l'optique de mieux cerner ce rôle, une démarche méthodologique qualitative et quantitative combinant la recherche documentaire, les entretiens, et les enquêtes terrain a été utilisée pour mettre en exergue l'importance de la médiation dans la résolution des conflits miniers dans la zone de l'étude. L'analyse des données ainsi recueillies a permis d'aboutir aux résultats selon lesquels la médiation privée est non seulement un mode alternatif de résolution des conflits miniers de la société Bissa Gold dans les communes concernées, mais aussi un moyen efficace de résolution de ces conflits.

Il est évident que ce travail de recherche connaît des limites. C'est pourquoi, en termes de perspectives, il est important qu'il soit étendu à d'autres champs d'étude qui analyserait la médiation privée à l'épreuve d'autres conflits qui ne soient pas miniers.

Mots clés : médiation, résolution, conflits miniers

ABSTRACT

This research work focuses on the contribution of private mediation in the search for solutions to conflicts in the mining sector in Burkina Faso through the example of conflict resolution efforts. It is based on the observation that the mining boom experienced by Burkina Faso in recent years has been accompanied by numerous conflicts between mining promoters and neighboring communities. In order to understand the ins and outs of this conflicting situation between the different actors, this thesis examines the case of the industrial mining of Bissa Gold, a company established in the communes of Sabcé and Mané and which is often in conflict with local populations. A comparative analysis of the means of resolving these mining conflicts has made it possible to show the limits of recourse to state justice and the importance of alternative means of conflict resolution, including mediation, which can play an important role. In order to better understand this role, a qualitative and quantitative methodological approach combining documentary research, interviews, and field surveys was used to highlight the importance of mediation in the resolution of mining conflicts in the area. of the study. The analysis of the data thus collected made it possible to lead to the results according to which private mediation is not only an alternative mode of resolution of the mining conflicts of the Bissa Gold company in the rural communes concerned, but also an effective means of resolution of these conflicts.

Keywords: mediation, resolution, conflicts, miners

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
TITRE I : LA MÉDIATION PRIVÉE, UN MODE ALTERNATIF DE RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET DE SABCÉ.....	10
CHAPITRE I : LES LIMITES DES MODES ÉTATIQUES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS DANS LE SECTEUR MINIER DANS LA PROVINCE DU BAM	12
<i>SECTION 1 : LES LIMITES LIÉES AUX DEFANTS INTRINSÈQUES DES TRIBUNAUX ÉTATIQUES</i>	12
<i>SECTION 2 : LES LIMITES TENANT A LA NATURE DES CONFLITS MINIERES</i>	17
CHAPITRE II : LA RÉCONNAISSANCE DE LA MÉDIATION PRIVÉE COMME UNE ALTERNATIVE AUX MODES ÉTATIQUES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET DE SABCÉ.....	25
<i>SECTION 1 : LA RECONNAISSANCE JURIDIQUE DE LA MÉDIATION PRIVÉE</i>	25
<i>SECTION 2 : LA RECONNAISSANCE PRATIQUE DE LA MEDIATION DANS LE RÈGLEMENT DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANE ET DE SABCÉ</i>	32
TITRE II : LA MÉDIATION PRIVÉE, UN MODE PROMETTEUR DE RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ	39
CHAPITRE I : L'APPORT POTENTIEL DE LA MEDIATION PRIVÉE	41
<i>SECTION 1 : LA MÉDIATION COMME MOYEN DE RÉOLUTION AMIABLE DES CONFLITS MINIERES</i>	41
<i>SECTION 2 : LA MÉDIATION COMME UN MOYEN DE PRESERVATION DES RELATIONS SOCIALES</i>	46
CHAPITRE II : LA CONTRIBUTION RÉELLE DE LA MÉDIATION PRIVÉE DANS LA RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ	53
<i>SECTION 1 : L'IMPORTANCE DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ</i>	53
<i>SECTION 2 : L'APPORT RÉEL DE LA MÉDIATION PRIVÉE A LA RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERES</i>	66
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	77
LISTE DES ANNEXES	82
BIBLIOGRAPHIE	100
TABLE DES MATIÈRES	105

ÉPIGRAPHE

« Rendre la justice n'est que la seconde dette de la société. Empêcher les procès, c'est la première. Il faut que la société dise aux parties pour arriver au temple de la justice, passer d'abord par celui de la concorde. J'espère qu'en passant vous transigerez. »

Louis-Joseph PRUGNON,

Député à l'Assemblée constituante Française, propos prononcés lors de sa prise de parole, le 07 Juillet 1790.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les conflits sont inhérents à toute société humaine. Les relations humaines sont, en effet, marquées par des conflits¹ de divers ordres qui peuvent mettre à mal la paix sociale, bouleverser la vie en société et mettre en danger la sécurité et la vie des personnes. Ainsi, tous les pays africains sont régulièrement confrontés à des conflits et à des crises qui compromettent souvent leurs processus de développement et mettent à rude épreuve la cohésion sociale, la stabilité démocratique et l'unité nationale. Outre les crises politiques qui ponctuent parfois les élections, on peut relever les conflits sociaux qui secouent quelque fois le monde du travail, les conflits intercommunautaires qui bouleversent la vie dans les zones rurales et urbaines, les conflits entre agriculteurs et éleveurs autour des enjeux de l'exploitation des ressources naturelles, sans compter les menaces sécuritaires liées à la montée de la criminalité et à l'expansion du phénomène terroriste. A ces conflits récurrents, il convient d'ajouter ceux liés à l'exploitation moderne des ressources minières par des grandes sociétés multinationales et qui mettent aux prises ces sociétés avec les communautés locales et les populations qui s'estiment parfois dépouillées de leurs terres sans contrepartie.

Pays pauvre en quête permanente de son développement durable, le Burkina Faso n'échappe pas à cette situation. Depuis son accession à l'indépendance en 1960, il est, en effet, régulièrement confronté à des crises politiques, sociales et économiques qui remettent parfois dangereusement en cause la paix sociale, l'unité nationale et le développement du pays. Depuis quelques années, ces conflits connaissent une recrudescence sans précédent et revêtent les formes les plus diverses, avec la multiplication des conflits politiques, la persistance des conflits sociaux dans le monde du travail, l'expansion des crises intercommunautaires entre agriculteurs et éleveurs. Le développement des activités industrielles minières et des activités d'orpaillage, un peu partout sur le territoire national, engendre également de nouveaux types de conflits opposant les sociétés minières à des populations locales et les orpailleurs aux propriétaires terriens². Marshal Rosenberg estime que « *tout conflit est l'expression tragique d'un besoin insatisfait* »³. De même, l'expansion des activités des sociétés immobilières à la faveur de l'urbanisation croissante de nos villes et la conquête des terres rurales pour des activités agricoles donnent lieu à de nouveaux types de conflits que sont les conflits fonciers qui constituent une véritable bombe à retardement pour la société. En outre, le développement des

¹ Les conflits surviennent partout. Au travail, entre des groupes de notre société, dans nos propres dynamiques familiales, dans nos relations interpersonnelles. Ils sont omniprésents et revêtent une multitude de déguisements.

² Pour expliquer davantage, il s'agit de ceux à qui appartient la terre, les propriétaires, mais qui n'en sont pas forcément les exploitants.

³ Marshal B. ROSENBERG, *Dénouer les conflits par la communication non violente*, Paris, Jouvence, 2006.

activités économiques dans le pays s'est accompagné d'une multitude de conflits économiques opposant des opérateurs économiques entre eux et les populations locales à l'État.

Face à cette multitude de conflits, le Burkina Faso, à l'instar de tous les autres pays africains, dispose de nombreux mécanismes lui permettant de les prévenir au mieux, de les gérer et de les régler pacifiquement, lorsque cela est nécessaire. Ainsi, les tribunaux étatiques⁴, qui existent désormais sur l'ensemble du territoire national, contribuent, quotidiennement, à la résolution de divers types de conflits et participent, de ce fait, au maintien de la paix sociale et de la cohésion nationale. Depuis 2007, l'État a mis en place le Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMCO)⁵ qui concourt également au règlement de nombreux conflits dans le monde économique, entre les opérateurs économiques, entre ceux-ci et les pouvoirs publics, à travers des mécanismes alternatifs de règlement des conflits comme la médiation, la conciliation et l'arbitrage. Indépendamment de ces mécanismes officiels et modernes de règlement des conflits, la société burkinabè regorge de divers mécanismes traditionnels de prévention, de gestion et de règlement des conflits qui concourent aussi à l'apaisement des conflits dans la société, avec notamment, le système de l'arbre à palabre, l'institution de la parenté à plaisanterie, l'intervention des forgerons ou le mécanisme des jumeaux.

La société minière Bissa Gold, située dans les communes rurales de Mané et de Sabcé dans la province du Bam et de Sanmatenga, est régulièrement confrontée à des conflits divers qui ont d'énormes conséquences sur la mine elle-même ainsi que sur les populations riveraines de la mine. Ces conséquences se traduisent par l'arrêt des travaux de la société minière Bissa gold, la destruction des biens économiques et matériels de la compagnie minière, le blocage des voies minières suite aux manifestations, l'effritement des relations socio-économiques et de la cohésion sociale.

Cette situation nous amène à nous interroger sur les mécanismes susceptibles de résoudre efficacement les conflits miniers dans les communes rurales de Mané et de Sabcé à travers le thème suivant : « *La médiation privée dans la résolution des conflits miniers au Burkina Faso : cas des conflits de la société minière Bissa Gold dans les communes de Mané et de Sabcé* ».

⁴ Il faut entendre par Tribunaux étatiques les structures de l'Etat chargées du règlement des contentieux de tout ordre. On en distingue deux types à savoir les juridictions judiciaires et celles administratives.

⁵ Le CAMCO est une innovation majeure qui contribue à l'amélioration, à l'assainissement et la sécurisation de l'environnement juridique et judiciaire au Burkina Faso. Il renforce la confiance entre les opérateurs économiques burkinabè de même qu'avec leurs partenaires étrangers.

Le choix de ce sujet s'explique, d'une part, par la multiplication, au cours de ces dernières années, des conflits opposant les sociétés minières aux populations locales dans la plupart des communes où elles sont installées et plus particulièrement dans les communes de Mané et de Sabcé et, d'autre part, par les efforts de médiation qui y ont été développés parfois avec succès pour apaiser ces conflits.

Le traitement de ce sujet requiert au préalable une clarification des concepts de base et une délimitation de ses principaux contours. Il s'agit principalement des concepts de médiation, règlement de conflit et conflit minier qui requièrent une approche définitionnelle. Selon Michèle Guillaume-HOFNUNG De Briant et Palau, « *La médiation est une action de mettre en relation par une tierce personne appelée « médiateur » deux personnes physiques ou morales, appelées « médiées » sur la base de règles et de moyens librement acceptés par elles, soit en vue de la prévention d'un différend ou de sa résolution, soit en vue de l'établissement ou du rétablissement d'une relation* »⁶. Pour Céline KAPRAL, la médiation est avant tout, écoute et dialogue au service de l'humain. Elle va bien au-delà de la résolution des différends. Par sa dimension humaniste, la médiation soutient le lien social, prévient les différends et contribue à la réussite de la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations⁷.

Quant à la notion de règlement⁸ de conflits, c'est l'ensemble des techniques permettant la résolution des différends dans la société. En d'autres termes, ce sont des mécanismes de nature juridique ou politique qui permettent la résolution d'un conflit. Le règlement des conflits se fait à travers des techniques qualifiées de modes de règlement des conflits. Ces modes de règlement de conflits peuvent être classés en deux grandes catégories, à savoir le règlement juridictionnel et le règlement non-juridictionnel. La première catégorie se déroule devant une juridiction étatique ou devant un organe arbitral, et la seconde, en dehors de toute juridiction étatique. Cette dernière catégorie prend en compte tous les moyens permettant un règlement amiable des conflits dans l'intérêt de toutes les parties. Ainsi, la médiation et la conciliation sont deux modes non juridictionnels de règlement des conflits, très proches en ce qu'elles font appel à un tiers

⁶ Vincent de BRIANT et Yves PALAU, *La médiation. Définition, pratiques et perspectives*, Paris, Nathan, 1999. p. 11

⁷ Céline KAPRAL, *La médiation au service de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations*, Paris, 2020.

⁸ Tout au long du document, il sera fait usage de façon alternée des notions de règlement et résolution. Il y a lieu de préciser qu'il existe une nuance entre elles. Le règlement est utilisé pour les mécanismes judiciaires qui tranchent pour mettre fin à un litige notamment la justice étatique et la justice arbitrale. Alors que la résolution requiert des marges de flexibilité dans la recherche de solution. On utilise ce mot dans le cadre des mécanismes de solutionnement amiable des conflits.

pour aider les parties en conflit à trouver une solution amiable, mais se distinguent par le fait que le médiateur aide les parties à trouver leur propre solution. Or, le conciliateur propose la solution.

L'élément central autour duquel gravite le sujet est le conflit⁹. Il peut être défini, selon Amaël Cattaruzza et Pierre Sintès, comme une « *situation relationnelle structurée autour d'un antagonisme* » ; *cette situation serait caractérisée par « la présence de forces opposées, un désaccord, une rivalité ou à une inimitié »*¹⁰. Par ailleurs, ces auteurs rappellent que « *les conflits peuvent avoir différentes formes et être considérés selon leur degré de gravité ou selon la profondeur des dissensions entre les différents acteurs* »¹¹. En matière de ressources naturelles par exemple, on parle de conflit lorsque des parties sont en désaccord au sujet de la gestion, de la distribution et de la protection des ressources naturelles et des écosystèmes connexes. De ce point de vue, les conflits miniers sont des conflits qui naissent dans le secteur minier et qui sont susceptibles d'émerger à toutes les étapes du cycle de développement d'un projet minier. Ces conflits peuvent se produire avant même le début de l'extraction du minerai, durant l'occupation de l'espace géographique concédé et durant la phase d'exploitation minière. Dans le cadre de la présente étude, les protagonistes en présence dans les conflits miniers sont les exploitants artisanaux couramment qualifiés d'orpailleurs, les exploitants industriels, les exploitants semi-industriels et les populations riveraines.

Ainsi défini, le sujet nécessite d'être délimité au triple plan géographique, matériel et temporel. Sur le plan géographique, notre étude concerne le Burkina Faso en général et les communes de Mané et de Sabcé en particulier. Les communes de Mané et Sabcé sont respectivement situées dans les provinces du Bam et du Sanmatenga dans la région du Centre-nord. La commune de Mané est limitée au Nord par celle de Sabcé, à l'Est par Boussouma, au Sud par Zitenga et à l'Ouest par Guibaré. Elle est située à 35 km de Kaya au Nord du Burkina Faso. Avec ses 742 km² de superficie, la commune a une population estimée à 55 577 habitants ayant comme activités principales l'agriculture, l'élevage, la maraîcher-culture, l'orpillage et le commerce. Quant à la commune de Sabcé, elle est située dans la province du Bam dans la

⁹ Il est important de faire qu'il existe une nuance entre le mot conflit et des termes qui lui sont voisin sémantiquement. Il s'agit de litige et crise, pour ne citer que ces deux. Un litige est un différend juridique qui donne lieu à une action en justice, donc un procès à l'issue duquel une sentence sera prononcée qu'on pourrait qualifier de sanction juridique. Une crise est situation qui vient déstabiliser une organisation préexistante. Elle occupe une proportion relativement plus grande que le conflit et le litige. Par exemple, la crise sécuritaire au Burkina Faso, la crise en Ukraine. Elle concerne tout un pays.

¹⁰ CATTARUZZA, Amaël, et SINTES Pierre, (2011), *Géographie des conflits*. Paris, Bréal.

¹¹ Idem

région du Centre-Nord. D'une superficie de 339 km², la commune de Sabcé est située à 80 Km de Kaya. Lors du dernier recensement général de la population en 2006, la commune comptait 23 098 habitants. Tout comme Mané, Sabcé est dominé par l'agro-pastoral, l'extraction minière et le commerce. Sur le plan temporel, l'étude s'est menée sur deux ans (2021-2022).

Les conflits qui feront objet de notre étude sont surtout les conflits miniers dont les différentes parties prenantes sont généralement les propriétaires terriens, les exploitants terriens, les orpailleurs, les jeunes¹² qui sont à la recherche d'emplois dans les localités concernées par les sites miniers, les agents de l'administration locale, les populations riveraines et les sociétés minières, particulièrement la société minière Bissa Gold, filiale de la société multinationale Nord Gold dans les communes de Mané et de Sabcé. Bissa Gold SA. a débuté l'exploitation minière dans les deux communes en 2013 suite à une convention d'exploitation¹³ conclue avec l'État burkinabè en 2012 et portant sur une superficie de 171,25 km² avec une emprise réelle qui serait de 31,12 km² sur l'ensemble des communes impactées. Avec une durée de vie de 10 ans, elle impacte directement 18 villages de Sabcé, 03 villages de Guibaré et 05 villages de Mané. Notre étude couvre la période allant de l'installation de la société Bissa Gold en 2013 jusqu'à nos jours.

Les travaux de recherche que nous avons mené à travers cette étude s'intéressent à la mine de la société industrielle BISSA GOLD dans la région du Centre Nord, plus précisément dans les communes de Mané et de Sabcé, dans les provinces du Bam et du Sanmatenga, où sont établies plusieurs exploitations minières. Les populations des communes de Sabcé et de Mané, qui connaissent, traditionnellement, des conflits d'ordre socio-économique et culturel sont, aujourd'hui, confrontées à de nouveaux types de conflits que sont les conflits miniers. Au regard de cette situation, nous avons jugé opportun de nous y intéresser de près pour en faire un cas d'étude. La présente étude s'inscrit alors dans le cadre d'une réflexion sur la médiation privée comme une nouvelle pratique de résolution alternative des conflits miniers, aux côtés des procédures traditionnelles¹⁴ de résolution des conflits et des procédures classiques devant les tribunaux étatiques.

¹² Il s'agit des jeunes natifs de la localité qui estiment qu'ils sont prioritaires dans le recrutement des travailleurs de la mine.

¹³ Il s'agit d'un accord signé entre la société d'exploitation minière et l'Etat sur la base des conditions prévues par la réglementation minière en vigueur.

¹⁴ Niagalé BAGAYOKO et Fahiraman Rodrigue KONÉ dans leur Rapport de recherche n°2 intitulé « *Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique subsaharienne* » en date de JUNE 2017 définissaient les procédures traditionnelles de gestion des conflits comme « *les instruments visant à prévenir, modérer ou résoudre les conflits en s'appuyant sur l'intervention d'acteurs socio-politiques qui mobilisent des techniques, des*

La présente étude, a été réalisée suivant une méthodologie s'articulant autour de deux axes, à savoir la recherche documentaire et l'enquête. La recherche documentaire nous a conduit à la consultation d'ouvrages généraux et spécialisés, des textes officiels, des rapports ainsi que des articles universitaires portant sur la médiation et sur le règlement des conflits. L'enquête nous a conduit à aller au contact des belligérants¹⁵ sur la base d'un questionnaire dont les résultats ont fait l'objet d'une analyse des données. L'analyse des données de l'enquête a permis de constater l'importance de ces conflits, leurs causes et leurs conséquences socio-économiques. L'échantillon de l'enquête est constitué des représentants et des acteurs importants des populations concernées. A cet effet, un questionnaire a été soumis aux personnes issues de la population cible, en vue d'obtenir des informations fiables, crédibles et cohérentes liées aux différentes crises dans la zone concernée par la recherche. La recherche documentaire et l'enquête ont été complétées par des entretiens avec des personnes ressources¹⁶. Les entretiens ont consisté à mettre à contribution les principaux acteurs des conflits miniers dans la zone de l'étude. Il s'agit des travailleurs de la société minière Bissa Gold, des autorités coutumières, religieuses et administratives¹⁷ de la zone, des riverains, des exploitants et propriétaires terriens, ainsi que des orpailleurs et quelques partenaires. Chaque acteur, selon son degré d'implication nous a permis, lors de l'entretien, d'avoir ses opinions sur la situation des conflits et de recueillir ses propositions de résolutions de ces conflits qui minent l'harmonie sociale locale.

L'ensemble de ces travaux de recherche, d'enquête et d'entretien a permis de constater que ces conflits soulèvent des questions qui requièrent des réponses appropriées. La question centrale que soulève cette étude est celle de savoir dans quelle mesure la médiation privée peut contribuer efficacement à la résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et Sabcé dans la région du Centre Nord. Nos questions secondaires sont successivement les suivantes : la médiation privée peut-elle constituer un mode alternatif aux modes classiques de règlement des conflits que sont les recours aux tribunaux étatiques ? La pratique de la médiation

normes et des valeurs considérées comme légitimes car sanctionnées par la référence à l'histoire et aux coutumes». https://dandurand.uqam.ca/wp-content/uploads/2017/06/Rapport_Recherche_2_FrancoPaix. Consulté le 21 juillet 2021

¹⁵ Le mot belligérant se substituerait par moment à celui de protagoniste et vice versa ; pour ce que nous les considérons comme des synonymes quoi qu'ils aient une nuance mais sans impact important sur l'ensemble de la compréhension de leurs usages.

¹⁶ Les personnes ressources ne concernent pas seulement les certaines personnes issues des populations locales. A elles il faut ajouter les personnes qui occupent une place importante parmi les agents de la mine.

¹⁷ Les autorités coutumières (Chefs traditionnels, Chefs de terres), religieuses (Imams, Pasteurs, Prêtres catholiques), et administratives (Maires, Préfets, Gouverneurs...)

privée est-elle susceptible de venir à bout des conflits dans le secteur minier au Burkina Faso ? Notre démarche est fondée sur une hypothèse générale de recherche selon laquelle la médiation privée constitue un mode efficace de règlement des conflits miniers dans commune de Mané et de Sabcé. La médiation privée contribue, en effet, à une résolution durable des conflits miniers, tout en favorisant le maintien des rapports entre les différents protagonistes. De cette hypothèse principale découlent deux hypothèses secondaires : la première repose sur l'idée selon laquelle la médiation privée apparaît comme un mode alternatif à la justice étatique dans le règlement des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé. La deuxième hypothèse secondaire postule que la médiation privée apparaît comme un mode prometteur dans la résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé.

Le traitement de ces questions soulevées par le sujet n'est pas sans intérêt. L'intérêt scientifique de ce sujet tient à la particularité des conflits miniers caractérisés par leur complexité, leur dimension culturelle et la diversité des acteurs et qui requièrent des moyens souples pour leur résolution. Il s'agira pour nous d'étudier, sur le plan théorique, l'efficacité de la médiation en tant que moyen alternatif de règlement des conflits dans le domaine minier. L'intérêt pratique de cette étude réside dans l'importance de la médiation privée dans la prévention, la gestion et la résolution pratique des conflits¹⁸ dans le domaine minier à travers l'exemple des efforts de médiation dans les conflits miniers de la société Bissa Gold dans les communes de Mané et de Sabcé.

La présente étude vise, d'une manière générale, à souligner la contribution de la médiation privée dans la résolution des conflits miniers au Burkina Faso. Il s'agit pour nous de montrer l'importance et l'intérêt de la médiation privée en tant que moyen alternatif de résolution des conflits miniers au Burkina Faso. Dans cette perspective, nous tenterons de démontrer que la médiation privée a l'avantage de permettre un règlement amiable¹⁹ des conflits miniers, tout en favorisant le maintien des rapports paisibles entre les différents protagonistes après la résolution du litige, contrairement au règlement judiciaire plus onéreuse²⁰ et qui peut déboucher sur la rupture définitive des relations entre les parties en litige.

¹⁸ La médiation privée a l'avantage d'intervenir à trois niveaux du conflit : en amont du conflit pour pallier à toute éventualité de son déclenchement, pendant le conflit pour contribuer à sa résolution et en aval du conflit pour un suivi afin de tenter une reprise des relations d'affaire.

¹⁹ C'est une clause compromissoire entre deux parties en conflit afin d'éviter les tribunaux étatiques.

²⁰ Non sans dire que les modes alternatifs sont gratuits. Mais comparativement aux honoraires des juges et des avocats, les médiateurs par exemple facturent leur prestation à des tarifs progressifs eu égard au niveau de revenus des parties.

Pour ce faire, la présente étude s'articulera autour de deux idées majeures. D'une part la médiation privée apparaît comme un mode alternatif de résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé (**Titre I**) et, d'autre part, la médiation privée s'analyse comme un moyen prometteur de résolution des conflits miniers dans lesdites communes (**Titre II**).

**TITRE I : LA MÉDIATION PRIVÉE, UN MODE ALTERNATIF
DE RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERS DANS LES
COMMUNES DE MANÉ ET DE SABCÉ**

Le développement des échanges économiques va de pair avec un accroissement des litiges à caractère économique²¹. Ainsi, le développement des activités minières s'accompagne nécessairement de conflits économiques que l'on peut qualifier de conflits miniers²². Ces conflits miniers sont fréquents aujourd'hui au Burkina Faso et existent dans toutes les provinces où se développent des activités minières. Les provinces du Bam et du Sanmatenga sont sans doute parmi les plus marquées par de tels conflits, comme en témoignent les nombreux cas auxquels est confrontée la société minière Bissa Gold établie dans les communes rurales de Mané et de Sabcé.

Certes, ces conflits miniers peuvent être réglés par la voie judiciaire, par les tribunaux étatiques du ressort territorial de la province. Toutefois, dans les faits, ces tribunaux présentent des limites²³. C'est pourquoi, la médiation, qui connaît un essor dans la résolution des conflits, apparaît de plus en plus comme une alternative crédible au règlement judiciaire des conflits miniers dans les communes de Mané et Sabcé. Cette situation s'explique, d'une part, par les limites des modes étatiques de règlement des conflits (**Chapitre 1**) et, d'autre part, par la reconnaissance de la médiation comme une alternative aux modes étatiques de règlement des conflits miniers (**Chapitre 2**).

²¹ Autrement dit, la répartition des richesses sur certains espaces donnés engendre, dans bien des cas, des insatisfaits. Insatisfaction et conflit font évidemment bon ménage.

²² Conflit au cœur duquel l'or et d'autres minerais sont l'objet de désaccord.

²³ Il est plus judicieux de les considérer comme des insuffisances en ce sens que les règlements judiciaires des conflits sont non seulement onéreux mais aussi laborieux dans leur procédure pour, au final, aboutir à une sentence à la limite indigeste pour l'une des parties.

CHAPITRE I : LES LIMITES DES MODES ÉTATIQUES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS DANS LE SECTEUR MINIER DANS LA PROVINCE DU BAM ET DU SANMATENGA

Les tribunaux étatiques ont une compétence générale et peuvent statuer sur tous les types de litiges, y compris les litiges miniers. Dans les faits, cependant, ils ne sont pas toujours en mesure de résoudre efficacement les conflits miniers, compte tenu à la fois de la multiplicité, de la complexité et de la spécificité de ces conflits²⁴. Ces conflits opposent, en effet, tantôt les populations locales aux sociétés minières, tantôt celles-ci aux orpailleurs et tantôt les orpailleurs aux propriétaires terriens, sans compter les conflits sociaux au sein des sociétés minières. Par leur nombre et leur nature, ces différents conflits ne peuvent tous être réglés par la voie du droit et de la justice étatique. C'est dire que les modes étatiques de règlement des conflits présentent plusieurs limites dans le règlement des conflits miniers. Dans les provinces du Bam et du Sanmatenga en particulier, ces limites sont de deux ordres : les limites liées aux défauts intrinsèques²⁵ des tribunaux étatiques (**Section I**) et les limites tenant à la nature des conflits miniers (**Section II**).

SECTION 1 : LES LIMITES LIÉES AUX DÉFAUTS INTRINSÈQUES DES TRIBUNAUX ÉTATIQUES

Bien qu'ils soient compétents pour régler les conflits miniers, les tribunaux burkinabè ne parviennent pas toujours à les régler efficacement²⁶ et une grande partie de ces conflits leur échappe. Cette situation est due au fait que ces tribunaux ont des défauts intrinsèques limitant leurs actions en matière de conflits miniers. Certaines de ces limites intrinsèques sont d'ordre général (§ 1) et d'autres sont spécifiques au domaine minier (§ 2).

§ 1 : LES LIMITES D'ORDRE GÉNÉRAL

Les limites d'ordre général concernent les faiblesses traditionnelles qui caractérisent les tribunaux burkinabè, indépendamment des litiges particuliers comme les litiges miniers. Parmi ces faiblesses, deux méritent d'être soulignées. Il s'agit, d'abord, de la lenteur et de la lourdeur de ces tribunaux (A) et, ensuite, de leur inefficacité dans le règlement des conflits économiques (B).

²⁴ Ces conflits sont multiples parce qu'ils sont arrimés à plusieurs causes, complexes à cause de leur caractère exotique et leur spécificité est lié à l'espace où ils sont vécus.

²⁵ Le système judiciaire adopte une procédure propre à lui et dans laquelle tous ne se retrouvent pas.

²⁶ Leur inefficacité réside dans le fait que leurs procédures de règlements ne produisent pas l'effet souhaité.

A/- La lenteur et la lourdeur des tribunaux étatiques

L'une des imperfections des tribunaux étatiques la plus décriées est leur lenteur et leur lourdeur²⁷ dans le traitement des dossiers qu'on leur soumet. C'est pourquoi, elles sont considérées comme des limites évidentes dans le règlement des conflits. Or, un conflit, quelle que soit son ampleur, requiert une célérité dans son traitement, afin d'éviter son aggravation²⁸. La justice étatique est tenue de répondre au mieux possible à ses attentes. Pourtant, au regard des différentes exigences qu'implique un conflit, ce manque de célérité et les manquements aux exigences d'une justice équitable sont mal supportés par les parties en conflit. L'explication qui peut être donnée de cette la lenteur est étroitement liée aux dysfonctionnements et aux insuffisances dont souffre la justice burkinabè. Elle est inhérente à toute l'administration burkinabè. En fait, l'exigence de rapidité est antinomique avec une logique bureaucratique, par essence génératrice de lenteur et de rigidité.

Le souci du respect de la légalité et des règles de procédure constitue sans doute une des causes de la lenteur de la justice. En un mot, le temps de réponse de la justice est trop long et l'attente devient laborieuse pour le justiciable. Cette situation engendre une méfiance²⁹ des citoyens à l'égard de la justice souvent considérée comme l'apanage des riches et des puissants. A titre illustratif du manque de célérité dans les procédures judiciaires, malgré les récentes réformes de la justice, nous pouvons souligner les délais excessivement longs pour obtenir une décision de règlement de conflits. Une affaire en justice peut prendre en moyenne trois (3) ans pour être réglée ce qui est incompatible avec les affaires et les activités économiques qui requièrent célérité et efficacité. Le règlement judiciaire est généralement long et complexe car il comporte plusieurs étapes (double degré de juridiction) et connaît parfois plusieurs renvois, ce qui peut être inconciliable avec les intérêts du monde des affaires.

B/- Le manque de confiance des citoyens en la justice

Dans un État de droit, le rôle du pouvoir judiciaire est essentiel quant à la construction démocratique et le maintien de la cohésion et de la paix sociale. Au sein de la société, la justice assure l'une des missions les plus nobles, à savoir : la protection des droits et libertés des citoyens. Mais force est de reconnaître que les tribunaux étatiques n'assument plus aujourd'hui

²⁷ Lenteur et lourdeur ne sauraient être compatibles avec les affaires. Ces caractéristiques de l'administration peuvent s'expliquer par le fait que le dossier se traite par moment par plusieurs niveaux d'hierarchie.

²⁸ Plus il y a du dilatoire dans le traitement d'un dossier conflictuel, plus les suspensions s'installent. Toute chose qui est de nature à compliquer les choses.

²⁹ Méfiance qui amène naturellement à la réticence sauf dans des cas de délit où le procès est inéluctable.

cette fonction³⁰ et les critiques³¹ à l'égard de l'institution judiciaire sont nombreuses. Nombreux sont les reproches faits à la justice pour sa lenteur dans les procédures. Nous avons également ceux qui pointent du bout du doigt le coût très élevé des procès. D'autres encore mettent en cause le manque de transparence, la corruption du service public de la justice, la connivence entre les acteurs de la justice et les acteurs politiques³².

Nous avons également ceux qui mettent en cause l'éloignement et la distance de la justice par rapport aux justiciables. Toutes ces critiques traduisent un manque de confiance des citoyens à l'égard de la justice étatique. Les citoyens saisissent de moins en moins les tribunaux étatiques. Selon Philippe ARDANT, Jean GICQUEL et Hugues PORTELLI « *L'opinion publique manque de confiance à la justice au point qu'une rupture semble exister entre les attentes des justiciables et la réalité de la justice* »³³. Normalement le système de justice doit inspirer confiance au public pour que sa légitimité ne puisse pas être remise en cause. Le pouvoir peut être conféré, mais la légitimité et l'autorité se méritent³⁴.

Le fait qu'un tribunal puisse imposer une sanction (parfois lourde) exige que la collectivité ait confiance dans la légitimité de l'institution qui l'inflige. La "légitimité" est la conformité à un principe supérieur qui, dans une société et à un moment donné, est considéré comme juste. La notion de légitimé ne recouvre pas celle de légalité qui est plus restreinte et qui caractérise ce qui est seulement conforme à la loi. La notion de légitimité est contingente de la culture alors que la légalité s'apprécie en fonction du droit positif.

Toutes ces raisons font que les parties en conflits préfèrent la médiation ou toute autre mode de résolution de leurs conflits à celui judiciaire. Ce manque de confiance en la justice notamment la montée de l'incivisme et de l'intolérance a pour conséquence la recrudescence des actes de violence et de violation des droits humains et surtout le recours à la justice privée pour régler les conflits entre citoyens³⁵.

³⁰ Aujourd'hui l'homme de justice chargé d'appliquer la loi n'a plus une bonne presse auprès du justiciable. Son audience s'est effritée au fil du temps.

³¹ Notamment celles qui sont acerbes.

³² Toute chose qui remet en cause l'indépendance totale de la justice. Alors que l'indépendance et l'impartialité sont les qualités premières du médiateur.

³³ Philippe ARDANT, Jean GICQUEL et Hugues PORTELLI, « La justice », *Pouvoirs*, 16, 1981, p. 3.

³⁴ Sur la base du leadership de celui qui détient le pouvoir.

³⁵ C'est dans ce contexte que le ministre en charge de la justice, Me Barthélemy KERE, a présidé la cérémonie d'ouverture de l'atelier de validation des résultats de l'étude d'évaluation de la mise en œuvre du Pacte national pour le renouveau de la justice (PNRJ). Un pacte adopté à l'issue des états généraux sur la justice tenue du 24 au 28 mars 2015.

§ 2 : LES LIMITES SPÉCIFIQUES AU DOMAINE MINIER

Le domaine minier connaît une particularité du fait que c'est un nouveau secteur d'activité économique avec beaucoup d'engouement et d'intérêts de la part des différents acteurs et parties prenantes. Ce secteur a connu récemment des réformes avec l'adoption du nouveau code minier en 2015. Cette réforme vise à assurer une gestion plus équitable des ressources issues de l'exploitation des sites miniers. Or, ce secteur connaît de nombreux conflits dont la résolution par les tribunaux étatiques s'avère parfois difficile, en raison de leurs spécificités. A cet égard, deux caractéristiques majeures des conflits miniers constituent des freins à la résolution efficace de ces conflits par les tribunaux étatiques : la diversité de ces conflits (A) et leur complexité (B).

A/- La diversité des conflits miniers

L'exploitation minière industrielle³⁶ connaît un grand essor au Burkina Faso. Mais, cet essor s'accompagne de conflits et de la mobilisation des acteurs de la société civile. Ces conflits portent sur les questions économiques, sociales et écologiques³⁷ liées à l'accès aux ressources naturelles. Par exemple, il y a des conflits liés au non-paiement des mineurs de certaines taxes extractives qu'ils doivent aux communes dans lesquelles la société est implantée. Il existe des conflits liés à l'occupation des terres par les promoteurs de la mine qui doivent dédommager les propriétaires terriens ou les exploitants terriens. Des conflits naissent également de la compétition entre les différents acteurs dans l'utilisation des terres. De tels conflits opposent généralement les orpailleurs à la société minière lorsque cette dernière désire étendre son domaine d'exploitation. Souvent, la mine munie de sa licence d'exploitation voudrait étendre son domaine d'exploitation et les orpailleurs qui s'y trouvent considèrent cette extension comme une menace à leurs intérêts et à leur existence³⁸.

Les conflits liés à l'extension de l'exploitation minière industrielle au Burkina Faso se manifestent principalement à l'échelle locale dans les zones touchées par l'exploitation minière. Ils sont essentiellement favorisés par l'instabilité politique et sociale au niveau national. Mais

³⁶ Contrairement à l'exploitation minière artisanale localement appelée orpillage qui se pratique au Burkina Faso il y a longtemps, l'exploitation industrielle de l'or, celle qui est mécanisée est un phénomène relativement nouveau dans le pays. Elle se pratique il y a un peu plus d'une dizaine d'années.

³⁷ L'environnement est gravement dégradé du fait de l'exploitation minière mais malheureusement n'est pas réhabilité après. D'où les problèmes écologiques.

³⁸ Dès que la mine acquiert l'autorisation légale de son extension, elle ne tient plus compte des exploitants artisanaux en activité à proximité, ce qui provoque de graves conflits aux conséquences parfois irréparables.

l'on peut reconnaître également qu'à la faveur de la démocratie, les espaces de liberté des organisations de la société civile se sont élargis, favorisant ainsi une forte mobilisation de ces dernières à l'échelle locale dans les zones minières. Nous avons également des conflits liés à la préservation des sites sacrés. La mine n'arrive pas toujours, en voulant déplacer ou reloger les populations d'un village, à trouver ou à conserver les lieux ou sites sacrés de ces populations, ce qui engendre des conflits d'ordre culturel. Des conflits peuvent également opposer la société minière aux jeunes natifs de la localité qui voient dans l'installation de la société une source de main d'œuvre pour eux. Souvent ces derniers se retrouvent frustrés, puisque le recrutement de la mine est plus tourné vers la technicité ou l'ingénierie³⁹.

B/- La complexité des conflits miniers

Des acteurs de la société civile, accusant les sociétés minières, soulignent que ce sont les compagnies multinationales qui profitent en tout premier lieu des mines, tandis que les populations locales souffrent des impacts négatifs de leur exploitation. Les zones minières se placent au rang des zones les plus pauvres et les moins développées du pays et le coût de la vie dans ces localités minières est bien plus élevé que dans d'autres zones rurales⁴⁰.

Ces activistes affirment que l'exploitation minière industrielle n'a pas d'impact significatif sur le développement, ni sous la forme d'effets sur l'emploi des jeunes natifs des localités concernées, ni en termes d'amélioration des infrastructures locales. Les sociétés ont pris leurs terres clament-ils et maintenant, ils n'ont ni terre pour leurs activités agricoles, ni emplois dans la mine. Pour la population locale, la mine ne représente aucun avantage. Toutes ces visions rendent très difficile et complexe la problématique des conflits dans ce secteur. Le but pour les personnes affectées dans les zones minières c'est de s'organiser pour être capables de défendre leurs intérêts et leurs objectifs collectifs, de les articuler et de faire valoir leurs revendications envers les compagnies aussi bien qu'envers les autorités locales et nationales.

³⁹ Les mines industrielles pensent que le recrutement de compétents diplômés est plus avantageux pour elle en termes de rentabilité. Du coup une frange de la population locale, notamment les jeunes moins qualifiés, est mise au ban.

⁴⁰ Logiquement une zone minière doit tirer profit de l'exploitation minière. Mais paradoxalement « *Les mines nous rendent pauvres* » d'après Bettina Engels et Franza Drechsel dans Country Report No 2 sur *L'exploitation minière industrielle au Burkina Faso*, GLOCON "Global Change - Local Conflicts" – Décembre 2018. <https://www.land-conflicts.fu-berlin.de/en/publikationen/Country-Report/Country-Report-No-2/index.html>. Consulté le 15 novembre 2021

Nous avons également, l'exploitation artisanale⁴¹ qui est souvent source de nombreux conflits entre orpailleurs et sociétés minières. Le rapport récent d'un comité d'enquête parlementaire estime que le nombre des sites d'exploitation artisanale de l'or s'élève à plus de 1 000. Parmi ces sites, seulement 159 ont un permis de concession.⁴² Tous les autres exercent leurs activités sans concession. Plusieurs centaines de milliers de personnes y travaillent. Les concessions pour l'exploitation artisanale sont détenues par des hommes puissants du pays, principalement des hommes d'affaires burkinabè influents.

Les mineurs artisanaux, appelés orpailleurs et orpailleuses, travaillent à leurs propres risques et péril⁴³ sur les sites d'extraction (site d'orpaillage). Il y a habituellement un « propriétaire de trou » qui investit dans l'équipement et les machines (tels que des pompes à moteur pour pomper l'eau de la nappe phréatique) et qui fournit l'approvisionnement de base en nourriture, eau potable et autres. C'est pourquoi certains conflits peuvent naître entre ledit propriétaire et les personnes qui travaillent à son compte soit à cause d'un défaut de règlement de la prise en charge du travail, (puisque les sacs de pierres extraites de la mine sont répartis entre le propriétaire et l'équipe), soit à cause des vols des minerais par certains éléments de l'équipe.

SECTION 2 : LES LIMITES TENANT A LA NATURE DES CONFLITS MINIERS

L'une des limites majeures des tribunaux étatiques dans le règlement des conflits miniers réside dans la nature⁴⁴ même de ces conflits qui ne peuvent être toujours réglés par des voies de droit. La plupart de ces conflits sont en effet des conflits communautaires (§ 1) et comportent des enjeux complexes (§ 2).

§ 1 : DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

Les conflits miniers qui sont principalement liés à l'exploitation de l'or, sont

⁴¹ Selon *Lexiques du secteur minier* élaboré par la chambre du commerce, l'exploitation artisanale est « *Toute opération qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant des méthodes et procédés traditionnels et manuels. Elle n'utilise pas d'équipements, ni d'énergie mécanique et n'est pas fondée sur la mise en évidence d'un gîte ou d'un gisement* ». Pris sur site le 21 juin 2021 à 6h <https://chambredesmines.bf/nvsite/lexiques-du-secteur-minier/>

⁴² Rapport de l'Assemblée Nationale du Burkina Faso, 2016.

⁴³ Tout mode d'extraction de l'or, qu'il soit artisanal ou industriel comporte des risques ; sauf que les risques sont de degré différent selon le mode utilisé. Il est reconnu que l'orpaillage ne remplit pas toutes les conditions de sécurité, c'est pourquoi on y constate beaucoup d'accidents.

⁴⁴ Ces conflits miniers sont caractérisés par leur complexité du fait que leurs causes soient métastasées. Autrement dit, Les causes sont nombreuses et sont liées les unes aux autres mais ne sont pas toujours clairement identifiables.

essentiellement des conflits communautaires qui opposent différents groupes d'acteurs. Pour l'essentiel, il s'agit des conflits entre les orpailleurs et les sociétés minières, des conflits entre orpailleurs et les populations locales et des conflits entre les sociétés minières et les populations locales. Ces conflits peuvent être difficilement réglés par la justice étatique⁴⁵. Cette limite des tribunaux étatiques peut être illustrée à travers les conflits entre populations riveraines et la société Bissa Gold (A) et les conflits entre celle-ci et les exploitants artisanaux dans les communes de Mané et de Sabcé (B).

A/- Les conflits entre la population riveraine et la société minière

La population riveraine est celle établie à proximité de la mine. Il s'agit le plus souvent des anciens propriétaires terriens expropriés au profit de la société minière. Le lien entre les riverains et la mine est en effet physique et implique une proximité géographique. Le code de l'environnement⁴⁶ exige que l'exploitation minière soit précédée d'une étude d'impact environnemental et social et le code minier prévoit un programme de réhabilitation progressive du site minier, par un reboisement par exemple qui rétablira le couvert végétal et par réintroduction de la faune indigène. Il importe évidemment que ces dispositions ne restent pas lettres mortes ou de simples déclarations d'intention annexées au dossier soumis pour l'obtention du permis d'exploitation. Mais force est de constater que plusieurs sociétés minières ne respectent pas toujours cette disposition de préservation de l'environnement, ce qui suscite souvent l'indignation des populations riveraines⁴⁷ et des conflits entre ces sociétés et la population riveraine.

De tels conflits surviennent lorsque les populations riveraines sont en désaccord avec la société minière au sujet de l'occupation de leurs terres, de la gestion, de la distribution et de la protection des ressources naturelles et des écosystèmes connexes. Ces conflits peuvent se traduire par des actes de violence comme la destruction des biens de la société minière, l'incendie du site minier ou la prise en otage des responsables de la société minière. Le Burkina Faso est marqué par un boom minier qui a pris un tournant décisif à partir de 2009. Mais, les exploitations minières ne s'accompagnent pas nécessairement par une amélioration des conditions de vie des populations locales. Au contraire, dans la plupart des cas, les populations

⁴⁵ Ces conflits sont tellement imbriqués les uns aux autres que lorsqu'on tranche pour les régler comme le fait la justice étatique le problème peut resurgir d'un moment à l'autre. Le fait est que la justice ne prend pas toute la mesure de la complexité des conflits avant de chercher à les résoudre.

⁴⁶ Pour être précis, il s'agit de la Loi n°006-2013/AN portant Code de l'Environnement du Burkina Faso.

⁴⁷ Elles sont elles aussi regardante et préoccupées par la protection de leur environnement d'autant plus que certains sites environnementaux sont sacrés pour elles.

riveraines des exploitations minières à grande échelle restent pauvres et subissent directement les conséquences de ladite exploitation. Bien que les activités minières génèrent des recettes publiques au profit de l'État, les populations riveraines n'en profitent pas toujours⁴⁸.

Certes, les compagnies minières offrent une certaine forme de compensation aux populations riveraines qui se voient retirer leurs champs, leur accès aux ressources naturelles (eau, bois de chauffe, pâturage) réduire et diminuer leurs activités économiques. Toutefois, ces mesures de compensation ne suffisent pas à améliorer leurs conditions de vie qui restent précaires. Aussi, ces populations sont-elles souvent frustrées et ont le sentiment d'avoir été spoliées de leurs terres ancestrales au profit des sociétés étrangères. Il s'ensuit des actions violentes à l'encontre des sociétés minières comme celles menées contre la société Bissa Gold dans les communes de Mané et de Sabcé. La direction de la mine et le gouvernement avaient fait des promesses portant sur des opportunités d'emploi et des réalisations socio-économiques. Cependant ces promesses n'ont été réalisées que dans une faible proportion. Ces conflits qui ont souvent opposé les populations riveraines de Mané et de Sabcé à la société Bissa Gold peuvent être difficilement réglés par la justice étatique. Il en va de même des conflits opposant les exploitants artisanaux à la société minière.

B/- Les conflits opposants les exploitants artisanaux et la société minière

On peut affirmer que « l'exploitation minière à petite échelle »⁴⁹ est devenue une activité en pleine expansion dans de nombreux pays africains. Malgré les difficultés d'obtenir des statistiques fiables, il semble que le nombre d'artisans mineurs se soit considérablement accru en Afrique depuis quelques années, en particulier depuis la récession économique de la fin des années 80⁵⁰. Cet accroissement serait de l'ordre de 20 % au cours des dix dernières années, selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

L'extraction artisanale de l'or est une activité importante pour de nombreux Burkinabè et

⁴⁸ Selon la loi burkinabé, les sociétés d'exploitation minière doivent payer une « indemnisation juste » à la population touchée, c'est-à-dire aux propriétaires des terres et aux agriculteurs (Loi No. 036- 2015/CNT, articles 123, 128 ; Décret No. 2017-0035, article 9.3). Toutefois, les documents légaux ne spécifient pas les modalités, les montants et les périodes d'indemnisation qui restent donc ouvertes à négociation.

⁴⁹ C'est un concept qui se fonde sur plusieurs critères et en tenant compte des réalités du secteur minier burkinabé, le code minier burkinabé essaye de donner une définition à savoir que l'exploitation minière à petite échelle (petite mine) est une exploitation minière de petite taille possédant un minimum d'installations fixes et utilisant dans les règles de l'art, des procédés semi-industriels ou industriels et fondés sur la mise en évidence préalable d'un gisement. Ce qui diffère de l'exploitation artisanale qui est définie comme étant " toute opération qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales et en à récupérer les produits marchands pour en disposer, en utilisant des méthodes et procédés traditionnels ou manuels.

⁵⁰ Magazine Géosciences No 1, janvier 2005.

elle se pratique il y a longtemps⁵¹. L'impact économique de l'artisanat minier est considérable. Il crée de l'emploi direct et indirect, donne des revenus aux artisans et stimule l'économie locale. Ce secteur, qui reste toujours marqué par son statut informel dans la plupart des pays, compte aujourd'hui sur le continent beaucoup d'acteurs, avec une prédominance d'intérêt pour les minéraux aurifères. L'exploitation artisanale est une exploitation de substances minérales par des procédés artisanaux sans que cette exploitation ne soit précédée de la mise en évidence d'un gisement. Au terme de l'article 1^{er} de la loi N°23-07/II-AN portant code minier au Burkina Faso : « *L'exploitation minière artisanale est définie comme toutes opérations qui consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer, en utilisant des méthodes et procédés traditionnels manuels* ». Dans les communes de Mané et de Sabcé, cette exploitation artisanale est souvent à l'origine de beaucoup de conflits qui opposent les exploitants artisanaux aux sociétés minières. Tout comme les conflits opposant les populations riveraines à la société Bissa Gold, ces conflits ne peuvent être aisément réglés par la justice étatique⁵².

§ 2 : DES CONFLITS SOCIO-ÉCONOMIQUES

L'exploitation minière industrielle est une activité économique qui représente des enjeux importants et peut créer des conflits entre les mineurs⁵³ et les propriétaires terriens. Ces conflits s'analysent ainsi comme des conflits socio-économiques liés tantôt à la propriété foncière (**A**) et tantôt à l'accès aux ressources naturelles (**B**). Mais, au-delà de leurs enjeux économiques, ces conflits comportent des dimensions socio-culturelles qui peuvent difficilement être appréhendées par la justice étatique.

A/- Des conflits liés à la propriété foncière

Le Burkina Faso a institué des réformes minières depuis les années 1990. Avec ces réformes, il occupe la place de quatrième producteur d'or en Afrique grâce à de multiples activités autour de l'exploitation minière industrielle et artisanale. En 2014, des permis

⁵¹ Le Burkina Faso a une histoire particulière avec l'exploitation artisanale de l'or, qui continue de façonner la manière dont l'État cherche à réglementer le secteur. Le gouvernement burkinabè, en réponse à une augmentation de l'activité dans les années 1980 - conséquence de la sécheresse notamment - a fait des efforts considérables pour réguler et contrôler le marché de l'exploitation minière artisanale à travers le Comptoir Burkinabè des Métaux Précieux (CBMP).

⁵² A cause des limites qui lui sont siennes et que nous avons énumérées plus haut.

⁵³ Ce sont les travailleurs d'une mine. C'est un mot qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme homographe « mineurs » qui fait allusion à des personnes de bas âge qui sont censées être sous la responsabilité d'un adulte. C'est le contexte d'emploi de chacun qui déterminera son sens. « Mineur » peut même s'employer sous la forme d'un adjectif ; en ce moment, il signifierait "de moindre importance"

d'exploration et d'exploitation minières avaient été délivrés sur plus de 40 % du territoire total du Burkina Faso⁵⁴. Ce processus a été la cause de nombreux conflits aussi bien à l'intérieur qu'autour des opérations minières formelles. La mine d'or de Bissa-Bouly ou Bissa Gold, l'une des plus importantes mines du Burkina Faso, a commencé sa production en janvier 2013 dans les communes de Sabcé et Mané qui relèvent respectivement des provinces du Bam et du sanmatenga et c'est après une période de construction de deux ans qui a entraîné le déplacement de mineurs artisanaux et la relocalisation de plusieurs milliers de villageois.

Les prévisions indiquent que Bissa Bouly à elle seule produira 41 à 120 millions de tonnes d'or par an pendant la durée de vie de la mine (10 ans). Pour l'exploitation du gisement de Bissa Gold, les villages de Yimiougou et de Bissa (un total de 3.000 personnes) ont été relocalisés⁵⁵ entre 2011 et 2013. Les agriculteurs n'ont été indemnisés que pour la perte de terres cultivables et le reste des terres devient une propriété de la société minière, ce qui est injuste aux yeux des propriétaires terriens. Cette situation est source de conflits entre la mine et ces propriétaires terriens qui crient à l'injustice et à l'accaparement de leur espace ancestral. Pourtant, ces terres, non évaluées, et indemnisées par la mine, représentent un grand espace en raison de la faible fertilité des terres de la région. Une fois dépossédés de leurs terres, les agriculteurs ne peuvent plus acheter de nouvelles terres parce que l'accès à la terre au Burkina Faso se fait généralement par le biais de l'héritage. La plus grande perte est la destruction de 700 hectares de champs couvrant les villages de Bissa et de Yimiougou, ainsi que la réserve naturelle de Sabcé. Le conservateur de Niangré, le Niangré Naaba⁵⁶ qui a dû céder ses 55 hectares de forêts, affirme qu'aucune indemnisation ne pourra compenser la destruction de cette forêt qui représentait un intérêt inestimable dans la vie socioéconomique et culturelle de la zone⁵⁷. Cette situation constitue un terreau fertile à la naissance de conflits entre les propriétaires terriens et la mine. Les villageois de la province de Bam ont commencé des marches sporadiques et spontanées, qui se sont transformées en une mobilisation continue comprenant des manifestations, des blocages, des demandes écrites et des pétitions aux autorités locales et régionales, ainsi que des procédures judiciaires.

En 2016, l'ONG de développement *Organisation pour le Renforcement des Capacités de Développement* (ORCADE) a mené une enquête de terrain dans 9 zones du pays touchées par

⁵⁴ <https://ejatlas.org/conflict/bissa-gold-mine-burkina-faso>, consulté le 06/07/2021 à 05h13mn

⁵⁵ En fait, il s'agit des populations dont les domiciles ont été détruits pour faire place à l'installation de la mine et qui ont été dédommagés en les relogant sur un autre endroit.

⁵⁶ L'appellation de chef en langue Mooré.

⁵⁷ Ce qui témoigne de l'attachement séculaire des villageois à leur terre.

l'exploitation minière industrielle, dont le site de Bissa Gold. Le rapport final indique que la plupart des sites miniers (y compris Bissa Gold) se caractérisent par un degré élevé de conflit entre les communautés et les entreprises. Dans les neuf sites ayant fait l'objet de l'enquête, les populations n'ont pas été informées ni consultées sur le projet minier avant qu'il ne s'installe. Jusqu'à aujourd'hui, les collectivités locales ne disposent d'aucune information sur les projets menés dans leurs localités, ni sur les accords conclus entre l'État central et les entreprises⁵⁸. Les autorités locales ne connaissent même pas le périmètre des concessions minières. Cette enquête sur le terrain confirme également un degré élevé d'insatisfaction des propriétaires terriens quant aux compensations reçues pour la perte de leurs terres, leurs principales sources de subsistance. ORCADE a dénoncé la responsabilité de l'État burkinabé dans la mauvaise gestion des projets miniers qui ne prennent pas toujours en compte les diverses parties prenantes des terres concédées aux sociétés minières.⁵⁹ Les conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé sont également liés à l'exploitation des ressources naturelles.

B/- Des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles

L'installation des sociétés minières se fait sur la base de l'expropriation des terres et des déplacements "forcés" des propriétaires terriens pour cause d'utilité publique. Un tel déplacement des populations entraîne des conséquences graves sur leurs conditions de vie, du fait de la perte de leurs terres et de leurs moyens de survie. En se référant au modèle théorique de la sociologie des déplacements forcés⁶⁰, ces populations affectées par des projets de développement sont exposées à huit risques majeurs :

- La perte de la terre ;
- La perte de logement ;
- La perte d'emploi ;
- La marginalisation ;
- L'insécurité alimentaire ;
- L'accroissement de la morbidité et de la mortalité ;
- La perte de l'accès aux ressources collectives ;
- La désorganisation sociale.

⁵⁸ La non-implication des populations de base dans les projets miniers de leur localité l'un des manquements graves.

⁵⁹ <https://ejatlas.org/conflict/bissa-gold-mine-burkina-faso>, consulté le 06/10/2021 à 05h 22mn.

⁶⁰ CERSEA Michael (1988), *Le déplacement involontaire et la réinstallation des populations dans les projets de développement. Directive générale pour le projet financé par la Banque Mondiale*, document technique de la Banque mondiale, n°8 SOE Washington, DC, The World Bank.

Le fait que les populations soient dépossédées de leurs terres agricoles dans le cadre de l'implantation de la mine dans la commune de Mané et de Sabcé a eu comme conséquence la dégradation du pouvoir économique des ménages, la désorganisation du système éducatif et l'effondrement de l'économie locale. Le fait de se retrouver au bas de l'échelle sociale engendre des conséquences sur les différentes stratégies éducatives des ménages réinstallés. La survie devient dès lors la principale préoccupation de ces populations. Celles-ci manquent de possibilités d'accès aux ressources naturelles comme les plantes médicinales, l'eau, les champs.

Cette situation est aggravée par deux facteurs majeurs : d'abord l'exclusion des jeunes des populations riveraines des emplois de la mine du fait qu'ils n'ont pas les qualifications nécessaires. Ensuite, l'incapacité de ces populations à défendre leurs droits⁶¹. Certains propriétaires terriens estiment avoir été lésés dans leurs droits par la société minière à cause de leur ignorance et leur analphabétisme. Une autre conséquence de l'expropriation des terres agricoles au profit de l'exploitation minière est l'exode des jeunes qui fuient le village en quête d'un mieux-être. La plupart du temps ces jeunes laissent derrière eux des femmes et des enfants dans le village. Ces femmes, chefs de ménages *de facto*, se retrouvent à jouer des rôles qui incombent aux hommes. Elles doivent désormais prendre en charge la scolarité des enfants, mais aussi toutes les autres charges de chef de ménage. Le plus souvent, ces femmes, sont vulnérables économiquement du fait de l'éclatement de la cellule familiale traditionnelle en de petites unités domestiques⁶². Elles ne bénéficient pas de soutiens économiques des autres membres de la famille du mari, seule sa famille d'origine constitue un rempart pour les aider dans les charges liées à la scolarité des enfants.

Les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles sont difficilement réglables par les tribunaux étatiques parce que traditionnellement, la terre est la propriété du fondateur du village⁶³, du patriarche et plus tard de sa descendance. Cependant cette appropriation n'appelle pas un usage exclusif : un droit d'usage temporaire pouvant être accordé à de tierces personnes dans la limite du temporaire, mais ne saurait appartenir définitivement à une

⁶¹ La raison est leur faible niveau d'étude ou leur analphabétisme.

⁶² Par moment, cette précarité amène certaines femmes à succomber à des propositions indécentes de certains hommes aux mœurs légères.

⁶³ Dans la conception traditionnelle, le premier homme à fouler le sol d'une localité et à s'y installer en est naturellement le fondateur. Alors que selon la loi, la terre appartient à l'Etat et il en dispose quand et comme il veut. Ces deux approches dialectiques sur la propriété de la terre ne sont pas de nature à faciliter les règlements par la justice des conflits qui en découlent.

société minière, cela relève de la fonction culturelle de la terre (une appartenance commune) et de ses ressources qu'elle regorge.

Tout compte fait, il ressort de ce qui précède que le recours aux tribunaux étatiques pour le règlement des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé n'est pas toujours efficace et connaît d'importantes limites. Ces limites sont liées aux faiblesses traditionnelles de la justice étatique et aux spécificités des conflits miniers. A cet égard, il faut dire que la nature complexe de ces conflits met à rude épreuve la justice étatique dans le règlement des litiges miniers. La justice classique à l'inconvénient de trancher les litiges sur la base du droit au profit d'une des parties et au détriment de l'autre. Face à cette situation, la médiation privée apparaît de plus en plus comme un mode alternatif dans la gestion des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé.

CHAPITRE II : LA RÉCONNAISSANCE DE LA MÉDIATION PRIVÉE COMME UNE ALTERNATIVE AUX MODES ÉTATIQUES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS MINIERS DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET DE SABCÉ

La médiation privée se pratique généralement dans des cadres de conflits socio-économiques. En ce qui concerne cette étude, le problème majeur soumis à l'épreuve de la médiation privée est l'incompatibilité de la prolifération de l'exploitation minière et la cohésion sociale dans les communes de Mané et de Sabcé. En la matière, un certain nombre de paramètres qui sont interdépendants⁶⁴ joue un rôle de première importance. L'interdépendance de ces différents éléments amène à déterminer de quelle manière la médiation privée peut être un mode alternatif de résolutions de conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé. Il conviendra donc de repérer ces éléments pour cerner les différents champs de tension qui encadrent une médiation privée dans la résolution des conflits miniers.

En effet, dans cette démarche de résolution, le médiateur doit avoir la capacité à comprendre les parties au conflit. C'est en cela que sa tâche est difficile parce que tous ne répondent pas à la même logique, ne disposent pas des mêmes champs d'action, encore moins d'une marge de manœuvre identique. Selon Guillaume d'ALENÇON « *Le travail du médiateur est fondé sur un souci de compréhension des problèmes rencontrés par les parties* »⁶⁵. C'est la réussite de cette tâche qui lui conférera une légitimité. Ainsi, comme mode alternatif de résolution des conflits, la médiation privée est officiellement reconnue au Burkina Faso par un cadre juridique général (**Section I**). En pratique, elle est également reconnue comme un mode alternatif de résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé (**Section II**).

SECTION 1 : LA RECONNAISSANCE JURIDIQUE DE LA MÉDIATION PRIVÉE

Le cadre juridique général de la médiation privée au Burkina Faso est fixé par la loi n° 052-2012/AN portant médiation en matière civile et commerciale au Burkina Faso qui vise à faciliter le recours à la médiation privée pour résoudre les litiges d'ordre contractuel. Quel est alors le contenu de ce cadre juridique national de la médiation privée au Burkina Faso (§ 1) ?

⁶⁴ L'interdépendance ici, est liée au fait que les causes et les conséquences réelles des conflits miniers sont rarement isolées. Elles sont interdépendantes entre elles.

⁶⁵ Guillaume d'ALENÇON « *Surmonter le conflit les racines philosophiques de la médiation* » Paris, Pierre Téqui, 2006, p.43.

Mais, la médiation privée est également reconnue par des textes communautaires qui en fixent le cadre juridique régional (§ 2).

§ 1 : LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Etant donné que la médiation est un alternatif à la justice, elle mérite d'être encadrée pour éviter les déviations. Le cadre juridique national de la médiation privée au Burkina Faso est, en effet, fixé par une loi ⁶⁶portant médiation en matière civile et commerciale au Burkina Faso (A). En pratique la médiation privée est organisée par le Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMCO) (B).

A/- L'organisation de la médiation privée par la loi n°052-2012

La médiation et la justice étatique doivent être perçues comme complémentaires⁶⁷. Elles offrent aux parties, la possibilité d'appréhender leur conflit de manière globale. Etant donc un alternatif à la justice étatique, la médiation privée s'inscrit dans une vision beaucoup plus positive des conflits car elle permet aux parties de restaurer leurs relations et d'envisager sereinement la suite de celles-ci, qu'il s'agisse de les rééquilibrer ou de les régler pacifiquement. C'est dans ce contexte que l'État burkinabè a engagé depuis les années 2000 une politique de réforme dans le sens de la libéralisation de l'économie et de la promotion du secteur privé.

On note, dans le monde en général, une tendance à privilégier les méthodes de conciliation plutôt que les procédures contentieuses, pour faciliter le dialogue entre les parties en conflit qui entretiennent des relations d'ordre commercial, contractuel ou non contractuel. Aidé par la Banque mondiale, le gouvernement au Burkina Faso a été conduit à réfléchir à un cadre juridique pouvant régir un système de médiation, afin d'améliorer le climat des affaires et de l'investissement⁶⁸. Avec le projet ADR/AFR Burkina (Alternative Dispute Resolution) de l'IFC (International Finance Corporation de la Banque mondiale), il s'agit de faciliter le règlement des litiges par le développement des modes alternatifs de règlement des différends. Le projet de loi tel qu'adopté par le gouvernement burkinabè a pour objectif premier d'améliorer l'accès à la justice en matière civile et commerciale. Ce

⁶⁶ La loi n° 052-2012/AN portant sur la médiation au Burkina Faso.

⁶⁷ Elles ne sont pas antinomiques dans la mesure où la médiation ne vient pas se substituer à la justice mais offre d'autres mécanismes de résolution des conflits.

⁶⁸ Si la Banque mondiale s'en mêle, cela y va de l'intérêt de l'économie mondiale

projet s'articule autour de différents principes généraux qui gouvernent la procédure de médiation (première partie). L'accent est mis particulièrement sur le respect du principe de liberté contractuelle, le choix et les qualités du médiateur pour instaurer la confiance et sur la communication entre les parties. Ce texte est original et se distingue notamment, par la reconnaissance de la médiation privée comme mode alternatif de résolution des conflits en matière civile et commerciale. Il faudra, au Burkina, attendre la date du 17 décembre 2012 pour que l'assemblée nationale adopte la loi numéro 052-2012 pour avoir un encadrement de la médiation en matière civile et commerciale au Burkina Faso⁶⁹.

Etant donné que la loi numéro 052-2012 reconnaît la médiation comme mode alternatif de résolution des conflits en matière civile et commerciale, il convient d'en citer quelques articles :

- par son objet, elle consacre juridiquement la médiation comme moyen de règlement des conflits civils et commerciaux (art. 1) ;
- elle fixe les règles de procédure de la médiation (art. 4, 5, 6) ;
- elle précise les effets de la médiation :
 - suspension du délai de prescription (art.17) ;
 - non-recours à la procédure arbitrale ou judiciaire (art.12) ;
 - résultats de la médiation sous forme d'accord entériné par le notaire ou le juge (art.20, 21)

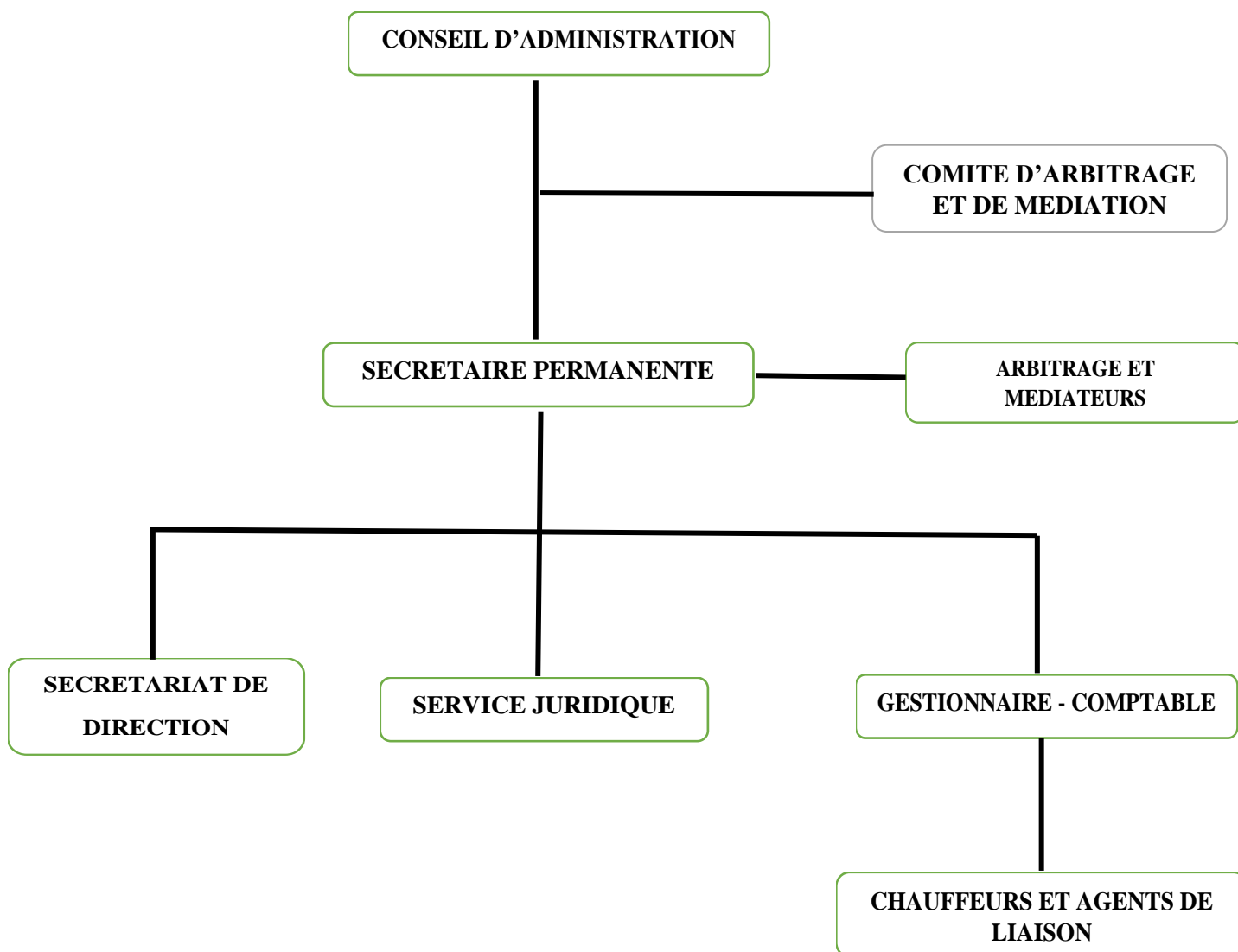
B/- La médiation institutionnelle dans le cadre du CAMCO

Au Burkina Faso, sous l'impulsion du Gouvernement, la Chambre de Commerce et d'Industrie a créé le 11 janvier 2005, une institution permanente de règlement alternatif de litige dénommé : Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMC-O). La création du CAMCO répond à une exigence de l'OHADA découlant de la loi uniforme. L'arbitrage est régi par l'Acte uniforme du 11 mars 1999 relatif au droit de l'arbitrage. L'arbitrage est soit *ad hoc*⁷⁰, soit institutionnel. Celui *ad hoc* est un arbitrage organisé par les parties en litige, sans recours à une institution d'arbitrage. L'arbitrage institutionnel est celui qui est organisé par une institution arbitrale. Les parties qui recourent à ce type d'arbitrage doivent se soumettre au règlement d'arbitrage prévu par l'institution arbitrale. Une filiation directe existe entre l'arbitrage et la médiation. C'est la raison pour laquelle le Centre

⁶⁹ Assemblée nationale du Burkina Faso « Loi numéro 052-2012 du 17 décembre 2012 ».

⁷⁰ C'est une façon, pour les parties en conflit, de trouver dans l'instantanéité un mécanisme de résolution.

d'Arbitrage de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMCO), créé le 11 janvier 2005 prévoit que l'Arbitrage, la Médiation et la Conciliation sont des mécanismes de résolution des différends dont l'organisation repose fondamentalement sur la volonté des parties⁷¹. Le recours à ces modes de résolution des différends est une tendance généralisée qui marque la modernisation de la gestion des contentieux, notamment ceux relevant du monde des affaires. Il préserve les valeurs fondamentales des affaires à savoir, la confidentialité, la rapidité, l'impartialité, l'efficacité, et la rentabilité. Le CAMCO⁷² est organisé comme suit :



L'organigramme du CAMCO

Le Comité d'Arbitrage et de Médiation par exemple a pour mission principale :

⁷¹ Elles sont entièrement libres de choisir le mode de résolution de leur conflit qui leur convient.

⁷² <https://camco.bf/historique-organisation/>, consulté le 14/10/2021 à 04h 46mn.

- De confirmer les arbitres et les médiateurs ;
- De veiller à la bonne application des procédures d'arbitrage et de médiation ;
- D'examiner la sentence arbitrale en la forme.

Il est constitué de Cinq (05) membres reconnus pour leur intégrité, leur indépendance et leur parfaite connaissance des procédures d'arbitrage et/ou de médiation.

La Cellule juridique et du personnel est chargée :

- De la mise en œuvre des procédures d'arbitrage et de médiation ;
- De la préparation des actes de formation ;
- De l'encadrement des stagiaires.

Les missions générales que s'est assignée le CAMCO sont les suivantes :

- Promouvoir la pratique de l'arbitrage et de la médiation par l'information, la sensibilisation, la formation, la publication.
- Organiser et mettre en œuvre des procédures d'arbitrage et de médiation au profit des acteurs du monde des affaires, nationaux et non nationaux pour le règlement de leurs litiges.
- Organiser des sessions de formation initiale et avancée en médiation et en arbitrage, ainsi que des stages de perfectionnement.
- Perfectionner les contrats.

Il faut souligner que la médiation reste importante parmi ces missions et occupe une place de choix au CAMCO.

§ 2 : LE CADRE JURIDIQUE REGIONAL

Le cadre juridique régional de la médiation privée renvoie à l'ensemble des instruments juridiques adoptés par les organisations d'intégration économique régionale⁷³ sur la médiation et qui sont applicables au Burkina Faso. Notre pays est, en effet, membre de deux organisations d'intégration économique régionale qui ont établi des cadres juridiques régionaux relatifs à la médiation privée. Il s'agit, d'une part, du cadre juridique de l'OHADA (A) et, d'autre part, du

⁷³ Ce sont des pays dont les frontières ne sont pas éloignées les unes des autres et qui ont en commun des échanges commerciaux

cadre juridique de la CEDEAO (B) qui reconnaît la médiation comme mode alternatif de résolution des conflits.

A/- La reconnaissance de la médiation par le cadre juridique de l'OHADA

Le système juridique et judiciaire de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) est l'une des expériences d'intégration juridique les plus réussies en Afrique. Créée par le Traité de Port-Louis du 17 octobre 1993 (révisé le 17 octobre 2008 à Québec-Canada), l'OHADA est une organisation internationale dotée de la personnalité juridique internationale, qui poursuit une œuvre d'intégration juridique entre les pays membres. L'organisation regroupe aujourd'hui 17 États dont le Burkina Faso et compte à son actif dix Actes uniformes⁷⁴ déjà entrés en vigueur dans les États-membres. L'objectif de l'OHADA est la facilitation des échanges et des investissements, la garantie de la sécurité juridique et judiciaire des activités des entreprises établies dans l'espace communautaire des États membres. Le droit issu de l'OHADA vise à promouvoir le développement économique des États membres et créer un vaste marché intégré afin de faire de l'Afrique un « pôle de développement. »

La longue durée des procédures judiciaires, leur coût onéreux, la méconnaissance des procédures judiciaires amènent les usagers du droit, les personnes physiques et morales à s'interroger sur le rôle de la justice et sa finalité. C'est cet éloignement des justiciables de la justice qui pousse le législateur à développer le recours aux modes amiables de règlement des différends pour remédier aux insuffisances des tribunaux et cours d'appel d'une part et pour envisager les litiges autrement en permettant aux parties de résoudre elles-mêmes leurs conflits en étant les acteurs d'une solution délibérément voulue et librement pensée. C'est dans ce cadre que, l'Acte Uniforme relatif à la Médiation (l'AUM) a été adopté le 23 novembre 2017 et entré en vigueur le 15 mars 2018. Ce texte constitue le dixième texte de droit uniforme adopté par l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Dans l'optique de parvenir à ses objectifs, l'OHADA a élaboré un droit des affaires commun pour ses États membres qui est contenu dans des Actes uniformes tels que l'Acte Uniforme relatif à la Médiation. Ce nouveau texte, vient pallier le vide juridique qui existait dans la plupart des États membres de l'OHADA sur la médiation, mode amiable de règlement des différends.⁷⁵

⁷⁴ Les actes uniformes sont des actes pris le 30 oct. 2019 pour l'adoption de règles communes à tous les États-Parties au traité relatif à l'harmonisation en Afrique du droit des affaires. <https://www.village-justice.com/articles/regime-juridique-des-actes-uniformes-ohada,32802.html>. Consulté le 2 avril 2021 à 20h.

⁷⁵ D'un point de vue comparatif, le droit de l'Union Européenne encadre la médiation dans sa directive 2008/52/CE. Dans son article 3 la directive européenne définit la médiation comme : « un processus structuré,

L'Acte uniforme de l'OHADA sur la médiation prévoit que la médiation peut être mise en œuvre par les parties (médiation conventionnelle), sur demande ou invitation d'une juridiction étatique (médiation judiciaire), d'un tribunal arbitral ou d'une entité publique compétente. Elle peut être *ad hoc* ou institutionnelle. L'Acte uniforme relatif à la médiation OHADA comporte 18 articles, mais nous en citerons quelques-uns. L'article 2, par exemple, montre les procédures à suivre pour la médiation, l'article 3 précise que le fait de recourir à une institution de médiation emporte l'adhésion des parties au règlement de médiation de ladite institution. L'article 5 montre comment les médiateurs doivent être désignés ainsi que leur nombre. Les articles 6 et 7 définissent le statut du médiateur et la conduite de la médiation. La procédure de médiation débute le jour où la partie la plus diligente met en œuvre toute convention de médiation écrite ou non. Une juridiction étatique ou arbitrale peut, en accord avec les parties, suspendre la procédure et les renvoyer à la médiation. Dans les deux cas, la juridiction étatique ou arbitrale fixe le délai de suspension de la procédure⁷⁶.

B/- La reconnaissance de la médiation par le cadre juridique de la CEDEAO

Créée en 1975, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), avait pour mission essentielle, l'intégration économique des quinze États membres. Cependant, sous la pression des événements qui mettaient en péril la paix et la sécurité dans la sous-région, elle s'est progressivement transformée, en une organisation, chargée, entre autres, de l'intégration économique et politique de ses États membres, de la prévention et de la résolution des conflits armés ou crises politiques.

La CEDEAO, dans cette perspective, favorise l'accroissement des compétences et des techniques des institutions étatiques appropriées et des organisations de la société civile au sein des États membres dans le but d'entreprendre des activités de médiation, conciliation et arbitrage. Face aux situations de crise, la CEDEAO a développé deux types de mécanismes d'intervention qui, entre autres, constituent le noyau dur de ses activités opérationnelles, liées à l'établissement de la démocratie. Le premier mécanisme qui se dégage de la pratique de la Communauté, est essentiellement préventif, et, permet de réaliser la surveillance du respect de

quelle que soit la manière dont il est nommé ou visé, dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un médiateur. Ce processus peut être engagé par les parties, suggéré ou ordonné par une juridiction ou prescrit par le droit d'un État membre. »

⁷⁶ <http://www.droit-afrique.com/uploads/OHADA-Acte-Uniforme-2017-mediation>. Consulté le 20 juillet 2022

l'État de droit et de la démocratie au sein des États membres⁷⁷. Le second mécanisme est plutôt du genre curatif, et mobilise les ressources de la diplomatie, en l'occurrence la médiation, pour surmonter une crise politique ou humanitaire. Le mode de règlement diplomatique des crises, qu'est la médiation, est une palette des mécanismes de la Communauté. En droit international, c'est le degré le plus modeste des formes de l'intervention⁷⁸. Le Règlement MSC/REG.1/01/08 relatif au cadre de prévention des conflits de la CEDEAO prévoit tous ces mécanismes dans la section IV (concept et champ de la prévention des conflits). Ainsi, la prévention des conflits englobe les aspects ci-après : la prévention opérationnelle, notamment l'alerte précoce, la médiation, la conciliation, le désarmement et le déploiement à titre préventif, qui font appel à des moyens interactifs, tels que les missions de bons offices et la Force en attente de la CEDEAO.

Nous verrons dans les pages suivantes comment se fait la mise en œuvre de la médiation dans le secteur minier au Burkina Faso plus particulièrement dans les communes de Mané et de Sabcé.

SECTION 2 : LA RECONNAISSANCE PRATIQUE DE LA MÉDIATION DANS LE RÈGLEMENT DES CONFLITS MINIERS DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET DE SABCÉ

Nous verrons dans cette section comment dans les communes de Sabcé et de Mané, l'administration locale, les mineurs et les populations riveraines de la mine essaient de trouver une solution à leurs différends par le canal des mécanismes de médiation, des cadres de dialogue institués dans cette perspective. Les communes de Mané et de Sabcé sont régulièrement confrontées à de nombreux conflits. C'est ce qui a orienté plusieurs travaux de recherche vers une perspective de résolution de ces crises à répétition, notamment, dans le secteur minier au Burkina Faso. Il ressort de ces différents travaux de recherche que le recours à la médiation privée dans le règlement des conflits miniers dans ces deux communes a été très souvent concluant (§ 1), mais qu'il présente également des limites (§ 2). Il s'ensuit une reconnaissance pratique de la médiation comme mode alternatif de règlement des conflits miniers.

⁷⁷ Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.

⁷⁸ DAILLIER (P.), FORTEAU (M.), PELLET (A.), *Droit international public*, Paris, L.G.D.J. édition, 2009, p.835.

§ 1 : LES EXPERIENCES CONCLUANTES DE LA MÉDIATION DANS LES CONFLITS MINIERS

Que la justice soit mal appliquée eu égard à la complexité et à la susceptibilité⁷⁹ des règles et procédures est une éventualité. C'est pourquoi, certains litiges font l'objet d'une médiation préalable. Il est important de noter que la médiation n'entre pas en conflit avec le mode judiciaire dans la résolution des conflits et ne se substitue non plus à lui. Mais, la médiation, en tant qu'alternative à la résolution judiciaire des litiges, généralement plus longue et plus coûteuse, est mieux comprise et plus attrayante⁸⁰. C'est pourquoi, le recours à la médiation est aujourd'hui de plus en plus fréquent. Les professionnels de la justice étatique⁸¹ qui s'intéressent de plus en plus aux avantages et aux moyens de mettre en œuvre la médiation en font un usage. Dans les communes de Mané et de Sabcé en particulier, la médiation privée connaît de nombreuses expériences concluantes dans les conflits miniers. Certains de ces expériences sont des médiations privées avec pour médiateur une OSC (A), d'autres ont pour médiateur un administratif (B).

A/- Les expériences concluantes de médiation privée

Plus simplement, on peut dire que le mot « conflit » exprime un désaccord entre deux ou plusieurs parties, personnes ou groupes, lorsque ce désaccord est vécu par l'une ou l'autre des parties comme un rapport de forces. Si un conflit est toujours le signe d'un désaccord, un désaccord n'évolue pas systématiquement en un conflit⁸². Les conflits sont équivoques (tantôt constructifs, tantôt destructeurs), inévitables dans tout groupe humain, mais pas nécessairement nuisibles. Ils sont mêmes le signe qu'une organisation vit et évolue. Par ailleurs, la maturité d'une société s'apprécie, non pas au regard des difficultés qu'elle a connues mais au regard de sa capacité à les gérer pacifiquement et à éviter la violence à l'égard des personnes et la destruction des infrastructures et de l'environnement. La médiation apparaît alors comme un outil de prévention, de gestion et de règlement pacifique des conflits.

Le 2 juin 2022, des personnes se réclamant de l'Organisation démocratique de la jeunesse (ODJ) de la commune de Sabcé, province du Bam, ont interrompu pendant un instant les activités de la mine de Bissa Gold. Ces jeunes contestent les recrutements d'employés locaux qu'ils jugent injustes et insuffisants pour prendre en compte leurs intérêts. Mais suite à des

⁷⁹ Parfois les procédures de justice sont mesquines si bien qu'elles sont lentes

⁸⁰ La médiation attire parce qu'elle laisse aux parties en conflit de trouver elles-mêmes leurs solutions.

⁸¹ Il s'agit des juges, des auxiliaires de justice, des avocats, des greffiers...

⁸² Un conflit naît toujours d'un désaccord.

échanges entre les responsables de la mine accompagnés par des responsables coutumiers locaux avec les leaders du mouvement, les activités de la mine ont repris. Voici un exemple de médiation (traditionnelle) qui a permis d'éviter que les activités de la mine ne soient prises en otage par ces jeunes manifestants. Il faut dire que de telle manifestation n'avait pas été autorisée par les autorités compétentes de la zone. C'est la nième fois qu'un tel incident spontané survient sur ce site minier.

B/- Les expériences concluantes des médiations administratives locales

L'administration locale a, à tout égard, une caution légale et légitime dans l'espace dans lequel elle est censée apporter des réponses aux préoccupations des administrés. Autrement dit, elle dispose des compétences et des pouvoirs nécessaires pour régler des différends qui opposent une fraction de la société à une autre. Consciente de cette lourde tâche qui lui est assignée, l'administration locale à Mané et à Sabcé ne lésine pas sur les moyens à mettre en œuvre pour résoudre les conflits. C'est dire qu'elle aussi fait usage de la médiation un mode alternatif de règlement des conflits miniers.

On en veut pour preuve l'expérience concluante de médiation administrative qui aboutit à la résolution du litige opposant Monsieur OUEDRAOGO Hamado et la société Bissa Gold dans la commune de Mané en 2021. En effet, comme cela avait déjà été mentionné, l'un des conflits miniers les plus récurrents est la relocalisation des communautés locales expropriées de leurs terres. Cette relocalisation n'est pas convenablement accompagnée.⁸³

Au regard des préjudices subis par le fait de l'exploitation minière, et n'ayant pas été dédommagées, les populations locales manifestent le plus souvent leur mécontentement par le blocage⁸⁴ des voies et l'arrêt des travaux de la mine. Des expériences de médiation ont souvent permis de trouver des compromis face à ces rapports délétères. La dernière en date est celle qui a été appliquée au cas de Monsieur Hamadou dont la concession est située dans l'emprise du domaine d'activité de la société Bissa Gold. Ayant fait l'objet de plusieurs procès aux issues vaines, les deux parties ont fini par consentir à un règlement amiable de leur litige par le biais de la médiation. Le médiateur commis à la tâche fut le haut-commissaire du sanmatenga. Le 06 Octobre 2021 il préside à la rencontre de médiation dans son bureau à kaya et à laquelle étaient présents les deux mis en cause et d'autres personnalités administratives.

⁸³ Voir le PV à l'annexe 3

⁸⁴ Il s'agit d'utiliser tous les moyens possibles qui pourraient empêcher l'accès à la société minière.

Cette médiation dite administrative a connu un issu favorable en ce sens que Monsieur OUEDRAOGO Hamado a accepté en toute liberté le dédommagement qui lui a été proposé. Le procès-verbal de cette médiation est joint en annexe.

§ 2 : *LES INSUFFISANCES CONSTATÉES DE LA MÉDIATION*

Nonobstant les succès des médiations privées dans le règlement des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé, il faut reconnaître que celles-ci ne sont pas sans limites. Elles sont, en effet, marquées par deux insuffisances majeures : l'absence de formation des médiateurs (**A**) et l'ingérence de la sphère politique (**B**).

A/- L'absence de formation des médiateurs

Il est impossible d'aborder la médiation des conflits sans au préalable connaître ses fondements juridiques et méthodologiques⁸⁵. Si le médiateur n'est pas suffisamment imprégné des valeurs et principes qui assurent une bonne médiation, tels que l'impartialité, la neutralité, l'indépendance et le respect de la vie privée et de la confidentialité, l'égalité des parties en litige, le processus de résolution du conflit a de bonnes probabilités d'échouer. C'est pourquoi, il faut une formation adéquate des médiateurs pour qu'ils puissent faire jouer convenablement leur rôle.

Toutefois, force est de reconnaître que les acteurs de la médiation locale manquent le plus souvent de formation adéquate et solide en la matière. Il en est de même pour ceux qui constituent les comités de dialogue et les cadres de concertation institués dans les mines qui servent de cadres de médiation aux différents conflits sociaux au sein de l'entreprise. Au regard de tous ces constats nous pouvons dire que les acteurs de la médiation manquent d'encadrement juridique et de formation adéquate pour assurer une médiation efficace dans la résolution des conflits dans le secteur de la mine, plus particulièrement dans les communes de Mané et de Sabcé.

Il faut reconnaître que la médiation a ses exigences, surtout au niveau de la phase préparatoire qui est probablement la partie la plus délicate du processus de la médiation. Elle comprend non seulement l'analyse du conflit, mais aussi des entretiens individuels avec les acteurs et des démarches de conciliation et de facilitation effectuées par le médiateur pour permettre aux acteurs d'arriver à la table de négociation avec les capacités nécessaires à une

⁸⁵ C'est un cas général qui est à déplorer à Mané et à Sabcé. La plupart des médiations qui se sont déroulées l'ont été par des non-professionnels.

bonne négociation. Il est fondamental d'analyser le conflit avant le processus de gestion si l'on veut garantir le respect des conditions légales en vue d'une médiation performante. Mais, cela ne suffit pas à assurer un bon déroulement de la médiation. Un bon médiateur est le pivot qui aide les différentes parties prenantes à comprendre leurs points de vue respectifs et à améliorer leur capacité de dialoguer de manière loyale. Ce n'est pas une personne qui porte un jugement sur leurs conflits et qui les résout. La principale qualité d'un médiateur est sa capacité de rester neutre au cours du processus, en ayant conscience de ses propres limites et en sachant s'arrêter au bon moment.

Le succès d'un médiateur tient à sa capacité d'inciter les différentes parties à collaborer et à la volonté des parties de se laisser influencer par les actions du médiateur. Sa légitimité sera reconnue à condition qu'il soit neutre, impartial et pragmatique et la volonté de coopérer des acteurs sera renforcée⁸⁶. Il faudrait également que le médiateur ait d'autres qualités telles que la créativité, la patience et le sens de l'écoute. Il s'agit peut-être de la principale qualité des médiateurs, puisqu'ils devront évaluer les situations qui leur sont présentées par les acteurs. Une autre qualité d'un bon médiateur consiste à écouter, à comprendre et à accepter différentes opinions des parties en litige sans les juger. La patience, dans le cadre d'une médiation implique de tenir compte du temps nécessaire à chaque acteur pour dialoguer et pour tenter de comprendre la position de ses adversaires.

Tout cela démontre qu'il existe de nombreux aspects juridiques, politiques, sociaux et institutionnels qu'un bon médiateur doit connaître⁸⁷ pour pouvoir résoudre efficacement un conflit. Mais cela passe nécessairement par la formation de ces médiateurs. Dans le cas des conflits miniers dans la commune de Mané et de Sabcé dans les provinces du Bam et du sanmatenga, beaucoup de médiateurs manquent de formation et n'ont pas les capacités nécessaires pour réussir leurs tâches de règlement des conflits miniers.

B/- L'ingérence de la sphère politique

Parmi les objectifs de la réforme de la justice, depuis les bouleversements politiques survenues au Burkina Faso à la fin de l'année 2014, le « rapprochement de la justice des justiciables » constitue un thème ancien remis au goût du jour. Il s'agit, principalement, d'atténuer des distances physiques, psychologiques et financières entre l'institution judiciaire et le justiciable. Dans le prolongement des réformes politiques à la suite de l'insurrection

⁸⁶ Ce n'est qu'à ce prix qu'on lui accordera confiance

⁸⁷ Et intégrer comme principes intrinsèques

populaire des 30 et 31 octobre 2014, les États généraux de la justice, tenus du 24 au 28 mars 2015 à Ouagadougou se sont conclus par la signature d'un Pacte national pour le renouveau de la justice. Dans ce pacte, la médiation apparaît comme un canal permettant un rapprochement entre la justice et les justiciables.

Outre le manque de formation des acteurs de la médiation des conflits, l'interférence de la sphère politique dans la gestion des conflits constitue un frein à la gestion efficace des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé. En effet, les médiateurs auxquels les parties en conflit font appel pour trouver une solution à leurs différends sont avant tout des personnes investies d'une certaine autorité morale, spirituelle ou professionnelle. Nous avons, par exemple, des autorités religieuses de toutes sortes, des notables ; des chefs traditionnels, des chefs de village, des hommes politiques de tous bords qui interviennent comme médiateurs dans la résolution des conflits miniers. D'autres personnes privées du cercle familial ou amical, des associations ou des ONG⁸⁸ sont souvent sollicitées pour offrir leur médiation dans la résolution. Dans les faits, cependant, ces interventions diverses engendrent souvent des ingérences politiques, des trafics d'influences susceptibles d'influencer les processus de résolution adéquate des conflits par le médiateur privé. Les personnes qui bénéficient d'une parcelle de pouvoir dans lesdites localités pèsent de leur poids pour tirer profit de tout processus où leurs intérêts sont en jeu.

Ce chapitre a été le lieu d'indiquer comment la médiation privée apparaît comme un mode alternatif au mode étatique de résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé. A cet effet, nous avons d'abord exploré le cadre juridique de la médiation, avant d'examiner le règlement des conflits miniers et la mise en œuvre de la médiation dans les communes de Mané et de Sabcé à travers des expériences concluantes et non-concluantes, mais aussi des insuffisances.

⁸⁸ Organisation Non-gouvernementale

CONCLUSION PARTIELLE DU TITRE I

Pour conclure cette première partie, on peut retenir que la médiation privée se présente de plus en plus comme une alternative aux procédures classiques de résolution de conflits. Ce succès de la médiation s'explique par le fait que celle-ci est fondée sur la recherche de solutions mutuellement satisfaisantes. Elle favorise la résolution des différends avec une large implication des parties concernées qui participent le plus activement possible au processus. Certes, la médiation privée ne se substitue pas à la justice classique, mais elle peut suppléer à ses insuffisances. Dans cette première partie notre réflexion a ainsi permis de démontrer, d'une part, que les procédures étatiques ont montré leurs limites dans le règlement des conflits miniers et, d'autre part, que la médiation privée est reconnue comme un moyen souple et efficace de résolution des conflits miniers par rapport aux modes étatiques.

De tout ce qui précède, il ressort donc que la première hypothèse secondaire de recherche de la présente étude selon laquelle la médiation privée constitue un mode alternatif à la justice étatique dans la résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et Sabcé, se trouve vérifiée. Reste à savoir si la médiation constitue un instrument prometteur de résolution des conflits miniers dans les localités de Mané et Sabcé.

TITRE II : LA MÉDIATION PRIVÉE, UN MODE PROMETTEUR DE RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERS DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ

Le caractère prometteur d'une pratique humaine, de quelque nature qu'elle soit, réside dans sa capacité de procurer de l'espoir, au regard des objectifs visés. C'est ainsi que le mode alternatif de résolution des conflits, suscite de nombreux espoirs dans tous les pays, notamment dans la résolution des conflits économiques. Considéré comme plus rapide, moins onéreux et plus efficace que les modes étatiques de règlement des conflits, la médiation permet, en effet, de mettre fin aux conflits économiques entre les parties prenantes, tout en préservant leurs relations d'affaires et sans briser leurs activités.

Parmi ces modes alternatifs de règlement des conflits, la médiation privée apparaît sans doute comme l'un des plus prometteurs précisément dans la résolution des conflits miniers du Burkina Faso en général et les communes de Mané et Sabcé en particulier. Plus souple, moins couteux et plus adaptée à la culture des populations locales, elle permet, en effet, de dénouer les conflits les plus complexes mettant aux prises les acteurs les plus divers comme les sociétés minières, les travailleurs, les orpailleurs, les propriétaires terriens et les populations locales, notamment par les vertus du dialogue et de la discussion. Elle permet aussi de mettre fin à de tels conflits tout en préservant la paix sociale, les intérêts des parties prenantes et les activités minières. C'est dire que la médiation privée peut être d'un apport potentiel dans la résolution des conflits miniers et que dans les faits elle est d'un apport réel dans la résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé. En clair, il s'agit d'analyser la contribution de la médiation dans la gestion et à la résolution des conflits miniers dans la province du Bam. Au regard de ce qui précède, cette partie s'articulera autour de deux chapitres : d'abord, l'apport potentiel de la médiation privée dans la résolution des litiges miniers (**Chapitre 1**) et, ensuite, l'apport réel de la médiation dans la résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé (**Chapitre 2**).

CHAPITRE I : L'APPORT POTENTIEL DE LA MÉDIATION PRIVÉE DANS LA RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERS

La dynamique des conflits dans le secteur minier au Burkina Faso est empreinte de mobilisations multiples en vue de leur résolution. Lorsqu'un conflit minier naît autour d'un site minier, on assiste, en effet, à diverses initiatives qui tentent d'y apporter des solutions appropriées ; les initiatives publiques et les initiatives privées. Réputée être souple, pragmatique et efficace, la médiation s'adapte à toutes sortes de conflits, politiques, économiques, sociaux, individuels ou collectifs. La médiation est devenue un mode de résolution des conflits dont le champ d'application tend de plus en plus à s'élargir : médiation en entreprise, médiation familiale, médiation scolaire, médiation sociale, médiation culturelle, médiation civile, médiation intercommunautaire, mais aussi médiation institutionnelle (juges, conseillers, avocats). Dans ce chapitre nous verrons que la médiation privée présente des vertus potentielles dans la résolution des conflits miniers au Burkina Faso. Elle peut non seulement favoriser le règlement amiable de ces conflits (**Section 1**), mais en outre contribuer à la préservation des relations sociales (**Section 2**).

SECTION 1 : LA MÉDIATION COMME MOYEN DE RÉOLUTION AMIABLE DES CONFLITS MINIERS

En général, la résolution d'un conflit n'est pas l'apanage de la seule justice étatique. Les modes qu'on pourrait qualifier d'informelles⁸⁹, allusion faite à la médiation, s'invitent dans le processus de résolution de certains conflits miniers. Mieux, ils s'avèrent souvent plus efficaces que la justice étatique dans la mesure où ils impliquent tous les belligérants dans la recherche d'un solutionnement consensuel en aboutissant à un règlement amiable. La médiation, de par sa rapidité, sa souplesse et sa discrétion, permet une résolution amiable des conflits miniers. Elle offre une véritable valeur ajoutée⁹⁰. Elle offre également aux parties en litige de garder la maîtrise de la résolution des conflits en leur permettant de trouver de façon consensuelle une issue favorable, sans recourir à la voie judiciaire ni à la violence. La voie judiciaire comporte, en effet, des insuffisances telles que : le manque de prévisibilité de la solution au conflit ; des délais de procédure assez longs ; un coût du litige qui peut être élevé ; des contraintes inhérentes à tout contentieux, lesquelles ne correspondent pas aux attentes et aux besoins des entreprises car le temps d'un contentieux n'est pas le temps des affaires et ; enfin, une publicité des décisions de justice, qui parfois peut être désastreuse pour l'entreprise. Dans ce contexte, les

⁸⁹ Qui ne s'appuie pas sur des règles qui ne sont pas officielles

⁹⁰ Selon les statistiques, dans 70 % des cas, on aboutit toujours à un accord entre les parties en conflits.

parties ont tout intérêt à tenter une résolution du litige à l'amiable. A cet égard, l'une des vertus majeures de la médiation privée est le règlement amiable du conflit. Proche de la conciliation et de l'arbitrage, la médiation se caractérise par la volonté d'accompagner les parties en litige dans la recherche d'une solution de compromis dans laquelle aucune partie ne perd la face et dans laquelle chaque partie fait des concessions et préserve l'essentiel de ses intérêts. En matière de conflits miniers, en particulier, la médiation, en privilégiant le règlement amiable, préserve les intérêts de toutes les parties en litige (§ 1) et débouche généralement sur un compromis équilibré (§ 2).

§ 1 : LA PRISE EN COMPTE DES INTERETS DES DIFFERENTS PROTAGONISTES

La médiation comme mode alternatif de résolution des conflits présente des avantages certains. La prise en compte des intérêts des différents protagonistes est sans doute l'un des avantages les plus importants de la médiation, en ce sens qu'elle permet une solution amiable préservant leurs intérêts mutuels. Cette prise en compte des intérêts des différents protagonistes par la médiation dans le domaine minier se traduit par la préservation des activités des sociétés minières (A) et par la préservation des intérêts des autres acteurs (B).

A/- La préservation des activités des sociétés minières

Le Burkina Faso est un pays qui a du potentiel minier. Le développement du secteur minier amorcé depuis les années 2000 fait de lui le quatrième producteur d'or en Afrique, après l'Afrique du Sud, le Ghana et le Mali⁹¹. Mais l'opposition entre les populations qui accueillent les sites miniers et les sociétés d'exploitation est une réalité. Sauf quelques rares et introuvables exceptions, l'installation des sites miniers s'est toujours accompagnée d'un refus des populations qui hésitent à abandonner leurs terres pour ces derniers et cela suscite quelques conflits. C'est donc au forceps que ces industries arrivent à s'installer avec l'usage de la force publique. S'engage alors un rapport de méfiance, voire même de défiance, entre les deux parties. C'est le cas par exemple de la société minière, *Ture gold*, détentrice d'un permis d'exploitation, dans le Nord du Burkina Faso, qui a vu ses travaux de construction interrompus par les populations riveraines suite à un conflit entre elles. Ce mouvement de colère de la population a entraîné des dégâts des biens de ladite société estimés à 4 milliards de F CFA. Alors qu'il suffit de trouver de mécanismes de résolution de ces conflits, des cadres de

⁹¹ Décret n° 2013-1309/Pres/Pm/Mef/Mats/Mef du 31 décembre 2013 portant création de l'Office national de sécurisation des sites miniers (Onassim).

concertations pour éviter de tels dégâts et sauvegarder les biens matériels de la société minière. Les cas de conflits entre les sociétés minières et les populations se sont accentués après l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2015 au Burkina. Les plus récents ont été observés avec Bissa gold, les 25 et 26 février derniers, dans la zone de Karatenga avec la société minière de valorisation de l'or, à Bouroum au Sanmatenga, avec la société minière de Tarpako. Ces conflits ont entraîné au total 600 pertes d'emplois, des pertes en biens et matériels d'une valeur de 4 milliards de F CFA que l'État devrait rembourser.

B/- La préservation des intérêts des autres acteurs

Tous ces conflits sont dus au fait que les populations locales sont soucieuses de leurs biens et veulent voir s'améliorer leurs conditions de vie. Les propriétaires terriens qui se voient dépouillés de leurs terres ancestrales attendent une juste compensation⁹². Les orpailleurs qui sont à la recherche de leurs pitances quotidiennes n'acceptent pas qu'on les déguerpisse, et enfin les jeunes qui espèrent des emplois directs ou indirects dans les activités minières n'acceptent pas de vivre dans le chômage à côté des sites miniers. Dans ce contexte, la médiation privée se présente comme un outil important et nécessaire pour mieux régler les conflits dans les sites miniers et cela permet la protection des biens matériels et économiques desdites sociétés, particulièrement dans les communes de Mané et de Sabcé.

Les institutions politiques, juridiques et civiles mises en place pour réguler et gérer les relations, les rapports de force et les conflits entre les acteurs économiques, doivent connaître une réforme. Elles y travaillent pour la plupart, mais il ne s'agit pas juste de moderniser leurs processus et outils. Il est indispensable qu'elles prennent en compte les profondes mutations du monde économique et social⁹³, la fragmentation et la responsabilisation des acteurs. Cela nécessite de gérer les conflits à l'amiable de sorte que le partenaire d'aujourd'hui reste encore un potentiel ami de demain⁹⁴. Les conflits font partie de notre vie. Ils sont inévitables dans les relations humaines en raison de différences existantes entre les individus. L'opportunité consiste à considérer les options qui s'ouvrent à de nouvelles possibilités qui vont permettre de nouvelles relations entre les individus et créer les moyens capables de résoudre les problèmes quotidiens. Pour mieux vivre ensemble il faut partir du postulat de la thérapie sociale qui consiste, non pas à éradiquer le ou les conflits, mais à parvenir à les

⁹² Un dédommagement à la hauteur de ce qu'ils ont perdu

⁹³ Le monde économique et social évolue en tenant compte des exigences du moment

⁹⁴ Pour que se poursuivent éventuellement les rapports d'échange commercial

transformer en des occasions de compréhension et de tolérance mutuelle par le biais de la médiation.

Le rôle de l'entreprise dans la société civile s'appuie notamment sur la forme de son management et de sa gouvernance pour améliorer la qualité de vie de ses équipes et la qualité des relations avec ses partenaires. En cela, la médiation peut alors être utile en ce sens qu'elle est un moyen d'éviter une répétition du conflit. Elle offre un mode adapté de gestion du conflit en droit des affaires où les rapports entre les parties sont particuliers. A ce propos, Jean-Philippe TRICOIT parle de médiation curative⁹⁵. Elle aplanit les conflits en mettant un terme à la méfiance pour rétablir la confiance entre les parties. Puisque qu'il y a généralement une sorte de besoin réel de pérennisation des échanges tant dans les relations internes qu'externes de l'entreprise. De ce fait, les parties en conflit s'inscrivent, par le biais de la médiation, dans un esprit selon lequel il est important de sortir du conflit pour se concentrer sur l'avenir et favoriser la reprise des relations commerciales continues et pérennes. En réalité, lorsque le dialogue aboutit à une résolution, il peut dépasser le simple objet du litige initial pour s'ouvrir sur d'autres sujets rénovateurs. Dès lors, la médiation peut être perçue comme un processus « récréatif » de lien social mis à mal par le conflit. Par-dessus tout, il faut dire que pour réussir même à instaurer une culture du dialogue au service de la performance socio-économique d'une entreprise, la médiation doit être un outil de management vertueux. En ce moment, la résilience économique va s'accroître et certains risques seront réduits.

§ 2 : LA RECHERCHE DU COMPROMIS

Lorsqu'elle est bien menée, la médiation débouche sur une solution amiable qui a la vertu de reposer sur un compromis équilibré. La recherche du compromis suppose un effort de rapprochement des divergences des parties par le médiateur (**A**) et une disponibilité des protagonistes à faire des concessions réciproques (**B**).

A/- Le rapprochement des divergences d'intérêts

La médiation privée ne vise pas nécessairement une transaction, elle part d'un conflit d'intérêts ou de valeurs pour lesquels l'ajustement mutuel ne constitue pas le moyen recherché spontanément par les parties qui s'en remettent à un tiers pour venir à bout de leur épreuve. Le rôle du médiateur est de créer un cadre sécurisé de dialogue pour encourager chaque partie en

⁹⁵ J-Ph. TRICOIT, « Médiation curative – La médiation curative – La clause de médiation », Cahiers de droit de L'entreprise n° 3, mai 2016, dossier 21.

désaccord à exprimer ses propos et écouter les arguments de l'autre partie, sans que celles-ci ne se dédouanent de leurs propres responsabilités. Sans être juge, ni arbitre, le médiateur agit comme un facilitateur à une table ronde où l'expression sera libre et sans contrainte. Comme il s'agit d'une démarche volontaire, chaque participant peut se retirer du dialogue à tout moment. Cependant, le principe de toute médiation est d'arriver à faire apparaître une alternative ou une solution qui sauvegarde le maximum des intérêts en jeu. Surtout amener les parties en conflit à rapprocher leurs intérêts divergents par des compromis pour mieux se comprendre et cesser le conflit qui les oppose. Il s'agit de faire renouer les liens entre des personnes ou des institutions, rendus difficiles ou intermittents par diverses circonstances. En général, la médiation requiert plusieurs entretiens collectifs mais aussi individuels, afin de bien cerner les problèmes et surtout libérer le stress émotionnel lié à ces derniers. Ces étapes sont essentielles pour briser le cycle conflictuel. A l'issue des discussions, le médiateur propose aux parties un scénario de sortie de crise sous la forme d'un protocole communément accepté⁹⁶.

B/- Les concessions réciproques

En temps de conflit, les parties ont souvent une posture d'opposition et d'accusation, ce qui empêche d'échanger, de se comprendre et par conséquent, de résoudre le litige. A ce niveau, la médiation peut instaurer un processus de communication et de collaboration basé sur la proximité et l'écoute de l'autre. Elle permet la résolution des litiges par coopération et par concession réciproque. D'ailleurs, l'un des objectifs de la médiation est l'amélioration de la capacité des parties à communiquer, à négocier et à coopérer. La médiation aide ainsi les parties en conflit à se faire mutuellement confiance et à construire ensemble une idée de leur différend par la communication et par le dialogue. La médiation, c'est donner les moyens aux personnes en litige d'être plus actifs dans la résolution de leurs conflits, c'est favoriser des modes de règlement des conflits reposant sur l'accord de chacun, qui permettent une solution durable, rapide, et à moindre coût tout en assurant la sécurité publique des différentes parties. Pour régler un conflit de façon satisfaisante, la stratégie du médiateur consiste généralement à aider les personnes impliquées à explorer leurs intérêts dans le but de faire émerger des solutions gagnant-gagnant. Autrement dit, celles-ci doivent se situer dans une logique de résolution de problème et de réciprocité pour qu'une entente règle non seulement le différend, mais réconcilie

⁹⁶ Selon, Michèle Guillaume-HOFNUNG, *La médiation*, Paris, PUF, 2005. La médiation est un processus de communication éthique reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants, dans lequel un tiers-impartial, indépendant, neutre favorise par des entretiens confidentiels l'établissement, le rétablissement du lien social, la prévention ou le règlement de la situation en cause.

les protagonistes. Il s'agit là d'une dimension plus subtile du processus de médiation, mais qui produit des ententes beaucoup plus riches et durables pour eux.

SECTION 2 : LA MÉDIATION COMME UN MOYEN DE PRESERVATION DES RELATIONS SOCIALES

Au-delà du règlement amiable des conflits dans la société, la médiation concourt à la préservation des relations sociales mises à mal par les conflits. C'est dans ce sens que Michèle Guillaume-HOFNUNG en précise la fonction sociale au-delà des situations conflictuelles en ces termes : « *la médiation peut créer des liens jusqu'alors inexistant, ou restaurer des liens distendus sans heurts : l'une est créatrice, l'autre restauratrice. L'une construit le tissu social, l'autre en comble les déficits.* »⁹⁷ La médiation mêle ainsi la dimension profonde de l'être avec celle de l'autre, introduisant alors un processus de fécondation mutuelle. Elle inclut une composante de justice réparatrice et restauratrice au sens anthropologique de juste. Les médiations créent ou rétablissent des relations sociales perturbées par les conflits et préviennent ces conflits et les règlent pacifiquement. En privilégiant l'écoute et le dialogue, en facilitant une meilleure compréhension mutuelle, la médiation contribue à faire émerger des solutions nouvelles et adaptées aux besoins de la société. Dans le domaine minier au Burkina Faso, les médiateurs privés contribuent non seulement à la préservation des relations de travail (§ 1), mais aussi à la préservation de la paix sociale (§ 2).

§ 1 : LA CONTRIBUTION A LA PRESERVATION DES RELATIONS DE TRAVAIL

Dans la société contemporaine, au milieu des transformations et des crises économiques, les entreprises sont confrontées à de nombreux litiges de plus en plus complexes, ce qui rend plus fréquente la recherche de solutions plus efficaces, la recherche de méthodes qui peuvent contribuer à la préservation de l'image de l'entreprise⁹⁸, et éviter les pertes économiques. La médiation en tant que moyen de règlement amiable des conflits peut contribuer à la préservation des relations sociales dans une société minière. La médiation vise, en effet, à promouvoir et à faciliter la communication entre les parties en conflit, de même les parties prenantes peuvent choisir ce moyen de solution. Ainsi, elle se développe comme une méthode capable de faire en sorte que les parties en conflit résolvent leurs problèmes de leur plein gré, avec l'aide d'un tiers,

⁹⁷ M. Guillaume-HOFNUNG, *La médiation*, Op.cit. p.69.

⁹⁸ Si l'entreprise minière occupe une place importante dans l'économie de la zone d'accueil, sa quiétude dépend de du climat social

augmentant ainsi le degré de satisfaction, parce que la solution a été construite par elles-mêmes. Dès lors la médiation favorise l'affermissement des relations de travail (A) et l'instauration d'un climat social apaisé (B) au sein de l'entreprise.

A/- L'affermissement des relations de travail

La médiation privée connaît un engouement certain auprès des protagonistes des conflits miniers. Conçue à l'origine comme un moyen de pallier les carences de la justice étatique, la médiation avait pour fonction de régler les conflits. Le développement de la médiation est une nécessité. Elle contribue à une meilleure gestion des conflits dans les organisations. Dans l'administration, le nombre de décisions rendues, la masse des dossiers ne peuvent que susciter certaines incompréhensions ou certains dysfonctionnements des instances juridiques⁹⁹. Afin de remédier à ce décalage croissant, le législateur a cherché à établir une plus grande proximité, qu'il s'agisse du domaine pénal des relations entre les usagers et les administrations ou d'un point de vue plus politique à travers l'affermissement d'une démocratie locale participative. Le développement des institutions de médiation répond à ce même objectif. Au-delà de l'amélioration de l'accès au droit, le développement de la médiation s'inscrit également dans le cadre de l'amélioration du droit à l'information de la part des administrés. Jacques Chevallier a caractérisé ainsi la relation administrative en soulignant que « *l'administré se trouve aux prises avec un droit foisonnant et hermétique, qu'il est devenu de plus en plus difficile de connaître et d'assimiler, au sein d'un univers administratif de plus en plus complexe*¹⁰⁰. »

Dans le cadre des organisations comme on l'a vu plus haut, la médiation permet aux salariés de trouver, avec l'aide du médiateur, une solution librement consentie à leurs différends. Elle diffère de la conciliation en ce que le médiateur ne propose pas de solution et ne conseille pas les salariés. Ce n'est pas non plus un arbitrage car le médiateur ne décide pas, il guide les parties dans la compréhension des besoins de chacun et l'acceptation du changement. Des règles de déontologie encadrent le processus de médiation. L'une des plus importantes en entreprise est la confidentialité des échanges. La liberté de participer à la médiation et l'impartialité du médiateur font aussi partie des règles obligatoires. La médiation

⁹⁹ Depuis quelques années, les pouvoirs publics ont pris conscience de la distanciation qui existait entre les particuliers, sujets de droit, et les institutions juridiques et judiciaires, d'où un constat d'incompréhension entre deux mondes trop éloignés.

¹⁰⁰ Jacques Chevallier, *La transformation de la relation administrative : mythe ou réalité ?* Paris, Dalloz, 2000, p. 575.

est un outil constructif qui permet de résoudre les problèmes de harcèlement moral, sans passer par des licenciements ou des démissions¹⁰¹. Elle réapprend aux salariés à s'écouter et dialoguer ensemble bien au-delà de la phase de médiation. Lorsqu'elle aboutit, elle permet à chacun de sortir la tête haute du conflit. C'est une démarche gagnant-gagnant tournée vers l'avenir, un vecteur de paix dans l'entreprise. Pour en finir avec les clivages et la souffrance morale au travail, les représentants du personnel doivent acquérir le réflexe de médiation¹⁰². Lorsqu'une médiation est acceptée par l'entreprise, les salariés et toutes ces organisations, il est important de veiller à faire intervenir un médiateur dûment formé. On ne peut s'improviser médiateur au motif que l'on a du charisme et que l'on est écouté dans l'entreprise. La qualité de directeur de ressources humaines ne suffit pas non plus. Le médiateur est un professionnel averti de la gestion des conflits. Il connaît et respecte parfaitement la déontologie de la médiation. Il maîtrise les techniques d'écoute et de communication nécessaires à la conduite d'un tel processus. Il est donc recommandé de s'adresser à une association de médiateurs.

B/- L'instauration d'un climat social apaisé

La médiation constitue une option économique en coût, en temps et en investissement car rapide et aisée à mettre en œuvre, avant toute démarche contentieuse. C'est un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles. La médiation, conduite par un médiateur crée et assure un cadre de travail permettant aux parties-prenantes du conflit et à l'entourage, d'établir des nouveaux modes de communication et de fonctionnement communs et de les partager pour se remettre à travailler ensemble en bonne intelligence. Elle permet également de lutter contre, la méfiance entre collaborateurs, voire de la défiance, la perte de compétences et le départ de ressources humaines et économiques de l'organisation. De ce fait, la médiation engendre un climat social de travail serein, propice à la compréhension et à la collaboration des travailleurs dans les organisations comme les sites miniers.

Lorsque des personnes ont du mal à s'écouter, à se comprendre, à s'entendre et se trouvent en conflit, le médiateur vient comme une tierce personne dont le rôle est de les aider à renouer un dialogue pour les amener à trouver un terrain d'entente et mettre un terme à leur conflit. Le but de la médiation est de permettre aux parties de trouver elles-mêmes une solution à leur

¹⁰¹ Ce sont des actes qui ne sont pas de nature à rendre plus serein le travail.

¹⁰² Elle doit être un module de formation au profit des personnels de travail

problème. La médiation est donc particulièrement opportune lorsque le conflit oppose des personnes physiques ou morales amenées à conserver des relations de proximité (membres d'une même famille, voisins, partenaires conduits à conserver des relations professionnelles ou commerciales). Elle est le mode privilégié de rapprochement des parties et de règlement de leur conflit au plus proche de leurs intérêts. Il leur sera ainsi possible de rechercher une solution mutuellement acceptée, sans être enfermées dans le cadre juridique d'un procès. La médiation permettra de ne pas s'arrêter aux difficultés apparentes : elle va ainsi favoriser la résolution des problèmes en profondeur en contribuant à faire apparaître ce qui n'avait pas nécessairement été exprimé. La médiation prête une attention profonde aux personnes, à leurs rapports et relations réciproques. Dans la médiation chacune des parties se sent libre d'exister¹⁰³. Ce n'est donc l'un contre l'autre mais l'un avec l'autre. Même avec la meilleure préparation, un procès comporte toujours un certain risque. Il y a plusieurs paramètres pouvant affecter l'issue d'un procès. Les règles de preuve, la qualité des témoignages, les éléments nouveaux sont autant de facteurs qui peuvent provoquer des revirements de situation¹⁰⁴. La médiation et la conciliation permettent de saisir et de gérer ces différents risques¹⁰⁵.

§ 2 : LA CONTRIBUTION A LA PRESERVATION DE LA PAIX SOCIALE

La médiation permet la création et la réparation des liens sociaux, la baisse des tensions et du sentiment d'insécurité, une meilleure compréhension mutuelle et ou un renforcement des liens, le renforcement d'une société plus altruiste etc. De ce fait, la médiation privée est un canal de paix sociale. La médiation contribue à la préservation de la paix sociale, lorsque celle-ci a été mise en mal par des conflits miniers opposants notamment les populations locales, les propriétaires terriens, ou les orpailleurs aux sociétés minières. Cette contribution peut être réalisée à deux niveaux : la réparation des injustices sociales liées à l'exploitation minières (A) et le maintien de la cohésion sociale (B).

A/- La réparation des injustices sociales liées à l'exploitation minière

La médiation privée permet la réparation des injustices sociale engendrées par l'exploitation minière industrielle notamment, les spoliations des terres ancestrales des paysans devenues des propriétés des sociétés minières, la persistance de la pauvreté des populations

¹⁰³ Dans la médiation personne n'a le sentiment de subir une décision de justice mais bien plus de participer à un processus de résolution.

¹⁰⁴ L'infailibilité n'existant pas dans les procès, les erreurs de jugement sont possibles.

¹⁰⁵ En soustrayant les protagonistes des aléas d'un procès dont parfois l'issue est connue.

locales malgré la richesse du sous-sol de la terre de leurs ancêtres. C'est par la médiation privée que les problèmes de l'absence de réalisation socio-économiques (infrastructures scolaires, sanitaires, économiques) peuvent trouver leurs solutions au bénéfice des populations concernées par l'exploitation minière, à l'instar des communes rurales de Mané et de Sabcé. De même, l'absence d'emplois ou de perspectives d'emplois pour les jeunes des villages concernés par les sites miniers peut trouver des débuts de solution par le canal de la médiation privée. En allant au-delà de causes apparentes de ses conflits miniers, la médiation permet de s'attaquer à leurs causes profondes, notamment en favorisant la réparation de ces injustices. La médiation se détermine comme un processus particulier qui vise à passer d'une situation de problème à un accord acceptable pour les parties concernées.

C'est dans un contexte de crise des mécanismes de régulation sociale et de socialisation que la médiation se développe : l'école, la justice, la famille, le quartier, les partis politiques, le travail... y ont recours. Elle (la médiation) a pour objectif de rétablir le lien social détérioré dans certains espaces. La médiation porte en elle l'idéal de changement social en redonnant du pouvoir aux populations fragilisées, en prenant en compte leur parole, en modifiant les représentations sociales. La prise en charge des victimes dans le processus judiciaire apparaît comme une plus-value aux professionnels de la justice contemporaine.

Le processus de médiation vise donc à permettre à deux personnes, celle qui a subi le préjudice et celle qui l'a causé, de se rencontrer (si possible) pour avoir l'occasion de parler de ce qui s'est passé dans un cadre non intimidant, de sorte que chacune d'elle puisse exprimer ses sentiments et écouter l'autre faire de même. À l'issue du processus de médiation, un accord entre les parties est rédigé afin de formaliser la solution au conflit choisie par elles. La victime, d'un point de vue psychologique, grâce au déroulement du processus de médiation et à l'intervention d'un tiers, est reconnue et écoutée. La rencontre et le dialogue avec l'auteur de son dommage dédramatisent la situation, ce qui brise « la spirale de la peur », permet l'expression immédiate de ses impressions, de son dommage, évite les inconvénients psychologiques à long terme. C'est pourquoi force est de constater que la médiation constitue une réponse au besoin de justice des parties en conflit.

La médiation apporte un éclairage particulier à la réflexion sur la justice. Dans la médiation, comme dans toute résolution de conflit, on s'appuie sur la responsabilité et l'implication personnelle. Il faut apprendre à assumer ses actes par rapport à soi et aux autres. En ce sens, la médiation est créatrice de justice. Mais elle ne sacrifie pas pour autant l'individu

« au nom de la justice », car elle est aussi pacifique. C'est ce subtil équilibre entre responsabilité et compréhension de l'autre qui fait de la médiation une recherche conjointe à la fois de la justice et de la paix. C'est pourquoi, tout choix de médiation constitue un progrès dans la perspective d'une société non-violente. Comme l'affirment Jean Pierre Lebrun et Elisabeth Volckrick dans leur ouvrage : *avons-nous encore besoin d'un tiers ? « Nul ne pourra contester que les modes de régulation sociale d'antan ne fonctionnent plus de la même façon qu'auparavant dans nos sociétés postmodernes¹⁰⁶. »* Autrement dit, pour ces auteurs, nos sociétés industrielles sont entrées dans une phase de mutation importante : déconstruction des modes d'organisation centralisée et travail en réseau, crise des régulations politiques et sociales, confrontation à la diversité des cultures et appel à des approches multidisciplinaires.

B/- Le maintien de la cohésion sociale

Les conflits miniers tels qu'ils se manifestent au Burkina Faso, n'opposent pas seulement les protagonistes. Ils menacent aussi la paix sociale et la cohésion sociale. Une société est jugée cohésive lorsque les citoyens partagent un certain nombre de valeurs, ont le sentiment d'appartenir à une même communauté (liens) et lorsque les différences sont reconnues et acceptées¹⁰⁷. La médiation est nécessaire pour recréer du lien social dans les organisations en difficultés marquées par des problèmes d'intégration, de discrimination, d'exclusion, de révolte et de violence. L'on peut dire que la médiation se situe dans un espace tiers où il y a va-et-vient entre reconnaissance et interdépendance, distance et proximité, différenciation et égalité, identité et altérité. Grace à l'action de la médiation privée qui prend en compte toutes les dimensions de ces conflits, la cohésion sociale peut être préservée, pour peu que le médiateur privé soit attentif à toutes les dimensions cachées des conflits.

Le jugement n'est pas une fin en soi. Il sert à atteindre la finalité ultime de la justice : rétablir la paix sociale. Or, pour atteindre ce but de pacification, il existe un second moyen : concilier les parties. Cette vision corrobore celle de Max Weber pour qui la paix sociale n'est pas l'absence de conflits, mais l'absence de violence. Nous partons du principe que les conflits et les divergences doivent être réglés par des moyens pacifiques tels que la médiation. La médiation permettrait, par le dispositif lui-même et par les compétences et par une tierce

¹⁰⁶ Jean-Pierre Lebrun et Élisabeth Volckrick, *Avons-nous encore besoin d'un tiers*, Paris, Éditions érès 2005, p. 106.

¹⁰⁷ Le renforcement de la cohésion sociale est essentiel pour répondre aux vives inquiétudes contemporaines qui entourent l'augmentation de l'hostilité, les discours de haine et des conflits à caractère identitaire, les violences et le terrorisme.

personne, d'accompagner, dans ce processus de négociation¹⁰⁸, les acteurs (individus ou collectivités, communautés ou instances, institutions ou autorités) qui n'auraient pas pu s'accorder entre eux sur des issues acceptables aux tensions qui les relient. Le concept de tiers implique une dimension d'extériorité. Il représente un élément essentiel au maintien du lien social¹⁰⁹. Pour ce faire, il leur faudra mettre en relation dialectique les accords et les désaccords pour pouvoir réguler la tension. Le processus de médiation régénère le tissu social que des tensions altéraient.

* * * * *

Pour conclure ce chapitre, il est important de retenir que l'apport potentiel de la médiation privée dans la résolution des conflits minier au Burkina Faso est indéniable. L'efficacité de la médiation privée dans la résolution des conflits miniers réside dans l'esprit du règlement amiable qui la caractérise. La médiation privée dans la résolution des conflits miniers permet aussi d'aboutir à des résultats de compromis susceptibles non seulement de régler pacifiquement les conflits miniers entre les protagonistes, mais en outre de préserver la paix sociale et la cohésion aussi bien au sein de l'entreprise minière que dans la société.

¹⁰⁸ La médiation reprendrait aujourd'hui à son compte l'étymologie originelle de négociation, « nec otium » et se l'approprierait en imposant quelques contraintes structurelles à la régulation du lien social.

¹⁰⁹ Le concept de tiers est référence symbolique de la régulation sociale. C'est la nécessité pour les acteurs de construire un rapport d'interdépendance.

CHAPITRE II : LA CONTRIBUTION RÉELLE DE LA MÉDIATION PRIVÉE DANS LA RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERS DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ

Au Burkina Faso, l'exacerbation des conflits liés aux ressources naturelles et à la montée rapide de l'insécurité constituent une source de préoccupation majeure, à la fois pour les pouvoirs publics et pour les populations. Ces phénomènes se répercutent négativement sur la sécurité et les conditions d'existence des populations, de même que sur la cohésion sociale, la stabilité et la paix sur l'ensemble du pays. Ainsi, dans le cadre de la présente recherche sur la médiation dans la résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé, nous avons réalisé, en 2021, une enquête et des entretiens portant sur l'analyse des conflits miniers. De façon précise, l'objectif de cette enquête a consisté à dresser un inventaire des conflits miniers, à identifier des initiatives¹¹⁰ de médiation en matière de prévention et de gestion de conflits et à formuler des propositions pour améliorer l'efficacité de ce mécanisme alternatif de résolution des conflits dans le secteur minier. Il ressort de cette enquête et des entretiens que la médiation a fait ses preuves dans les communes de Mané et Sabcé. Les résultats des enquêtes ainsi menées et des entretiens réalisés auprès des personnes ressources dans les deux communes, confrontées avec les résultats de la recherche documentaire, permettent de soutenir que la médiation privée constitue un instrument prometteur¹¹¹ dans la résolution des conflits miniers dans les localités concernées. Dans les faits, cette étude a permis de constater que les conflits miniers sont importants à Mané et Sabcé (**Section I**) et que la médiation privée peut apporter une contribution réelle à la résolution de ces conflits miniers dans les deux communes (**Section II**).

SECTION 1 : L'IMPORTANCE DES CONFLITS MINIERS DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ

Au Burkina Faso, c'est un fait reconnu que les ressources naturelles et leur exploitation sont de potentiels foyers de conflits. Le secteur minier en est le plus affecté. Comme illustration, la société minière Bissa Gold est confrontée à ces conflits à répétition entre elle et les populations riveraines de la commune de Mané et Sabcé. Il est donc important de comprendre ces conflits avant d'examiner les modes de résolution qui ont été utilisés pour les résoudre. Ainsi dans cette section du travail, nous voulons exposer les résultats auxquels nous sommes parvenus après les enquêtes de terrain. Les résultats font référence, non seulement aux données

¹¹⁰ Il s'agit des cas pratiques de médiation entreprise dans les communes de Mané et de Sabcé.

¹¹¹ En tant qu'instrument prometteur, la médiation rassure sur les issues satisfaisantes des résolutions de conflits.

recueillies sur la base des méthodes quantitative¹¹² et qualitative¹¹³, mais aussi à l'analyse que nous en faisons. Cependant, ces méthodes n'auraient pas de contenus consistants sans une observation appliquée et éclairée des données qui s'offrent à nous. L'observation est donc, outre mesure, en aval et en amont de cette recherche. C'est elle qui a permis d'en formuler le sujet et ses hypothèses. Etant donné que cette section est consacrée aux conflits miniers, nous commencerons par en faire l'état des lieux dans les communes de Mané et Sabcé (§ 1). Ensuite, nous y porterons une analyse (§ 2).

§ 1 : L'ETAT DES LIEUX DES CONFLITS DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ

Avant d'évaluer les conflits miniers d'une zone précise, il est important de présenter le champ de l'étude, c'est-à-dire l'espace géographique couvert par l'étude. Mais, commençons par lever toute équivoque sur ce qu'il faut entendre par champ d'étude. La logique de la recherche implique le fait qu'elle soit abordée dans toutes ses facettes selon les limites dans lesquelles elle a été circonscrite. De ce fait, il faut rechercher les informations quelle qu'en soit l'origine et qui sont relatives à l'objet de l'étude. C'est en cela qu'un champ d'étude peut être appréhendé comme le terrain sur lequel porte une étude. Qu'il soit livresque ou territorial, pourvu que ce terrain soit susceptible d'apporter des informations à travers les investigations qui y seront menées. Il est donc important d'avoir d'abord un aperçu du champ de l'étude (A) avant d'aborder la diversité et la récurrence des conflits dans ces communes (B).

A : Le champ de l'étude

Nous avons, à partir de la formulation de notre sujet et des hypothèses, effectué des enquêtes de terrain qui nous ont amené à nous rendre dans les communes de Mané et de Sabcé dans la province du Bam. Cela nous a permis de constater de visu les réalités et les caractéristiques physiques et culturelles de cette province, à travers ses deux communes que sont Mané et Sabcé. Ces deux communes se situent dans les provinces du Bam et du Sanmatenga qui font parties des 45 provinces du Burkina Faso et qui relèvent de la région du Centre-Nord. Leur démographie est de 473 955 habitants (116,05 hab./km²) en 2019. Les communes de Mané et de Sabcé, respectivement situées dans les provinces de Bam et de Sanmatenga, connaissent une crise avec la société minière " Bissa Gold". La commune de

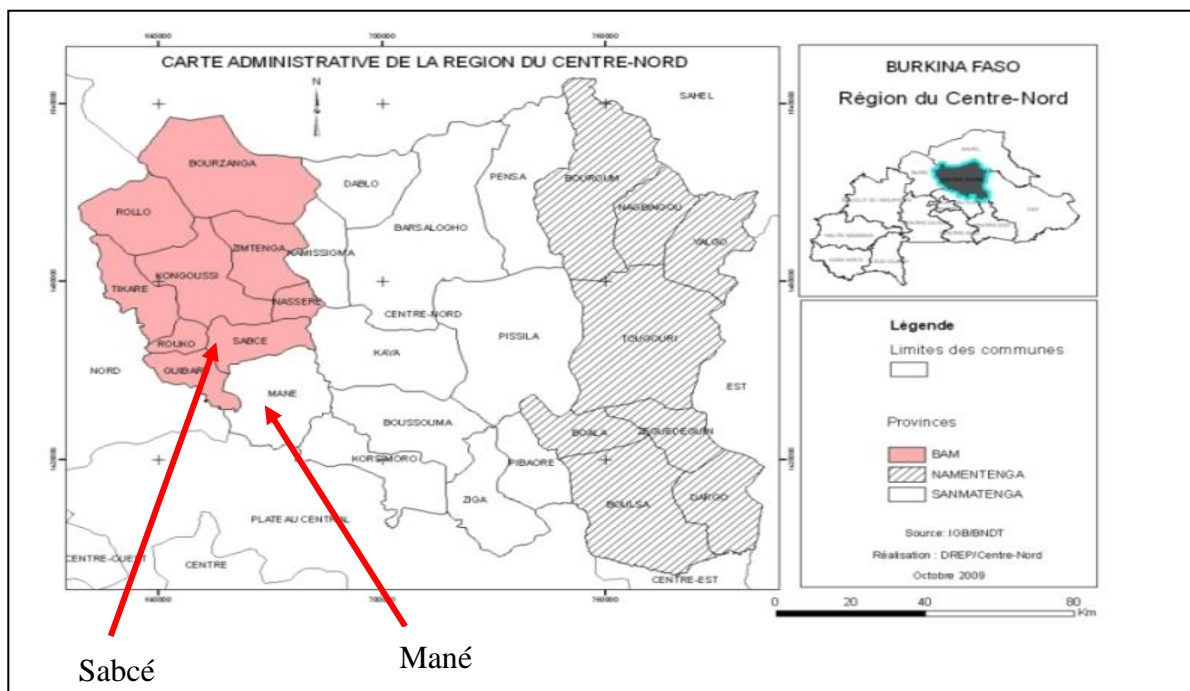
¹¹² Il faut entendre par méthode quantitative la collecte de données par un questionnaire administré aux populations concernées.

¹¹³ Quant à la méthode qualitative, elle procède par des séances d'échanges entre enquêteur et enquêtés à partir d'un guide d'entretien soumis à des personnes ressources.

Mané est située dans la province du Sanmatenga. Limitée au Nord par la commune de Sabcé, à l'Est par Boussouma, au Sud par Zitenga et à l'Ouest par Guibaré, la commune de Mané est située à 35 km de Kaya au Nord du Burkina Faso. Avec ses 742 km² de superficie, la commune a une population estimée à 55577 habitants qui ont comme activités principales l'agriculture, l'élevage, la maraîche-culture, l'orpillage et le commerce. Les villages de Tanzeongo, Saou, Saorzin, Zincko, Lessitenga font partie de la commune de Mané. Quant à la commune de Sabcé, elle est située dans la province du Bam dans la région du Centre-Nord. D'une superficie de 339 km², la commune de Sabcé est située à 80 Km de Kaya. Lors du dernier recensement général de la population en 2019, elle comptait 23 098 habitants¹¹⁴. Tout comme celle de Mané, la population de Sabcé exerce essentiellement des activités agro-pastorales, minières et commerciales.

La figure n°1 ci-après représente les communes de Mané et de Sabcé sur la carte administrative de la région du Centre-Nord.

Figure N°1



Source : carte illustrative de la commune Sabcé et de Mané

En ce qui concerne la mine de Bissa Gold SA, il s'agit d'une filiale de la société multinationale canadienne Nord Gold. Elle a débuté l'exploitation minière en 2013 suite à une convention d'exploitation minière conclue avec l'Etat burkinabè en 2012 et portant sur une

¹¹⁴ [https://fr.wikipedia.org/wiki/sabcé.\(département\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/sabcé.(département)), consulté le 23/10/2021 à 06h 18mn

superficie de 171,25 km² avec une emprise réelle qui est de 31,12 km² sur l'ensemble des deux communes impactées. Avec une durée de vie de 10 ans, elle impacte directement 18 villages de Sabcé, 03 villages de Guibaré et 05 villages de Mané.

La figure n°2 ci-après donne un aperçu des installations techniques de la société minière.

Figure n°2



Source : photo prise lors des enquêtes : le site minier de Bissa Gold à Sabcé

B : La diversité et la récurrence des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé

A ce stade de cette étude, il est nécessaire, après avoir circonscrit la zone de recherche, de dresser un état des lieux des conflits miniers de la société minière Bissa Gold depuis son installation en 2013 dans les communes de Mané et de Sabcé. Toutefois, il est difficile d'avoir des statistiques fiables pour illustrer le nombre global de ces conflits miniers. Sinon, de l'étape de l'exploration jusqu'à celle de l'exploitation, la société d'extraction minière Bissa Gold a connu de nombreuses situations conflictuelles qui sont d'ordre socio-économique, environnemental et culturel.

En matière de conflits miniers, les aspects sociaux vont généralement de pair avec les aspects économiques. C'est dans ce sens que la société minière Bissa Gold est régulièrement confrontée à des conflits socio-économiques¹¹⁵ qui surviennent lorsque des désaccords entre elle et les populations locales perturbent le climat social et freine le développement économique de la localité.

¹¹⁵ Dans le contexte minier, il est difficile de séparer les conflits sociaux de ceux économiques. Les deux conflits entremêlent ; l'un engendre l'autre et vice versa.

Face à ces conflits, l'incapacité de la justice à y apporter une réponse adéquate engendre souvent des violences comme un recours pour les revendications¹¹⁶. La photo ci-dessous illustre la nature des manifestations en cas de conflit.

Figure N°3



Blocage de la route empêchant l'accès des camions de Bissa gold le 29 mars 2018

Ces violences engendrent des conséquences dont l'une des plus importantes est l'arrêt des travaux. Alors que si l'activité minière est mise au ralenti, il est évident que la croissance économique connaîtra une décélération. Dès lors, ce sont toutes les communautés de Mané et de Sabcé qui s'en trouvent affectées, et ce d'autant plus que ces conflits socio-économiques auxquels est confrontée la société de Bissa Gold impliquent une diversité d'acteurs au sein des communautés. Il s'agit, entre autres, des jeunes, des femmes, des commerçants pour ne citer qu'eux. L'année 2014, soit un an après l'arrivée de la société à Mané et Sabcé, marque le début des tensions¹¹⁷. En effet, le contexte de l'insurrection populaire dans lequel ont germé plusieurs conflits a été une porte ouverte aux revendications tous azimuts pour une gestion transparente des ressources naturelles. Se trouvant ainsi donc dans le viseur des jeunes, la société de Bissa Gold fait face à des revendications liées à l'employabilité des jeunes. Cette problématique émane du déséquilibre notoire entre l'offre et la demande d'emploi. De ce fait, aussi bien les jeunes diplômés que les non diplômés sont frustrés de ne pouvoir accéder à des emplois au sein de la société. Ils sont donc au-devant des manifestations pour faire porter le chapeau à la mine. Les femmes embouchent également la même trompette pour mettre sur la table leur plate-forme revendicative au menu de laquelle on peut citer l'emploi de leurs enfants et de leurs maris, la prise en compte de la question du genre dans les recrutements, l'accès à des micro-crédits et leur formation à des

¹¹⁶ Les motivations conflictuelles ont un lien avec la phase de recherche de licence sociale d'opérer. Puisque la majeure partie des revendications sont des promesses faites par le promoteur minier et qui devaient trouver des réponses satisfaisantes pour les communautés lors de la phase d'exploitation.

¹¹⁷ Il faut entendre par tension les violences issues des conflits miniers

métiers en vue de la création d'activités génératrices de revenus¹¹⁸. Alors que la mine refuse de satisfaire toutes revendications, on assiste à une dégradation du climat social. Pour Bissa Gold, des efforts sont consentis pour l'emploi des jeunes. En effet, comme bon nombre d'entreprises, la mine de Bissa Gold dispose d'un service de recrutement, et dans ce service, il est prévu des emplois sans qualification et ceux avec qualification.

Quant aux commerçants, ils accusent la mine d'avoir une préférence pour d'autres prestataires que ceux locaux dans les passations de marchés, ce qui n'est pas de nature à favoriser le développement de l'économie locale. Pourtant, la société Bissa Gold estime qu'elle privilégie la commande locale. Toutefois, elle souligne que les prestataires locaux de Mané et Sabcé n'ont pas toujours les capacités financières et matérielles nécessaires pour satisfaire ses besoins¹¹⁹.

Par rapport au conflit environnemental, il faut noter qu'il est lié aux expropriations de terrains. Il est difficile qu'une population majoritairement agro-pastorale comme celle de Mané et Sabcé, connaisse une cohabitation saine avec une industrie d'exploitation minière. L'implantation de la mine de Bissa Gold, en effet, a entraîné l'expropriation et la relocalisation de près de 3.000 personnes dont un grand nombre a perdu leurs terres agricoles¹²⁰. Il s'ensuit parfois des contestations susceptibles de déboucher sur des conflits. Soit les propriétaires terriens cèdent consensuellement une partie ou la totalité de leur terre sur la base d'une indemnisation effectuée à moitié ; soit ils en sont dépossédés de force. Et si les expropriés terriens ne sont pas dédommagés à la hauteur de la valeur de ce qu'ils ont perdu, ils ne peuvent que manifester leur mécontentement auprès de Bissa Gold pour exiger le respect des engagements pris par l'Etat à leur égard. Cela implique la prise en compte d'autres aspects tels que le relogement des personnes expropriées et le transfert de leurs biens culturels. D'où les conflits culturels dans le secteur minier.

En effet, la dimension socio-culturelle est généralement occultée dans l'installation des projets miniers. Or, pour Bruno SARRASIN (2006), les rapports qu'entretiennent les populations rurales avec leur environnement ne se limitent pas à l'habitation mais constituent

¹¹⁸ Pour Bettina ENGELS, l'aspect central du conflit entre les entreprises minières et les communautés réside dans le fait que les attentes des habitants concernant l'emploi et les opportunités de création de revenu sur le moyen et long terme n'ont pas été satisfaites. https://www.land-conflicts.fu-berlin.de/media_design/country-reports/country_report_FRA_BURKINA-FASO.pdf, consulté le 03/09/2021 à 05h52mn.

¹¹⁹ L'exécution de certains marchés nécessite la mobilisation de fortes sommes d'argent que les prestataires locaux n'ont pas.

¹²⁰ Franza DRECHSEL, Bettina ENGELS & Mirka SCHÄFE, « *Les mines nous rendent pauvres* » : *L'exploitation minière industrielle au Burkina Faso*, GLOCON Country Report, No. 2, Berlin, Décembre 2018.

aussi des espaces physiques et spirituels, dont les ancêtres sont le vecteur. C'est dire que la mine de Bissa Gold devrait prendre en compte les traditions culturelles propres à Mané et Sabcé. Ainsi la non-prise en compte de la tradition, la destruction des fétiches et la profanation des tombes par Bissa Gold lors de son installation ont provoqué le courroux des chefs traditionnels et à l'occasion celui de toute la communauté¹²¹. Le conflit qui a opposé Bissa Gold aux chefs coutumiers à la suite de la destruction d'un fétiche par un engin de la mine est un exemple parfait. Les communautés avaient saisi la mine pour porter plainte et lui proposer en guise de solution pour remédier à la destruction du fétiche la présentation physique du conducteur de l'engin. Par peur pour la sécurité de son employé, la mine a pris attache avec le chef coutumier d'un autre village pour servir d'intermédiaire entre elle et les communautés afin de rétablir la cohésion sociale. Cependant, compte tenu de la gravité de l'incident, ce dernier n'a pas répondu favorablement à la requête de la mine par crainte de se voir accusé de trahison par ses pairs victimes de la destruction du fétiche.

En réponse à toutes ces accusations, la mine soupçonne les communautés d'être dans une attitude attentiste de sorte qu'elles s'arrogent le droit d'être dans une dynamique perpétuelle de requête d'assistance. On assiste donc à une sorte de jeu de ping-pong dans lequel chacune des parties (Bissa Gold/communautés rurales de Mané et Sabcé) tire la couverture de son côté. Dans un tel contexte, il est normal que les conflits soient récurrents.

Ainsi, les conflits récurrents qui opposent Bissa Gold aux populations locales sont de plusieurs types et ont des conséquences multiples. Ces conflits s'influencent mutuellement. Et étant donné que les mêmes causes produisent les mêmes effets, il y a lieu de citer les causes les plus importantes de ces conflits. Il s'agit de l'accapement de grandes surfaces de terres par la société minière, l'expropriation des terres et le déplacement des habitants de la localité, l'insuffisance de d'emplois pour les jeunes. Les conflits liés à chacune de ces causes sont constants dans les communes de Mané et Sabcé. Les désaccords entre population et société minière autour de la délimitation des terres cultivables et des terres exploitables sont source récurrente de conflits. S'agissant des conflits relatifs à l'accapement de grandes surfaces de terres, la société minière en fait des gorges chaudes dans cette zone. Nombreux sont les individus qui se disputent l'appartenance de la terre dès lors qu'ils comprennent que la société veut la racheter¹²². Les populations essaient de tirer un maximum de compensations de la

¹²¹ Cyrille KÉRÉ, *Exploitation minière industrielle et dynamique des conflits à Sabcé au Burkina Faso*, Université Joseph Ki-ZERBO, 2020-2021, p.178, 328p.

¹²² Chacun se proclame propriétaire terrien afin d'avoir l'avantage de bénéficier d'un dédommagement. Dès lors, l'argent devient la raison suffisante qui guide toutes les velléités.

société en mettant en œuvre des stratégies pour obtenir davantage (construire rapidement des murs, planter des arbres fruitiers sur la terre convoitée, ...). C'est en cela que la société traite directement avec les exploitants terriens généralement et ce, à l'insu des propriétaires terriens¹²³. Or, en réalité, au moment du marchandage avec la mine, la terre n'est pas toujours la propriété de celui qui l'exploite. Ce dernier l'avait acquise par le biais d'une négociation et pour un usage périodique à des fins personnelles. Ce malentendu crée des remous au moment des dédommagements. D'où le conflit lié à l'expropriation des terres. Ce qui n'est pas totalement détachable du conflit dépendant du déplacement des habitants. Parfois le relogement n'est pas toujours du goût des déplacés qui manifestent fréquemment leur mécontentement. Le processus de compensation individuelle¹²⁴ lié à l'achat des terres crée beaucoup de conflits entre la société et communauté et au sein des communautés. La question de l'emploi des jeunes de la localité engendre en permanence des conflits dans ces localités.

§ 2 : L'ANALYSE DES CONFLITS MINIERS DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ

Dans ce paragraphe, il s'agira pour nous d'aller au-delà de la nature même des conflits précédemment dégagés pour analyser les fondements de cette cohabitation difficile entre Bissa Gold et les populations de Mané et de Sabcé. La démarche consistera à examiner les multiples causes des conflits miniers dans ces localités (**A**) et les conséquences qui en découlent (**B**).

A : La diversité des causes des conflits miniers

Plusieurs causes sont à l'origine de l'émergence des conflits latents et ouverts entre la mine de Bissa Gold et les populations locales. Ces causes peuvent être classées en trois catégories à savoir les causes politiques, les causes socio-économiques et les causes culturelles. D'abord, en ce qui concerne les causes politiques, il faut dire qu'elles remontent au processus d'installation de la mine sur le site. Elles prennent en compte les éventuelles implications de la démarche d'obtention du consentement libre et éclairé dans l'émergence des conflits. En rappel, la loi portant code minier du Burkina Faso dispose que : « *les gîtes naturels de substances minérales contenus dans le sol et le sous-sol du Burkina Faso sont, de plein droit, propriété de l'État. L'État en assure la mise en valeur soit directement, soit en faisant appel notamment au concours de l'initiative privée, conformément aux dispositions du présent code* »¹²⁵. Il est

¹²³ Il est important de souligner qu'il faut distinguer l'exploitant terrien du propriétaire terrien. Ce dernier met ses terres à la disposition d'une tierce personne qui les exploite pour une période donnée.

¹²⁴ Chaque personne ayant été expropriée a droit une indemnisation qui n'est pas toujours satisfaisante.

¹²⁵ La loi 2015-036/CNT, du 26 juin 2015, portant code minier du Burkina Faso en son article 6

important d'en faire cas, car cette loi permet de comprendre toute la marge décisionnelle de l'Etat et par ricochet du politique dans le processus d'installation d'une mine industrielle. La phase d'attribution du permis d'exploitation sur la base de formalités administratives ayant été effectuée, le politique se soustrait de la suite du processus. En outre, l'implantation d'une mine constitue une opportunité de marchandage pour les leaders politiques et coutumiers¹²⁶. Du fait de leur position sociale, la mine choisit de composer avec eux et en retour ils reçoivent des faveurs telles que le recrutement des membres de leurs communautés qui sont acquis à leur cause¹²⁷. La mine a même décidé de confier le recrutement à l'autorité communale de Sabcé sur qui des soupçons de népotisme planaient, ce qui a engendré des tensions pour les mêmes intérêts socio-économiques.

Ensuite, pour ce qui est des causes socio-économiques, elles apparaissent comme les plus importantes. Dans un premier temps, les conflits latents des zones minières naissent des frustrations de la population par rapport aux retombées socio-économiques attendues de la société, surtout en termes de recrutement. 37,73 % des enquêtées décrivent le problème d'insertion professionnelle des jeunes dans les travaux de la mine. La mine fait beaucoup espérer aussi bien les gouvernants qui y voient une solution au chômage des jeunes, que les autorités des zones concernées et les jeunes de ladite localité. Mais curieusement, force est de constater que la société minière recherche souvent des compétences beaucoup plus techniques et n'arrive pas toujours à employer la main-d'œuvre locale, ce qui est source de frustration et d'injustice pour cette frange de la population qui s'estime mise à l'écart. Dans la même logique des origines socio-économiques des conflits, il faut relever l'expropriation des terres au profit de la société minière. Sur un total de 106 personnes enquêtés, il ressort que 20,75% des enquêtés pointent du doigt le problème d'accaparement des champs par la mine. Il y a aussi le retrait des terres par l'administration au profit de la société minière. L'expropriation des terres est compensée par un système d'indemnisation des propriétaires terriens, mais la mine ne tient pas toujours ses promesses. Il faut noter que lorsque la mine veut s'installer, elle récupère l'espace terrien contre, soit de l'argent, soit la construction d'habitation. Elle promet de dédommager les

¹²⁶ Sarah GEENEN et Francine Iragi MUKOTANYI, « *“Les grands poissons mangent les petits” : multiples aspects d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu* », Politique Africaine 131 (3) : 121-141, Paris 2013.

¹²⁷ La commune minière de Mané et Sabcé est marquée par des divisions internes. En effet, la commune minière, avant la venue et pendant la présence de Bissa Gold a connu des divisions profondes tant sur le plan coutumier (la question de la chefferie), que politique. Certains acteurs aux colorations politiques en font une récupération ce qui exacerbe le conflit.

personnes concernées par le projet minier. Cette situation est source de conflits. 8,49% des enquêtés soutiennent que les conflits sont dus au manque de concertation entre la mine et les autres parties prenantes notamment les propriétaires terriens, les riverains de la mine, les orpailleurs et l'administration locale, etc, et surtout le recours abusif à la répression policière¹²⁸ faite par la mine. Par exemple, l'octroi des permis d'exploitation se fait souvent par l'administration sans recueillir au préalable l'avis des propriétaires terriens. Les conflits opposent le plus souvent la population à la société minière et aux autorités locales qui sont considérées comme des personnes à la solde de Bissa gold et ne défendent que leurs intérêts personnels. Il y a 15,09 % des enquêtés qui accusent la mine de manquer de concertation franche avec les exploitants des champs pour ne recourir qu'aux propriétaires terriens. Il faut remarquer que dans les deux communes il y a ceux qui ont demandé des espaces pour leurs propres exploitations et les propriétaires terriens qui cèdent leurs terres aux premiers. Le problème est que lorsque la mine veut procéder aux dédommagements, elle entre en contact directement, non pas avec les ménages qui exploitent la terre, mais avec les propriétaires terriens. Cette situation semble être une injustice aux yeux des exploitants des terres qu'il faut distinguer des propriétaires terriens. Les exploitants des terres qui sont généralement plus nanties que les propriétaires terriens eux-mêmes. Il y a conflit car ses exploitants non pris en charge dans le processus d'indemnisation perdent tous leurs biens (immobiliers, matériels, animaux etc.).

Enfin, par rapport aux causes culturelles, elles font référence aux relogements et aux espaces sacrés qui sont profanés par la mine. En général, Les populations locales entretiennent toujours des rapports particuliers avec leur environnement. Les ancêtres y participent. C'est dire que reloger des populations locales sans prendre en compte ces aspects spirituels constitue une cause de conflit latent. De même, s'installer sur un site sans au préalable prendre des précautions¹²⁹ pour encadrer les questions spirituelles est une source réelle de conflits.

D'autres causes non moins importantes peuvent être relevées. Il s'agit du fait que la mine, dans cette zone de Sabcé et de Mané, ne respecte pas toujours ses engagements vis-à-vis de ses parties prenantes. Tout ce qu'elle promet de réaliser pour les personnes touchées par ses activités tarde à voir le jour¹³⁰. Il en va aussi du non-respect de la répartition des taxes payées

¹²⁸ Par moment la société minière a recours à la police qui fait usage de la violence pour mettre à l'abri la mine. Ce qui n'est pas toujours efficace.

¹²⁹ Accepter d'autoriser les coutumiers à procéder à des sacrifices pour demander la bienveillance des esprits qui habitent le site.

¹³⁰ C'est dans un contexte de promesses alléchantes et parfois irréalistes faites à l'endroit des communautés ne disposant pas d'autres sources d'informations ni sur le projet minier, ni sur le secteur minier de manière générale, que Bissa Gold a obtenu le consentement des communautés pour son exploitation.

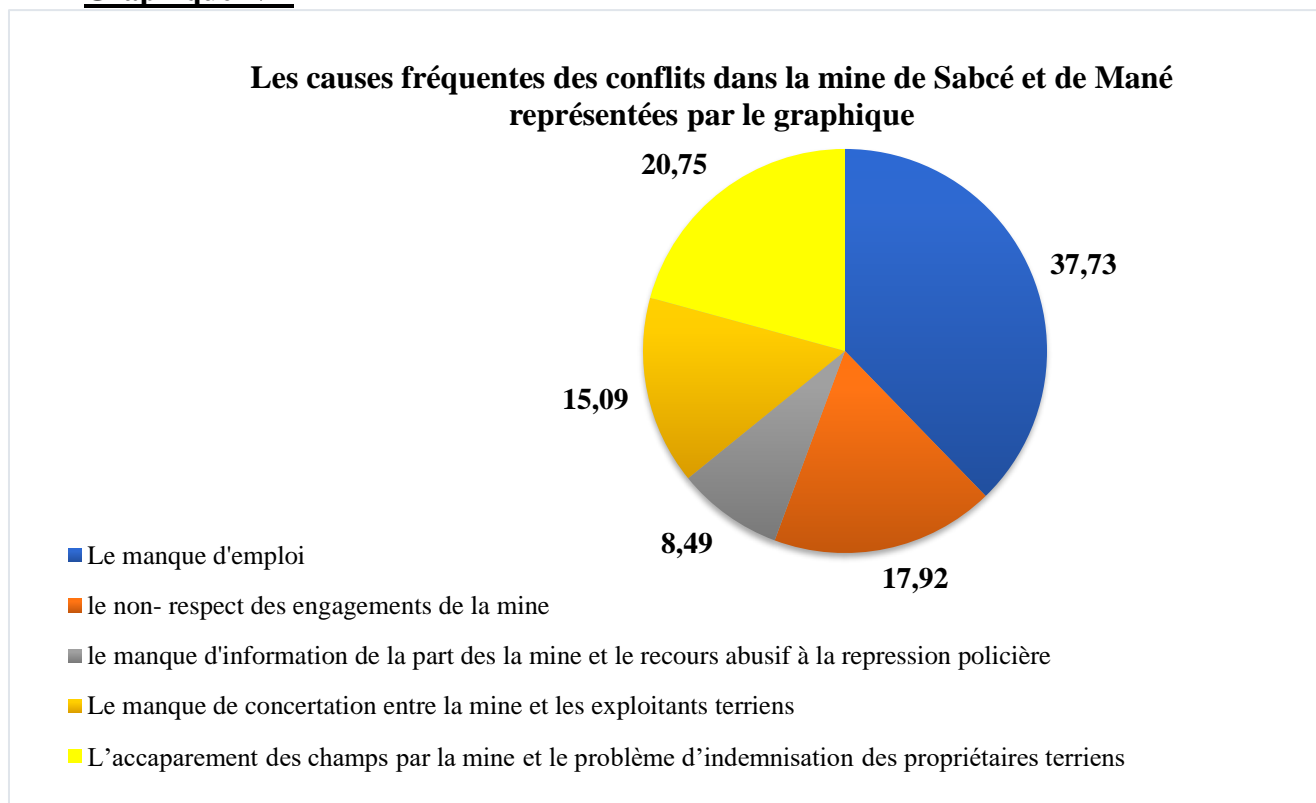
par la compagnie minière aux différentes communes. C'est pourquoi 17,92 % des personnes enquêtées voient en cela la source de nombreux conflits. Le tableau et le graphique ci-dessous montrent les différentes causes de conflits miniers dans Bissa Gold (Mané et Sabcé).

Tableau N°1 : les causes des conflits dans la société minière Bissa Gold (mine de Sabcé et de Mané)

Les causes des conflits	Le nombre de personnes interrogées	Taux de pourcentages
Le manque d'emplois pour les jeunes	40	37,73%
L'accaparement des champs par la mine et le problème d'indemnisation des propriétaires terriens	22	20,75%
Le non-respect des engagements de la mine	19	17,92%
Le manque de concertation entre la mine et les exploitants terriens	16	15,09%
Le manque d'information de la part de la mine et le recours abusif à la répression policière	09	8,49%
Total	106	100%

Source : enquête réalisée en 2021

Graphique N°1



B : La gravité des conséquences des conflits miniers

En général, les conflits sont, soient latents¹³¹, soient ouverts¹³². Bien entendu, dans la bonne logique, ils sont d'abord latents avant d'être ouverts. Mais, il se peut aussi qu'ils restent latents sans être ouverts ; dans ce cas une action anticipative a certainement permis de les juguler. Or, s'ils sont ouverts, alors ils ont franchi la barre de latence, cela revient à dire que l'éclatement d'un conflit est la résultante d'un cumule de situations antérieures qui étaient latentes. Quoi qu'il en soit, que le conflit soit latent ou ouvert, il engendre des conséquences. Dans le contexte de la zone minière de Mané et de Sabcé, les conflits ouverts, qui sont, pour l'instant limités en taille, couplés à des conflits latents importants présentent de nombreuses conséquences qui sont d'ordre économique, social et politique.

S'agissant des conséquences économiques, elles découlent du fait que les conflits miniers impactent négativement le développement économique des communes de Mané et de Sabcé. En effet, l'idée selon laquelle les activités minières de Bissa Gold qui devraient être porteuses d'émergence et de croissance pour la mine et pour lesdites localités est ébranlée par les conflits. Ces conflits sont de plus en plus nombreux et impactent négativement les chiffres d'affaires de la société minière et les recettes destinées au budget de l'Etat. Partons d'une petite démonstration au niveau macro. Le Burkina Faso est, certes, un jeune pays minier, mais son développement repose sur l'or. De 2003 jusqu'à 2009 sa production d'or a augmenté de façon exponentielle, si bien que l'or est devenu son premier produit d'exportation. L'extraction minière de l'or, dans son ensemble contribue à 10% du PIB (2015), les revenus de l'Etat en dépendent à 18% et 75% des revenus d'exportation dépendent des mines. Sur la base de plus d'une quinzaine de mines industrielles que compte le pays, plus de 7000 emplois ont été créés. Cela représente tout de même un avantage important pour le pays, mais cet avantage pourrait se transformer en une grosse perte si le secteur est gangrené par les conflits. Toute chose égale par ailleurs, les mines industrielles ont un mal commun, celui des problèmes en termes de gestion et de contrôle, mais aussi, plus radicalement, en termes d'égalité de droits. Elles

¹³¹ Le conflit est dit latent lorsque sa cause réelle n'est pas cernée. Une personne peut être frustrée d'une situation mais ne l'extériorise pas. Même si elle le fait, c'est à travers des rumeurs ou des énervements sporadiques. Dans le contexte minier, le conflit est latent lorsque certains acteurs se sentent victimes d'une injustice mais choisissent la voie du silence pour ruminer en secret leur douleur. Mais petit à petit des mécanismes de défense s'installent. Plus le temps passe, plus ces mécanismes seront délicats à gérer un conflit qui ne connaît pas encore d'éclatement.

¹³² Lorsque le conflit est manifeste, les désaccords sont clairement exprimés. On sait pourquoi, où et quand, le conflit a éclaté. Cette forme de conflit est l'émanation de la première en ce sens qu'elle est le résultat, la somme des conflits latents. Elle est celle que l'on craint le plus parce qu'elle est souvent accompagnée de fortes tensions, de violences verbales ou physiques. C'est le cas des conflits miniers.

subissent donc, à peu près, les mêmes conséquences. En ce qui concerne Bissa gold, ces conséquences sont, entre autres : l'arrêt des travaux de la société minière, la destruction des biens de la compagnie minière, le blocage des voies d'accès au site miniers. A titre d'exemple La population de Zankom (Sabcé) a interrompu les travaux d'exploitation de Bissa gold le 02 Août 2021 par des manifestations. Les manifestants ont exigé que la mine respecte ses engagements vis-à-vis de la population locale¹³³. Or, le temps mort d'une activité minière est un handicap important à sa rentabilité. Si la société Bissa gold n'arrive pas à faire de grande recette, elle ne pourra pas honorer son engagement consigné dans le cahier de charge auprès de l'Etat, et son engagement de dédommagement, d'emploi des jeunes et d'accompagnement financier des populations locales. Conséquence, tout le monde en pâtit.

L'installation d'une société minière modifie drastiquement le style de vie d'une communauté¹³⁴. Ainsi, les impacts sociaux peuvent varier d'intensité dépendamment de la communauté ou du groupe qui accueille les activités minières. A Mané et Sabcé, l'éclatement du conflit affecte nécessairement les communautés de base sur le plan psychologique. Il est évident que certains membres de la communauté souffriront d'anxiétés et d'inquiétude quant à l'issue de ce conflit. D'autres seront sujets à la dépression eu égard à la gravité de la violence de certaines manifestations. La preuve, le 02 Septembre 2021, six orpailleurs qui se sont clandestinement introduits dans les anciennes fosses de Bissa gold à Sabcé ont été retrouvés morts ; probablement à cause du manque d'air lié à la profondeur des trous. Aussi, les communautés de Mané et de Sabcé auront-elles mal à leur culture. La culture d'accueil fera place à la culture de la méfiance et de la violence. On y remarque un sentiment d'inacceptation sociale ; c'est-à-dire que les populations ne consentent pas à une cohabitation à laquelle elles n'ont pas été associées aux premières heures. Par exemple, des lacunes dans les mécanismes de participation citoyenne déployés, qui peuvent être un frein au consentement d'une communauté d'accueil, ont entraîné dans certains cas un sentiment d'insécurité ainsi que de la frustration et de la colère. De plus, la rupture brusque de l'attachement à la terre par le biais de l'expropriation et la destruction de certains sites réservés au sacré¹³⁵ peuvent contribuer à désorienter la population. En outre, des questions de mœurs s'invitent à l'effritement du tissu social.

¹³³ Selon l'agence d'information burkinabè (AIB).

¹³⁴ Par exemple les travaux de la mine produisent des nuisances sonores sur les communautés qui vivaient sans bruits. A cela s'ajoute la surenchère notamment des produits de grande consommation.

¹³⁵ Il s'agit d'endroits réservés aux rites des communautés traditionnelles ; où se pratiquent des sacrifices pour des doléances. Par exemple les bosquets sacrés, les rivières sacrées, ...

Référence est faite aux personnes indélicates qui profitent de la situation pour faire des propositions indécentes aux femmes mariées.

Enfin l'état des lieux des conflits dans les communes de Mané et Sabcé atteste de l'existence d'insuffisances dans la mise en œuvre des politiques de gestions minières. En effet, les conséquences sur plan politique ne sont pas moins importantes. On constate, lors des conflits miniers une désorganisation de l'ordre politique des communes, notamment au niveau des mairies et des chefs coutumiers. En effet, les jeunes recrutés sur la base de leur bord politique ou de leur rapprochement avec les chefs coutumiers entre en guéguerre avec les autres du fait de leur non-appartenance à un parti politique. L'implantation d'une mine constitue une opportunité de marchandage pour les leaders politiques et coutumiers. A cette occasion, ils échangent leur consentement avec les sociétés minières pour recevoir en retour des faveurs. Ainsi, ils consolident leur pouvoir et leur notoriété¹³⁶. En fait, il s'agit d'une division interne qui refait surface pendant les conflits miniers ouverts. Cette division liée à la chefferie sera vite exploitée dans le sens des intérêts politiques par un groupe d'acteurs dans un premier temps avant de nourrir les conflits entre la société Bissa Gold et les communautés.

SECTION 2 : L'APPORT RÉEL DE LA MÉDIATION PRIVÉE A LA RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERS

Le conflit minier dans les communes de Mané et Sabcé sont une réalité qui requiert des solutions appropriées. Pour ce faire, la médiation privée a fait ses preuves dans cet élan de résolution des conflits miniers. Son apport y a été d'une importance capitale en ce sens qu'il y a eu des initiatives réelles de médiation privée dans la résolution de ces conflits (§ 1) et qu'elle a permis de désamorcer de nombreux conflits (§ 2).

§ 1 : LA RÉALITÉ DES INITIATIVES DE MÉDIATION PRIVÉE DANS LA RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERS

Ce paragraphe analyse les mécanismes existants en matière de gestion de conflits. Il s'agit d'examiner la volonté et les stratégies des différents acteurs, notamment, les communautés affectées des communes de Sabcé et de Mané et la société minière Bissa Gold dans le processus de gestion des conflits pour la défense de leurs intérêts. Nous relèverons les initiatives entreprises dans la résolution de ces conflits miniers afin d'évaluer celles qui ont été concluantes (A) et celles qui ont été peu concluantes (B).

¹³⁶ Sarah Geenen et Francine Iragi Mukotanyi, Op.cit.

A : Les initiatives concluantes

Un conflit n'est pas une situation souhaitable pour certains. Cette restriction est justifiée dans la mesure où certaines personnes mal intentionnées y trouvent leur compte¹³⁷. Les autres, fort heureusement, les plus nombreux, disposent de bonnes intentions pour initier¹³⁸ des processus de résolutions. Ainsi, dans le but de faciliter une cohabitation pacifique entre les différents acteurs impliqués dans le processus d'exploitation de la ressource minière à Mané et à Sabcé, des mécanismes ont été mis en place dans le cadre de la gestion des conflits miniers. Ces mécanismes sont portés par plusieurs acteurs à savoir : les autorités administratives locales, la société minière, les OSC (organisations de la société civile) et les populations riveraines¹³⁹. Mais force est de reconnaître qu'avant de régler un conflit, il est important d'en identifier les responsables. Dans un conflit communautaire, à l'instar de celui du secteur des mines à Mané et à Sabcé, les causes sont à rechercher à tous les niveaux¹⁴⁰. De notre recherche sur le terrain, à travers le guide d'entretien avec des personnes ressources (les chefs coutumiers, les maires des communes concernées, les autorités administratives locales) et le questionnaire avec certaines catégories de la population cible (les orpailleurs, les riverains de la mine, les conseillers municipaux, les comités villageois de développement CVD, les agents de la mine), il ressort que la résolution pacifique des conflits dans la mine et surtout pour la préservation des relations socio-économiques des protagonistes après conflits ne peut être possible que par le canal des concertations à travers les cadres de dialogue déjà institués, la redynamisation de ces cadres de concertation et surtout par la médiation à travers une tierce personne.

Au niveau des autorités administratives, il faut dire qu'en matière de prévention et de gestion des conflits miniers, il existe des dispositions réglementaires parmi lesquelles celle qui retient notre attention est la création, par décret¹⁴¹, d'un cadre régional de concertation. En effet, le Ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie a créé le 07 juin 2012 les cadres régionaux de concertation du secteur des mines et des carrières. Leur rôle est de créer des conditions de

¹³⁷ Parmi les acteurs au conflit minier, les uns en sont affectés négativement contrairement à d'autres qui y trouvent une occasion en or pour changer qualitativement leur condition de vie. Pour ce faire, ils posent des actes dans le sens de nourrir ces conflits.

¹³⁸ Avant tout propos, appréhendons la notion d'initiative sous un sens commun qui est qu'il s'agit de soumettre une proposition en vue de sa réalisation.

¹³⁹ Tous ces acteurs font montre de bonne foi pour pacifier les situations de conflits.

¹⁴⁰ Alors, au regard des données obtenues sur les origines et les conséquences de ces conflits dans la mine de Bissa Gold à Mané et Sabcé, il est clair que la mine et les populations en sont co-responsables et en subissent les conséquences.

¹⁴¹ Le décret N° 2012-482/PRES/PM/MCE/MEF/MATDS du 07 juin 2012 portant création de cadre régional de concertation du secteur des mines et des carrières.

dialogue pour garantir la transparence, l'équité et la sécurité dans l'exploitation minière¹⁴². Les OSC y sont pour quelque chose. C'est en cela que lorsqu'une OSC est sollicitée pour être la médiatrice d'un conflit, elle commence sa démarche par un travail préliminaire d'état des lieux avant de rencontrer les parties en conflits¹⁴³.

Quant à la mine industrielle de Bissa gold, elle dispose en son sein des mécanismes pour prévenir et gérer les conflits¹⁴⁴. En ce qui concerne les communautés, elles ont adopté des stratégies¹⁴⁵ pour une meilleure défense de leurs intérêts dans le processus de gestion des conflits. A ce propos, Erhard Friedberg soutient que « le comportement de l'acteur est rationnel par rapport aux opportunités et aux comportements des autres acteurs »¹⁴⁶. Pendant les premiers conflits les ayant opposées à la mine, elles n'avaient aucune préparation préalable. L'organisation était spontanée sans aucune stratégie cohérente de défense des intérêts. Au fil des conflits, les communautés vont non seulement apprendre de leur erreur mais bénéficier de l'appui des Organisations de la Société Civile, notamment de l'Organisation Démocratique pour la Jeunesse (ODJ). Les leçons ainsi tirées, à partir de leur relation passée, de leur ressource et de leur environnement vont amener les communautés à se redéfinir une nouvelle stratégie avant d'entamer des rencontres de conciliation¹⁴⁷. Pour ce faire, avec l'appui de l'ODJ, les

¹⁴² L'intention est louable en ce sens qu'elle a permis d'avoir des cadres de concertation de crise spontanée qui gérait de façon ponctuelle des conflits occasionnels. Mais en 2017, un Cadre Communal de Concertation est mis en place sous la présidence du Maire de la Commune de Sabcé. ORCADE, une OSC (Organisation de la Société Civile), en est l'impulseur. A l'issue de son étude en 2016, sur la cohabitation entre les communautés et les sociétés minières, elle avait fait cette proposition. Au regard de la récurrence des conflits, le Ministère des Mines et des Carrières a recommandé aux communes de Sabcé et Mané l'instauration d'un tel cadre qui existe et fonctionne avec la participation des différents acteurs communautaires (femmes, jeunes, leaders communautaires, orpailleurs) des services déconcentrés de l'État, des personnes ressources et de Bissa Gold. Ses prérogatives sont le suivi des accords entre la mine et les communautés et l'identification de manière participative des projets de développement ou des réponses aux attentes des communautés pour être financés par la mine dans le cadre de sa responsabilité sociale.

¹⁴³ Cette étape préliminaire vise à comprendre les motivations conflictuelles, les contradictions internes et les jeux d'intérêts au sein des communautés sur le sujet et à concilier les divergences de positions au sein des communautés. A l'issue de cette consultation avec les communautés, l'OSC rencontre la mine à son tour pour faire l'analyse de la situation. Au moment où un compromis est trouvé, les parties prenantes se rencontrent face à face afin que chacune puisse dire ouvertement ses engagements vis à vis de l'autre. Cette méthode a permis d'enregistrer des acquis.

¹⁴⁴ . A cet effet, elle a mis en place un service dédié aux relations communautaires à qui plusieurs missions sont attribuées. Il pilote les cadres de concertation mis en place en amont au processus de consultation et donne des informations aux communautés affectées. Dans ce sens, certains intérêts de la mine sont préservés.

¹⁴⁵ Ces stratégies varient selon les différents conflits pour s'adapter à celles développées par Bissa Gold.

¹⁴⁶ Friedberg E. (1992). Les quatre dimensions de l'action organisée. *Revue française de sociologie*, 33(4), 531-557. DOI : 10.2307/3322225

¹⁴⁷ Boudon, R. (1988). L'acteur social est-il si irrationnel (et si conformiste) qu'on le dit ? In Etienne J., Mendras H. (2004). *Les grands thèmes de la sociologie par les grands sociologues*, Paris : Armand Colin.

communautés se préparent en consignnant leur revendication sur une plateforme¹⁴⁸. C'est dans ce sens que Georges Simmel identifiait au conflit la fonction de rassemblement¹⁴⁹. En effet, pour lui, « *Du fait du conflit, non seulement une unité existante se concentre plus énergiquement sur elle-même, en éliminant tous les éléments qui peuvent brouiller la netteté de ses contours face à l'ennemie, mais aussi, des groupes ou des personnes, qui, sans le conflit n'auraient rien à faire ensemble sont amenés à se rassembler* »¹⁵⁰.

Par rapport aux personnes ressources, elles apportent également un accompagnement aux communautés et jouent véritablement le rôle important. Elles jouent le rôle de médiateur. Monsieur Hamadou OUEDRAOGO, par exemple, a résolu deux cas de conflits qui ont opposé la mine et les populations riveraines. Dans le premier cas, la mine de Bissa Gold, dans le cadre de ses travaux avait creusé des fosses. En saison pluvieuse, un adolescent de 17 ans du nom de Madi OUEDRAOGO a accidentellement chuté dans l'une de ses fosses remplie d'eau. Il en est mort. Pour venger sa mort, la population avait décidé d'aller mettre le feu à la mine. Monsieur Hamadou OUEDRAOGO s'est improvisé en médiateur et sa démarche a été salvatrice. Des compromis ont été trouvés et des sacrifices traditionnels effectués par les coutumiers pour conjurer la malédiction de cette mort dite rouge dans le contexte moaga.

Dans le second cas, il s'est agi de voleurs qui se sont emparés du cyanure de la mine et suite à un mauvais usage 11 bovins ont péri. L'affaire a été portée devant des responsables provinciaux mais sans succès. La population avait décidé de s'en prendre à la mine. Grâce à la médiation de Monsieur Hamadou OUEDRAOGO, le conflit a été résolu¹⁵¹.

B : Les initiatives peu concluantes

Une chose est d'engager des initiatives de résolution des conflits et une autre est d'en faire des initiatives concluantes. A cet égard, certaines initiatives de médiation ont été peu concluantes, voire pas du tout concluantes. Autrement dit, si des initiatives ont été concluantes

¹⁴⁸ Cette plateforme est ensuite portée par l'ODJ qui en assure la défense devant la mine et les médiateurs. A cette occasion, l'ODJ fait le coaching des acteurs communautaires. Etant donné que les intérêts internes du groupe se recoupent globalement mais que des divergences à des degrés divers peuvent être observées, cette forme d'organisation permet aux communautés d'aplanir les divergences internes et de forger l'union autour de la négociation pour combattre les trahisons internes et faire face à la stratégie de la mine.

¹⁴⁹ Un rassemblement qui a une connotation de solidarité. C'est comme si le conflit présente quelques avantages en termes d'union.

¹⁵⁰ Simmel, G. (1992). *Le conflit*. In Etienne J., Mendras H. (2004). *Les grands thèmes de la sociologie par les grands sociologues*, Paris : Armand Colin.

¹⁵¹ Lesdits bovins ont été incinérés le 29 novembre 2014. Voir suite annexe 3

dans la résolution des conflits miniers, il n'en demeure pas moins que d'autres ne l'ont pas été. C'est ainsi qu'à Mané et à Sabcé, certains cadres de gestions des conflits liés à l'exploitation minière ont été inopérants à cause du fait que, soit, ils ont été créés à dessein, soit leur mise en place n'a pas pris en compte certains paramètres importants. En effet, dans le dessein de protéger ses intérêts, la mine a initié des cadres de concertation en créant un service consacré aux relations communautaires. La composition de ces cadres de concertation est exclusive en ce sens qu'ils ne sont constitués que des autorités administratives, des autorités communales et des leaders communautaires. Tout porte à croire que ces derniers sont choisis intentionnellement pour être instrumentalisés au profit de la mine. C'est ce que Cyrille KERE dénonce en affirmant que : « ces cadres de concertation ne sont pas inclusifs car ils ont été créés à dessein dans un but de manipulation qui a consisté à passer par ces derniers pour faire accepter le projet minier aux communautés par l'usage de l'influence de ces derniers »¹⁵². Le problème est que les membres aux postes de relation communautaire qui sont issus des communautés locales ne jouissent pas de leur indépendance vis-à-vis de la mine et des leurs en cas de conflit. Ceux qui devaient constituer le cordon ombilical entre les deux camps sont perplexes dans leur position. Du coup, ils ne sont plus crédibles et suscitent de la méfiance¹⁵³ auprès de leurs congénères. Un climat de suspicion ne peut être qu'improductif.

Une autre initiative infructueuse est celle des cadres de concertations régionaux voulus par l'administration centrale. Quoiqu'il leur fût assigné une mission de prévention et de gestion de conflits, ils ont souffert de leur opérationnalisation en raison des difficultés de mobilisation des ressources pour leur fonctionnement. Le décret portant création des cadres régionaux prévoit trois sources de financement que sont : l'appui de l'État, les contributions des sociétés minières opérant dans la région et une contribution du budget du conseil régional. Selon ORCADE¹⁵⁴, le coût annuel serait estimé à 50 millions de francs CFA. Ce qui est en soi une ressource conséquente pour initier des projets de développement en faveur des communautés. Malheureusement, la proportion spatiale importante du Cadre de Concertation, notamment le caractère régional, a limité son efficacité. Cela n'offrait pas la possibilité de traiter des problèmes spécifiques aux différentes communes minières d'autant plus que la durée maximale de la concertation était de deux jours. Par ailleurs, parlant de l'Etat, il faut dire que dans le

¹⁵² Cyrille KERE, Op.cit., p.234

¹⁵³ Lorsque les communautés ne sont pas satisfaites de l'agissement des membres au poste de relation communautaire, ces derniers sont considérés comme des traites.

¹⁵⁴<http://www.burkina-emine.com/wp-content/uploads/2016/09/18-B-LA-PROBLEMATIQUE-DE-LA-CONCERTATION-AVEC-LES-COMMUNAUTES-DANS-LE-SECTEUR-MINIER>.

processus de conciliation, lui et ses services déconcentrés jouent principalement le rôle de médiateur et ne s'en tiennent qu'à ce rôle tout au long du processus. Toutefois, l'État n'hésite pas à faire usage de son autorité pour convaincre les communautés à accepter des accords même si cela n'est pas en conformité avec leurs attentes. Ce qui n'a pas manqué de renforcer la suspicion des communautés sur la complicité de l'État avec le Promoteur Minier et partant de là, elles vont, ici aussi, adopter des attitudes de méfiance. Portant, dès lors qu'il y'a la méfiance dans un processus de résolution de conflit, il est fort probable qu'il n'aboutisse pas ou aboutisse difficilement.

Quant aux communautés, elles initiaient, au début des conflits, des cadres de concertation spontanée. Mais elles en ont fait les frais. Ainsi, les communautés se sont retrouvées devant la société minière qui leur demande de désigner séance tenante des représentants pour la concertation. Le choix de ces derniers se faisait de manière spontanée sans une concertation préalable et hors d'une structure de négociation. Généralement, ce sont les figures de proue¹⁵⁵ qui sont mises au-devant pour les discussions. Cette forme d'organisation a été moins efficace. En effet, les négociations aboutissaient à la satisfaction des intérêts d'un groupe très limité de personnes au détriment de la majorité. Ce sont les « meneurs » qui se retrouvaient satisfaits. D'autres raisons pourraient justifier cette inorganisation à savoir l'absence de connaissances sur le secteur minier et la faible capacité de négociation des membres de la communauté. Par contre, ce sont des armes dont dispose la société minière Bissa Gold. Donc les rapports sont déséquilibrés. Il est donc évident qu'il faut aux communautés des cadres de concertation bien ficelés.

§ 2 : LA CONTRIBUTION DES INITIATIVES DE MÉDIATION PRIVÉE DANS LA RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERS

Dans ces processus de résolution des conflits miniers à Mané et à Sabcé ci-dessus présentés, le mode de gestion le plus couramment utilisé est la mise en place de cadres de concertation. Mais, parmi ces nombreux cadres de concertation initiés par les différentes parties prenantes aux conflits relatifs à l'exploitation minière, lesquels ont été des médiations ? Dans les communes de Mané et de Sabcé, la médiation privée a, dans les faits, contribué à la résolution des conflits miniers **(A)** et a favorisé la préservation de la société Bissa Gold **(B)**.

¹⁵⁵ Lors des manifestations de revendication, les manifestants les plus actifs sont considérés comme les leaders de la lutte. Ils bénéficient à cet effet de la confiance des autres qui les désignent comme représentants.

A : La résolution des conflits par la médiation

Les cadres de concertation qui ont prévalu aux processus de résolution des conflits miniers à Mané et à Sabcé sont un préalable à la médiation privée¹⁵⁶. D'ailleurs, d'autres ont été des initiatives réelles de médiation dans la dynamique de résolution des conflits miniers. Certains acteurs ont appliqué la médiation comme mode de résolution des conflits. En effet, lorsqu'une OSC est sollicitée par l'une des parties en conflit, c'est-à-dire la mine ou les communautés, elle commence par entreprendre des démarches de consultation auprès de chacune d'elles et ce, de façon séparée. Une fois l'unanimité recueillie, les parties prenantes sont mises face à face afin que chacune puisse dire ouvertement ses engagements vis à vis de l'autre partie. A cela, il faut ajouter le cas concret de médiation qui a permis d'aboutir à la résolution d'un cas de conflit ouvert entre la société minière Bissa Gold et Monsieur Hamado OUEDRAOGO. Il s'agit d'une médiation dont nous avons donné un bref aperçu plus haut dans le document¹⁵⁷. Par ailleurs, lors de nos enquêtes sur le terrain, nous avons pu nous enquérir des tendances de personnes qui prônent le recours à la médiation comme le mode alternatif de résolution le plus opérationnel. Le tableau et le graphique ci-dessous le montrent clairement.

Tableau N°2 : Typologie des méthodes de gestion des conflits miniers utilisées à Sabcé et Mané

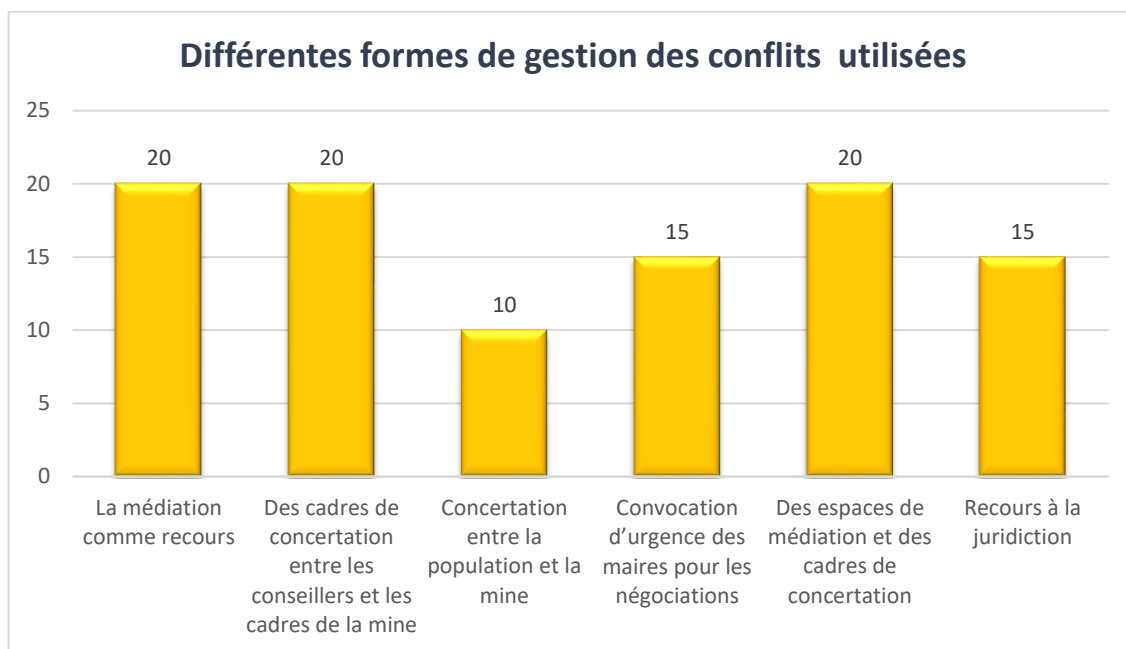
Méthode de résolution des conflits	Le pourcentage enquêtées
La médiation comme recours	20%
Des cadres de concertation entre les conseillers et les cadres de la mine	20%
Le recours aux espaces de médiation et des cadres de concertation	20%
La convocation d'urgence des maires pour les négociations	15%
La concertation entre la population et la mine	10%
Le recours à la juridiction classique	15%

Source : enquête réalisée en 2021

¹⁵⁶ Toute médiation commence par un cadre de concertation bien mené. C'est pourquoi toute tentative de résolution d'un conflit commençant par un cadre de concertation emboîte les prémices d'une médiation.

¹⁵⁷ L'expérience de médiation ayant abouti se trouve relatée dans le titre I au chapitre 2.

Graphique N°2



Source : enquête réalisée en 2021

Le graphique ci-dessus nous montre les typologies de méthodes de résolutions de conflits utilisées dans le Bam (les communes de Sabcé et de Mané) visant à résoudre les conflits entre les différents protagonistes dans l'exploitation de la mine. 20% de personnes interrogées estiment qu'à chaque fois qu'il existe un conflit, les parties concernées font le plus souvent recours aux cadres de concertation déjà institués entre les cadres de la mine et les différents conseillers desdites localités pour venir à bout des différends. De même, 20 % d'autres disent de privilégier les espaces de médiation et les cadres de concertation pour la résolution des conflits. Les autres méthodes de résolutions de conflits se suivent au dire des enquêtées par ordre croissant de la concertation entre les autorités administratives pour les négociations, le recours aux juridictions classiques et enfin à la concertation entre la population et la mine. En somme, nous pouvons retenir que les cadres de concertation entre les protagonistes en conflits, la recherche du dialogue sont les méthodes les plus utilisées pour venir à bout des conflits dans le secteur minier dans la province du Bam.

B : La préservation de la paix sociale par la médiation

Les conflits relatifs aux ressources minières sont principalement liés à l'exploitation de l'or. Autrement dit, le fait que société minière et communautés convoitent la même ressource, l'or, crée des grincements de dents dans les communes de Mané et Sabcé. Les nombreux conflits ouverts et latents qui en résultent prennent diverses formes et rassemblent différentes forces sociales, dont l'articulation déterminera en grande partie le sort réservé à la province du

Bam¹⁵⁸. Ainsi, dans une dynamique de résolution, les acteurs au conflit ont développé des mécanismes de prévention et de gestion pour prendre en charge ces conflits communautaires. Même si l'efficacité de certains mécanismes mis en place par les acteurs demeure relativement faible, force est de reconnaître que chacun d'eux est visiblement animé par l'intention de préserver la paix sociale. Les enquêtes que nous avons menées dans ces localités indiquent l'état d'esprit des différents acteurs qui s'inscrivent dans la paix durable. Le tableau ci-dessus expose les principaux modes de résolution des conflits et la préférence de l'échantillon enquêté.

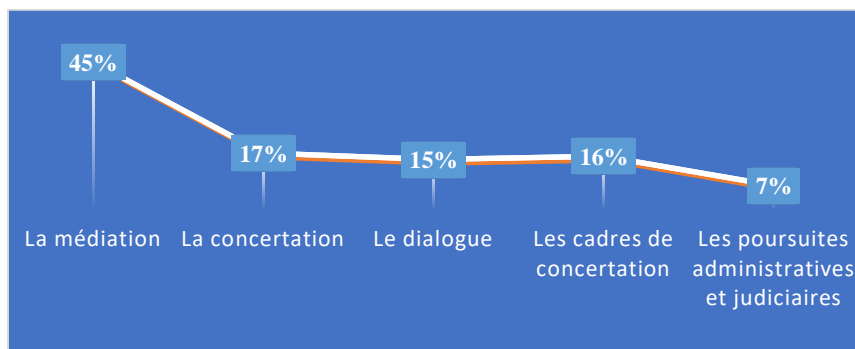
Tableau N°3 : les principaux modes de résolution des conflits et la tendance à leur préférence

Les formes de résolutions	Le pourcentage des personnes enquêtées
La médiation	45%
La concertation	17%
Les cadres de concertation	16%
Le dialogue	15%
Les poursuites administratives et judiciaires	7%

Source : enquête réalisée en 2021

Pour plus de cohésion sociale entre les populations, la mine et l'administration locale dans la mine de Sabcé et de Mané, tous les apports en termes de mode de résolution qui peuvent permettre d'y aboutir sont importants.

Graphique N°3



Source : enquête réalisée 2021

¹⁵⁸ La stabilité de la province est en partie fonction de la capacité résiliente des populations et des sociétés minières qui y sont installées et ce face aux formes complexes des conflits.

Le graphique ci-dessus montre la préférence des enquêtés sur les méthodes de résolution de conflits miniers à même de garantir la cohabitation paisible et harmonieuse des populations après conflits¹⁵⁹. La gestion efficace des conflits commande qu'il soit conçu et élaboré des stratégies de paix en amenant les différents protagonistes au dialogue, à la négociation et à la médiation. Il faut retenir que la paix est une entente amicale de tous les individus qui composent une société. Elle n'implique pas seulement l'absence de conflit, mais une résolution systématiquement calme et mesurée de toute difficulté conséquente à la vie en communauté, principalement par le dialogue. Ainsi sur les 106 personnes, enquêtées, 45% choisissent la médiation par une tierce comme la meilleure méthode permettant de garantir de bonne relation entre les différentes communautés après les conflits. Après la médiation proprement dite envisagée par les 45% de nos enquêtées, suit la méthode de concertation et de dialogue qui sont elles aussi des formes de médiation puisqu'elles aboutissent à la médiation. 17% et 15% de personnes enquêtées l'envisagent comme un moyen tout de même efficace dans la préservation de l'harmonie sociale et dans la compréhension des différents groupes qui s'opposent en conflits. Nous avons également 16% de nos enquêtées qui indexent les cadres de concertation déjà institués par la mine comme moyen de médiation entre elle et la population entendue comme sources de paix et de cohésion sociale en cas de conflits qui l'opposerait aux communautés qui vivent autour de la mine. En somme nous avons donc 93% des enquêtés qui envisagent les méthodes (de concertation, de dialogue, des cadres de concertations) qui ne sont que des éléments de la médiation comme fondement ultime de résolution de leurs différends et surtout pour la préservation de l'harmonie et de la cohésion sociale après les dits conflits dans les deux communes. Enfin, 7% des enquêtés disent souhaiter la poursuite des différends dans les tribunaux judiciaires classiques pour non seulement la résolution des dits conflits, mais également pour la paix et l'harmonie sociale après les procès. Dans tous les cas, les initiatives de résolution ayant abouti présentent des avantages sociaux pour la préservation de la paix dans les localités de Mané et Sabcé.

De tout ce qui précède, il faut dire que si la médiation est un mécanisme qui permet de prévenir les conflits et de les résoudre, sa finalité ne peut être que de préserver la paix sociale.

¹⁵⁹ La cohésion sociale est le vivre ensemble harmonieux et paisible des communautés qui permet un accès équitable aux ressources et la culture des valeurs collectives partagées telles que : l'intégrité, la solidarité, la tolérance dans le respect des droits humains.

Ce chapitre nous a permis de mettre en évidence la place de la médiation dans la résolution des conflits miniers. Nous sommes partis, d'abord, d'une description de la typologie des conflits miniers que connaissent les localités de Mané et de Sabcé. De cette typologie, nous avons pu dégager les causes de ces conflits et les conséquences qui en découlent. Ensuite nous nous sommes intéressés à la place de la médiation privée dans les différents processus de résolution des conflits initiés dans lesdites localités. En effet, il est ressorti de cette analyse que plusieurs médiations ont été initiées dans les communes de Mané et de Sabcé, parmi lesquelles certaines ont été concluantes et d'autres infructueuses. Sur cette base, enfin, on peut conclure que la médiation a fait efficacement ses preuves dans la résolution des conflits miniers dans les deux communes et se présente comme un mode prometteur de résolution des conflits miniers dans lesdites localités.

CONCLUSION PARTIELLE DU TITRE II

L'analyse de cette partie de notre étude révèle que la médiation privée peut, potentiellement, contribuer à résoudre efficacement les conflits miniers au Burkina Faso en général et notamment dans les provinces du Bam du Sanmatenga en particulier. En effet, les localités de Mané et de Sabcé qui sont en proie aux conflits miniers depuis près d'une décennie sont le théâtre de l'expérimentation de plusieurs modes de résolution des conflits. Les enquêtes que nous y avons menées ont permis de montrer que la médiation privée est l'un de ces modes qui ont réellement contribué à résoudre efficacement des conflits miniers de la société minière Bissa Gold dans les deux communes de Mané et de Sabcé. En somme, l'analyse confirme la deuxième hypothèse secondaire selon laquelle la médiation privée constitue un mode prometteur de résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé.

En effet, selon nos enquêtes, 45% des enquêtées choisissent la médiation comme méthode de résolution des conflits qui privilégie une entente future entre les parties en conflit. Les conflits trouvent leurs solutions grâce à la mise en œuvre des processus de paix fondés sur le dialogue et sur les accords. Le conflit, tel qu'il est envisagé par la médiation est, en quelque sorte, une opportunité d'humanisation réciproque. La médiation : c'est faire ce pari qu'au cœur même du conflit existe l'essence de la paix. Oser la médiation, c'est expérimenter très concrètement comment dans la confrontation à l'altérité, l'être humain peut dénouer ce qu'il a créé.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de cette étude, il ressort que la résolution des conflits miniers au Burkina Faso, en général et dans les communes de Mané et de Sabcé en particulier, est particulièrement complexe¹⁶⁰. En effet, elle pose la question de savoir comment mettre fin à des conflits économiques présentant des enjeux vitaux¹⁶¹ pour les parties tout en leur permettant de continuer leurs activités et vivre ensemble. Autrement dit, étant donné que les acteurs au conflit sont des individus aux sensibilités diverses avec différentes lectures des situations alors, « comment faire s'accorder plusieurs vérités¹⁶² ». Ainsi, réussir à accorder plusieurs vérités débouche nécessairement sur une vérité conciliatrice¹⁶³. Mais, force est de reconnaître que les tribunaux étatiques, bien que compétents pour statuer sur de tels litiges, ne sont pas toujours en mesure de les régler efficacement. Dès lors, la médiation apparaît comme un mode alternatif prometteur de résolution de ces conflits. La médiation privée en particulier présente donc l'avantage de permettre une résolution amiable des conflits miniers, tout en favorisant le maintien des rapports paisibles entre les différents protagonistes après la résolution du litige, contrairement au règlement judiciaire qui peut déboucher sur la rupture définitive des relations entre les parties en conflit.

Ainsi, la présente étude, qui porte sur le rôle de la médiation dans la résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé, s'est appuyé sur une recherche documentaire centrée sur la médiation et la résolution des conflits miniers ainsi que sur des enquêtes de terrain et des entretiens avec des personnes ressources de la société minière et des localités concernées. Elle a permis d'aboutir à deux conclusions majeures à savoir que : d'une part, la médiation privée apparaît comme un mode alternatif de résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé et, d'autre part, elle s'analyse comme un mode prometteur de résolution des conflits miniers dans ces deux communes. La première partie de l'étude, consacrée à la médiation comme mode alternatif de résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé, a permis de montrer que la justice étatique présente des limites dans le

¹⁶⁰ Il y a beaucoup trop d'implications qui ne sont pas toujours perceptibles.

¹⁶¹ Cela met en évidence l'importance de la situation de conflit à Mané et à Sabcé.

¹⁶² Emmanuel Kant définissait la médiation dans son œuvre *Au-delà des miroirs*.

La difficulté du médiateur c'est d'arriver à réconcilier plusieurs sensibilités sur une même compréhension. Si chacune des parties au conflit pense qu'elle a raison, les parties sont plus facilement conciliables. Mais si l'une pense que l'autre a tort, la tâche devient plus difficile mais pas impossible.

¹⁶³ Toute vérité qui naît de plusieurs n'est pas universelle, elle est seulement contextuelle.

règlement de ces conflits et que la médiation s'impose comme une sérieuse¹⁶⁴ alternative aux modes judiciaires de règlement des conflits.

Le premier chapitre s'intéresse aux insuffisances des tribunaux étatiques dans le règlement¹⁶⁵ des conflits dans le secteur minier. A ce niveau, nous sommes partis des limites générales du rôle de la justice classique dans le règlement des conflits pour aboutir à ses limites spécifiques au domaine minier. Cela nous a permis de comprendre que les procédures judiciaires connaissent beaucoup d'imperfections¹⁶⁶. En effet, la dernière chose que souhaiteraient les protagonistes de ce type de conflits, c'est la lenteur et la lourdeur dans le traitement de leurs discordes. Pourtant, ces caractéristiques sont propres à l'administration et par ricochet à la justice étatique, toutes choses qui concourent à consacrer la médiation privée comme mode alternatif aux modes étatiques de règlement des conflits miniers. Tel a été le but du deuxième chapitre de la première partie du document. Nous y avons exposé le cadre juridique de la médiation avant d'examiner sa mise en œuvre dans le domaine minier. Ce chapitre est marqué à travers expériences concluantes et des expériences non-concluantes de médiation. La première hypothèse de recherche, selon laquelle la médiation privée apparaît comme mode alternatif de résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé, se trouve ainsi vérifiée.

La deuxième partie du travail, consacré à la médiation privée comme un mode prometteur de résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé a permis de constater que la médiation privée peut potentiellement, contribuer à la résolution des conflits miniers et qu'elle contribue effectivement à la résolution ces conflits dans les communes de Mané et de Sabcé. Le premier chapitre se consacre aux différentes potentialités dont regorge la médiation privée dans la résolution durable des conflits qui opposent les populations de ces deux localités aux exploitants miniers. Ce chapitre met en évidence les vertus de la médiation dans la résolution des conflits miniers. Le deuxième chapitre, pour sa part, met en avant la contribution réelle de la médiation dans la résolution des conflits dans les deux communes. S'appuyant sur les initiatives de médiation concluantes et non-concluantes, il démontre l'importance

¹⁶⁴ La médiation est sérieuse parce qu'elle a fait ses preuves en montrant qu'elle peut se présenter comme une solution sûre.

¹⁶⁵ Il est important que nous justifions l'usage des termes règlement et résolution. Nous employons règlement dans le cas de la justice étatique ; cette dernière tranche pour régler et donc règle en tranchant. Alors que la résolution prend en compte certains paramètres pour trouver des solutions aux conflits. C'est en cela que la médiation est un mode de résolution et non de règlement.

¹⁶⁶ Ce sont ces imperfections qui justifient le fait que la médiation soit un mode alternatif de résolution des conflits

grandissante de la médiation privée dans la résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé.

Il s'ensuit que la deuxième hypothèse secondaire de recherche, qui postule que la médiation privée s'analyse comme un mode prometteur de résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé, s'en trouve également vérifiée. En définitive, l'hypothèse principale de recherche qui veut que la médiation privée constitue un mode efficace de résolution des conflits miniers opposant la société minière Bissa Gold aux populations locales dans les communes de Mané et de Sabcé est pleinement vérifiée.

Au terme de cette étude, ce que nous pouvons tirer comme enseignement, c'est qu'il est plus judicieux de recourir à des modes de résolution amiable que de recourir à la justice étatique¹⁶⁷ pour les conflits miniers. A cet égard, la médiation apparaît comme un mode efficace de prévention, de gestion et de résolution de conflits miniers. De façon générale, pour prévenir et résoudre des conflits, il est important de se rappeler que chaque situation conflictuelle appelle une solution adaptée¹⁶⁸. Il n'existe donc pas une seule solution, ou une méthode à appliquer à tous les conflits. Chaque solution doit tenir compte de certains principes. Les conflits miniers sont, en effet, complexes et peuvent mettre en mal, non seulement les activités minières elles-mêmes, mais aussi la paix sociale et la cohésion sociale dans les localités concernées. Par sa souplesse, sa flexibilité, sa célérité et son approche globale, la médiation privée permet de les juguler efficacement, tout en favorisant le maintien de la cohésion et de la paix sociale.

Il est fondamental de souligner que ce travail de recherche sur la médiation dans la résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé ne prétend pas avoir apporté des solutions toute faites aux conflits miniers au Burkina Faso. Cependant, à travers l'exemple des médiations dans la résolution des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé, il démontre que la médiation privée peut s'avérer être un moyen efficace et prometteur dans la résolution des nombreux conflits miniers qui accompagnent actuellement le développement des activités minières au Burkina Faso.

¹⁶⁷ Toutefois la justice étatique n'est pas exclue dans cet élan de recherche de justice. On peut lui faire recours si nécessaire.

¹⁶⁸ Chaque conflit est unique en son genre. De ce point de vue, il n'existe pas de solution prédéfinie pour les résoudre. Des mécanismes d'adoption doivent être développés. La médiation a l'avantage d'être en amont et en aval des conflits.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE : Questionnaire d'enquête
- ANNEXE : Guide d'entretien
- ANNEXE : Exemple de Médiation Administrative locale dans la commune de Mané
- ANNEXE : Exemple de Médiation Privée (Sociétés et Banques)
- ANNEXE : Acte Uniforme de l'OHADA relatif à la Médiation

ANNEXE 1

Questionnaire de l'enquête

QUESTIONNAIRE DE L'ENQUETE

1.1 La détermination des sites et des cibles de l'enquête

Les sites à choisir sont ceux qui sont concernés par l'objet de l'enquête et ceux et/ou l'on pense pouvoir trouver les informations recherchées. S'agissant des cibles, il s'agit de répondre aux questions suivantes :

- 1) *Quelles sont les personnes physiques et morales concernées par l'objet de mon investigation ?*
- 2) *Quelles sont les personnes les plus susceptibles de me livrer les informations dont j'ai besoin ?*

Généralement, on distingue les cibles principales des cibles secondaires. Les premières sont les personnes et les institutions qui sont au cœur de notre sujet d'enquêtes ; les secondes sont les personnes qui, sans être principalement concernées, peuvent apporter des informations additives. Par exemple, dans une enquête sur la citoyenneté et la démocratie locales, les élus et les populations peuvent constituer la cible principale. Les ONG et les agents de l'Etat peuvent être considérés comme des cibles secondaires.

Pour notre cas et au regard de nos hypothèses les cibles d'enquêtes seront :

1.2 Les personnes ressources (nombre à déterminer pour chaque catégorie)

- Les chefs coutumiers, religieux et chefs de terre
- Les maires des communes concernées
- Les autorités administratives de la zone (préfet, agent de police de gendarmerie etc.)
- Les délégués du personnel de la mine.
- Les autorités de la mine(opérateurs)

➤ Les médiateurs ou gestionnaires de conflits locaux

1.3 Les groupes cibles d'enquêtes (nombre à déterminer pour chaque catégorie)

- ✓ Les conseillers municipaux ;
- ✓ Les orpailleurs ;
- ✓ Les agents de la mine
- ✓ Les populations riveraines de la mine.
- ✓ **Les fournisseurs**
- ✓ Les présidents des Conseils Villageois de Développement (CVD)

Questionnaire n°1 : à l'adresse de conseillers municipaux

Enquêteur :

Rasmané Daniel SAWADOGO

Swiss University of Burkina Faso

Année académique 2020-2021

Téléphone : +226 70 20 63 00

Date & lieu :

Informations sur la personne enquêtée : sexe : M

Niveau d'étude : CEP BAC Licence Autre

Situation matrimoniale : Célibataire : Marié Autre

1. Avez-vous connaissance de l'exploitation d'une mine dans votre commune ?
.....
.....
2. Quels sont les rapports entre les populations riveraines et les opérateurs de la mine ?
.....
.....
3. Existe-t-il souvent des difficultés de compréhension dans le cadre des travaux de la mine et la population ? Si oui quel genre de difficultés existe-t-il ?
.....
.....
4. Quelles sont les causes fréquentes des conflits dans les mines ?
.....
.....
5. Quels sont les conséquences de tels conflits en termes de cohabitation entre les populations dans votre commune ?
.....
.....
6. Comment se font généralement la gestion ou la résolution des conflits miniers ?
.....
.....
7. Quelles formes de gestion ou résolution des conflits vous semble préférable les procès en justice ou les médiations ?
.....
.....
8. Lequel de ces méthodes permet de mieux sauvegarder la cohésion sociale entre les parties en conflits dans la commune ?
.....
.....
9. Quelles suggestions faites-vous pour la résolution pacifique des conflits dans l'exploitation minière dans votre commun.

Questionnaire n°2 : adressé aux orpailleurs (focus groupe)

Enquêteur :

Nom : Prénom(s) :.....

Niveau d'étude :.....

Swiss University of Burkina Faso

Année académique 2020-2021

Téléphone : +226 70 20 63 00

Date & lieu :

Informations sur la personne enquêtée : Sexe : M

Niveau d'étude : CEP BAC Licence Autre

Situation matrimoniale : Célibataire Marié Autre

Quels sont vos rapports avec les opérateurs et les agents de la mine ?

.....
.....

1. L'orpaillage est-il interdit à côté de la mine ? Si oui pourquoi ?

.....
.....

2. Quels sont généralement les différentes causes de conflits entre vous et la mine ?

.....
.....

3. En cas de conflits que faites-vous pour sa résolution ?

.....
.....

4. Quels sont les mécanismes de résolutions des conflits préférés ? Le recours à la justice ou la médiation par une tierce personne ?

.....
.....

5. Quels peuvent être les avantages et les limites de la médiation des conflits dans les mines en termes de paix entre les populations ?

.....
.....

6. Quels sont les avantages et les limites d'un recours à la procédure judiciaire dans les conflits miniers ?

.....
.....

7. Lequel des deux procédés est plus bénéfiques pour toutes les parties en conflits ?

.....
.....

Questionnaire n°3 : Adressé aux agents de la mine

Catégorie socio-professionnelle

- Cadre
- Ingénieur
- Agent

Niveau d'instruction

- Secondaire
- Lycée
- Universitaire

1. Quelles sont les causes des conflits entre la mine et les populations environnent ?

- ◆ Culturelle
- ◆ Socio-économique
- ◆ Injustice
- ◆ Problème terrien

2. Quelles sont les modes de résolution des conflits pour un retour à la paix ?

- ◆ Procédure judiciaire
- ◆ La médiation par une tierce
- ◆ Pas de mécanisme de résolution

3. Comment jugez-vous la gestion des conflits par le processus judiciaire ?

- ◆ Mauvais
- ◆ Bonne
- ◆ Assez bonne
- ◆ Excellente

4. Que pensez-vous de la médiation en cas conflit

- ◆ Mauvaise
- ◆ Bonne
- ◆ Assez bonne
- ◆ Excellente

5. Quelles suggestions préconisez-vous pour la cohabitation pacifique entre la population et la mine ?

.....
.....

Questionnaire n°4 : adressé à la population riveraine de la mine

Tranche d'âge

- Moins de 25 ans
- De 25 à 45 ans
- De 45 à 60 ans

Sexe

- Homme
- Femme
- Garçon
- Fille

Situation matrimoniale

- Marié
- Célibataire

1) Quels problèmes rencontrez-vous avec la mine dans vos rapports quotidiens ?

.....
.....

2) Quels sont les causes fréquentes de conflits entre vous et la mine ?

- ◆ Le problème de l'emploi
- ◆ Le problème de l'exploitation artisanale
- ◆ Le problème d'orpaillage
- ◆ Autres

3) En cas de conflit que faites-vous pour la recherche de la paix ?

- ◆ Règlement par le recours à la justice
- ◆ Règlement par la médiation par une tierce personne

4) Quels sont les avantages et inconvénients du recours à la justice ?

.....
.....

5) Quels sont les avantages et inconvénients du recours à la médiation ?

.....
.....

6) Quels modes de règlement préférez-vous ?

- ◆ Le recours aux procédures judiciaires
- ◆ Le recours au règlement amiable(médiation)

7) Justifiez votre réponse

.....
.....

8) Quelles suggestions donnez-vous pour la cohabitation pacifique entre miniers et population riveraine ?

.....
.....
.....

Questionnaire n°5 : adressé aux délégués du personnel de la mine.

Catégorie socio-professionnelle

- Cadre
- Ingénieur
- Agent

Niveau d'instruction

- Secondaire
- Lycée
- Universitaire

Situation matrimoniale

- Marié
- Célibataire
- Divorcé

I. Quelles sont les causes des conflits entre la mine et les populations environnant ?

- ◆ Culturelle
- ◆ Socio-économique
- ◆ Injustice
- ◆ Problème terrien

II. Quels sont les causes de conflits entre les travailleurs et l'administration de la mine ?

- ◆ Le problème salarial
- ◆ Le problème de communication
- ◆ Le problème d'injustice dans le traitement des agents
- ◆ Autres

III. Quelles sont les modes de résolution des conflits pour un retour à la paix ?

- ◆ Procédure judiciaire
- ◆ La médiation par une tierce
- ◆ Pas de mécanisme de résolution

IV. Comment jugez-vous la gestion des conflits par le processus judiciaire ?

- ◆ Mauvais
- ◆ Bonne
- ◆ Assez bonne
- ◆ Excellente

V. Que pensez-vous de la médiation en cas conflit

- ◆ Avantageuse
- ◆ Non avantageuse
- ◆ Beaucoup plus amiable
- ◆ Autres
- ◆ Excellente

VI. Quelles suggestions préconisez-vous pour la cohabitation pacifique entre la population et la mine ?

.....
.....

Questionnaire n°6 : adressé aux autorités de la mine (opérateurs et responsables administratives)

Catégorie socio-professionnelle

- Cadre
- Ingénieur
- Agent

Niveau d'instruction

- Secondaire
- Lycée
- Universitaire

Situation matrimoniale

- Marié
- Célibataire
- Divorcé

A. Quelles sont les causes fréquentes des conflits entre la mine et les populations environnant ?

- ◆ Culturelle
- ◆ Socio-économique
- ◆ Injustice
- ◆ Problème terrien

B. Quels sont les causes de conflits entre les travailleurs et l'administration de la mine ?

- ◆ Le problème salarial
- ◆ Le problème de communication
- ◆ Le problème d'injustice dans le traitement des agents
- ◆ Autres

C. Quelles sont les modes de résolution des conflits que vous privilégiez ?

- ◆ Procédure judiciaire
- ◆ La médiation par une tierce
- ◆ Pas de mécanisme de résolution

D. Comment jugez-vous la gestion des conflits par le processus judiciaire ?

- ◆ Mauvais
- ◆ Bonne
- ◆ Assez bonne
- ◆ Excellente

E. Que pensez-vous de la médiation en cas conflit

- ◆ Avantageuse
- ◆ Non avantageuse
- ◆ Beaucoup plus amiable
- ◆ Autres
- ◆ Excellente

F. Quelles suggestions préconisez-vous pour la cohabitation pacifique entre la population et la mine ?

.....
.....

ANNEXE 2
Guide d'entretien

Guide d'entretien n°1 : avec les chefs coutumiers et religieux

Le contenu du guide d'entretien

Le guide d'entretien est constitué de trois parties :

1. **Introduction et présentation** : présentation du travail de recherche et de son thème, explication de ce que l'entretien doit apporter à ce travail.
2. **Coordonnées de la personne interrogée** : nom, prénom, sexe, âge et profession.
3. **Liste de questions** : écrire les questions à poser et les thèmes auxquels celles-ci se réfèrent.

Thèmes	Questions
Les causes fréquentes des conflits miniers	<ul style="list-style-type: none">• Quelles sont vos rapports avec les mines ?• Quels problèmes rencontrez-vous avec les opérateurs de la mine ?
Les conséquences des conflits miniers sur la cohabitation de la population	<ul style="list-style-type: none">• Quels sont les différentes conséquences des conflits miniers dans votre village ?
Les mécanismes de résolution des conflits	<ul style="list-style-type: none">• Comment se fait la résolution des conflits miniers ?• Quels sont les procédures en la matière ?• Quels sont les coûts liés aux recours par la procédure judiciaire ?• Quels sont les conséquences d'un tel recours sur la cohabitation pacifique entre les parties en conflit ?
La médiation comme alternative	<ul style="list-style-type: none">• Pensez-vous que la médiation par une tierce personne est mieux la rétablir la paix entre les parties en conflit ?• Quels peuvent les avantages d'une telle médiation entre les différentes protagonistes ?• Quels mécanismes et valeurs culturelles utilise-t-on dans la médiation ?

Guide d'entretien n°2 : avec les maires des communes concernées

1. **Introduction et présentation** : présentation du travail de recherche et de son thème, explication de ce que l'entretien doit apporter à ce travail.
2. **Coordonnées de la personne interrogée** : nom, prénom, sexe, âge et profession.
3. **Liste de questions** : écrire les questions à poser et les thèmes auxquels celles-ci se réfèrent.

Thèmes	Questions
Les rapports entre la commune & les opérateurs de la mine	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Quels sont vos rapports avec la mine dans votre commune ? ◆ La mine est-elle en règle avec ses engagements vis-à-vis de la commune (fond minier) ? ◆ La mine contribue-t-elle au développement de la commune ?
Les causes fréquentes de conflits miniers	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Quels sont les causes fréquentes des conflits miniers dans votre commune ?
La résolution des conflits miniers	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Comment se fait la résolution des conflits miniers dans votre commune ? ◆ Quels sont les modes de résolution de ces conflits ? ◆ Le quel préférerez -vous pour la sauvegarde des liens sociaux dans la commune ? ◆ Quels peuvent être les coûts des procédures judiciaires ? ◆ Quels sont selon vous les avantages et limites des médiations de conflits dans votre commune ?

Guide d'entretien n°3 : avec les autorités administratives de la zone (préfet, agent de police de gendarmerie etc.)

1. **Introduction et présentation** : présentation du travail de recherche et de son thème, explication de ce que l'entretien doit apporter à ce travail.
2. **Coordonnées de la personne interrogée** : nom, prénom, sexe, âge et profession.

Liste de questions : écrire les questions à poser et les thèmes auxquels celles-ci se réfèrent.

Thèmes	Questions
Les rapports entre la mine et les autorités administratives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quels rapports avez-vous avec les opérateurs de la mine ? ▪ Quels sont vos rapports administratifs ? ▪ Quels sont vos rapports sociaux ?
L'existence des conflits entre la mine et l'administration publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quels genres de conflits connaissez-vous dans le cadre de la gestion de la mine ? ▪ Quels conflits existe-t-il entre la mine et la population ?
Les mécanismes de gestion des conflits miniers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quels sont les voies de recours pour la gestion des conflits miniers ? ▪ Quel est la part réservée aux recours judiciaires ? ▪ Quels sont les conséquences de la gestions judiciaires sur la préservation des liens sociaux ? ▪
La médiation, un cadre de gestion efficace des conflits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Que pensez-vous de l'intervention de la médiation dans la gestion des conflits miniers ? ▪ Quels sont les avantages de la médiation par rapport au procédures judiciaires ?

Les médiateurs potentiels dans les conflits miniers

Fonctions médiatrices	Typologies	Médiateurs
Privé	Médiateurs représentant la filiale d'une multinationale ou une entreprise	Responsables relations communautaires, RH, communication, RSE/développement durable, QSE, cabinets de conseil qui importent une approche internationale du dialogue sociale et sociétal avec les parties prenantes
	Médiateurs représentant un syndicat	Délégués du personnel, représentant de la commission sociale dans les confédérations patronales
	Les médiateurs travaillant à l'intérieur d'une chambre de commerce et d'industrie	Médiateurs professionnels

Public	Médiateurs représentant l'Etat	Administrateurs territoriaux (préfets, hauts commissaires, gouverneurs, etc.), inspecteurs du travail qui appliquent de manière neutre les réglementations nationales et internationales
	Médiateurs institutionnels	Le Médiateur du Faso, le Médiateur de la République en Côte d'Ivoire, par exemple, qui importent le modèle européen (à l'origine suédois) de l'ombudsman
	Médiateurs politiques	Maires, conseillers municipaux, présidents des Conseils Villageois de Développement (CVD), ministres, Chef de l'Etat
Société	Médiateurs représentant la société civile	ONG, associations de « jeunes », de femmes, centres de formation
	Médiateurs coutumiers	Chefferies (chefs de village, chefs des terres), autorités religieuses (imams, prêtres), certaines castes (forgerons, griots, etc.

ANNEXE 3

Exemple de Médiation Administrative Locale dans la commune de Mané

ANNEXE 4

Exemple d'accord de Médiation Privée (Société et Banques)

ANNEXE 5

Acte Uniforme de l'OHADA relatif à la Médiation

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

I. Ouvrages (généraux et spécialisés)

- ALENÇON Guillaume, *Surmonter le conflit les racines philosophiques de la médiation*, Paris, 2006, 112 p ;
- Aoustin-HERCE Isabelle, *Stratégie de médiation pour les entreprises, la gestion des relations humaines*, Paris, Hermann Editeurs, 2021, 292 p ;
- BARRIER Guy, *La communication non verbale, comprendre les gestes : perception et signification*, Paris, ESF Editeur, 2019, 200 p ;
- BONNAFE-SCHMITT Jean Pierre, *La médiation, une justice douce*, Paris, Syros-Alternatives, 1992, 279 p ;
- CARIO Robert, *Victimologie. De l'effraction du lien intersubjectif à la restauration sociale*, Paris, L'Harmattan, 2000, 258 p ;
- CERSEA Michael, *Le déplacement involontaire et la réinstallation des populations dans les projets de développement, directives générales pour les projets financés par la Banque Mondiale*, document technique Banque Mondiale, n°80 Washington DC, 1988, 245 p ;
- KAPRAL Céline, *La médiation au service de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations, Étape Médiation®*, Paris, 2020, 140 p.
- CHEVALLIER Jacques, *La transformation de la relation administrative : mythe ou réalité ?* Paris, Dalloz, 2000, 164 p ;
- CATTARUZZA, Amaël, et SINTES Pierre (2011), *Géographie des conflits*. Paris, Bréal, 2011, 221 p ;
- DAILLIER Patrick, FORTEAU Mathias, PELLET Alain, *Droit international public*, 8^{ème} édition Paris L.G.D.J., 2009, 1722 p ;
- FISHER Roger, URY William, PATTON Bruce, *Comment réussir une négociation*, Paris, Seuil, 2006, 286 p ;
- GUILLEMARD Sylvette, *Médiation, justice et droit : un mélange hétéroclite*, Paris, Les Cahiers de droit, 2012, 228 p ;
- GUILLAUME-HOFNUNG Michèle, *Les médiations*, Paris, PUF, 2020, 128 p ;
- Jean Louis LASCOUX, (2017), *Pratique de la médiation professionnelle*, Paris, ESF Editeur, 2017, 264 p ;
- KAMTO Maurice, *Droit international de la gouvernance*, Paris, Pedone, 2013, 340 p ;
- LASCOUX Jean Louis, *Pratique de la médiation professionnelle, une méthode alternative à la gestion des conflits*, Paris, ESF/Sciences humaines, 2020, 238 p ;

- LASCoux Jean Louis, *Et tu deviendras médiateur et peut être philosophe*, Médiateurs éditeurs, 3^{ème} édition, 2013, 240 p ;
- MALAREWICZ Jacques-Antoine, *Gérer les conflits au travail : la médiation systémique en entreprise*, Paris, Pearson Education France, 2004, 176 p ;
- ROSENBERG Marshal B. *Dénouer les conflits par la communication non violente*, Paris, Jouvence, 2006, 253 p ;
- Guillaume-HOFNUNG Michèle, *Médiation sociale et nouveaux modes de résolution des conflits de la vie quotidienne*, Paris, Editions de la DIV, Délégation interministérielle à la ville, 2001, 258 p ;
- Michèle Guillaume-HOFNUNG, « *La Médiation* » Que sais-je ? (PUF. 8^{ème} édition) 2001, 128 p ;
- NILS Christie, *Conflict as property*, *British Journal of Criminology*, vol.17, 1977, 234 p ;
- NOREAU Pierre, *Judiciarisation et déjudiciarisation : la part de la poursuite et de la défense*, *Criminologie*, vol. 33, n°2, 2000, 79 p ;
- NOREAU Pierre, *La superposition des conflits : limites de l'institution judiciaire comme espace de résolution*, *Droit et société*, n°40, 2001, 89 p ;
- OHANNESSIAN Valérie, « *La médiation en Entreprise* », Paris, Humensis, 2021, 128 p ;
- PEKAR Alain L'empereur, SALZER Jacques, Aurélien Colson, *Méthode de médiation*, Paris, Essai broché, 2018, 240 p ;
- ARDANT Philippe, GICQUEL Jean et PORTELLI Hugues, « *La justice* », *Pouvoirs*, 16, 1981, 240 p ;
- GEENEN Sara , Francine IRAGI MUKOTANYI, « *Les grands poissons mangent les petits* » : multiples aspects d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu, dans *Politique africaine*, (N° 131), pp. 121 à 141, 2013, 156 p ;
- SIX Jean-François, *Dynamique de la médiation*, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, 283 p ;
- STIMEC Arnaud et ADIJES Sylvie, *Médiation en entreprise*, Paris, Dunod Editeur, 2015, 224 p ;
- GEORGES Simmel, *Le conflit*. In Etienne J., Mendras H., *Les grands thèmes de la sociologie par les grands sociologues*, Paris : Armand Colin, 2004, 159 p

II. Article de Doctrine

- Michèle Guillaume-HOFNUNG, « La médiation dans le domaine des affaires », communication au colloque de l'Association droit et commerce, 30 mars-1 avril 2007, Gazette du Palais, Paris, 2007.
- OUERDAOGO Hamado, « Le terrorisme, l'anti-terrorisme, la guerre juste et la paix : lecture de Michael Walzer et de John Rawls », Annales de l'Université Joseph KI-ZERBO, série A n° 130, 2022.

III. Mémoires

- C. HOUNKPE Julien : *Le règlement des conflits entre actionnaires dans les sociétés anonymes de l'espace OHADA : Analyse et Perspectives*, université d'Abomey- Calavi, FADESP, 2006-2007, 82 p ;
- OUEDRAOGO Françoise, *Exploitation minière et développement local : situation et perspectives pour les populations riveraines du site d'Essakane dans la région du Sahel au Burkina Faso*, Université OUAGA I Pr Joseph KI-ZERBO, UFR/SH, Décembre 2016, 120 p ;
- YAO Yao Cyprien, *Exploitation Minière et conflits fonciers : le cas de Hire*, Université Felix HOUPHOUET-BOIGNY, UFR/SHS, 2014-2015, 78 p.

IV. Rapports et études

- BOLI/DJIBO Bintou, *Les Modes alternatifs de règlement des litiges : la Médiation Conventionnelle et Judiciaire*, SWISS UMEF UNIVERSITY, Juin 2021, 122 p ;
- DRECHSEL Franza, ENGELS Bettina & SCHAFER Mirka, « les mines nous rendent pauvres » : l'exploitation minière industrielle au Burkina Faso, Country Report N°2 Décembre 2018, 76 p ;
- Bulletin d'information sur l'eau et l'environnement, *Exploitation minière et protection de l'environnement et des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest*, UICN/Global Water Partnership ; Février 2013, 56 p ;

V. Textes officiels

- Rapport d'Enquête parlementaire sur les mines, 2017, 50 p.

VI. Webographie

- LOUIS PRUGNON, Député à l'Assemblée constituante, le 7 juillet 1790, pris sur le net le 04 Octobre 2021, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b0566_proposition-loi#
- <https://ejatlas.org/conflict/bissa-gold-mine-burkina-faso>.
- www.mines.gov.bf
- www.naturama.bf
- www.burkina24.com

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT	i
DÉDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
LISTES DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	iv
RÉSUMÉ.....	vi
ABSTRACT	vii
SOMMAIRE	viii
ÉPIGRAPHE	ix
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
TITRE I : LA MÉDIATION PRIVÉE, UN MODE ALTERNATIF DE RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET DE SABCÉ.....	10
CHAPITRE I : LES LIMITES DES MODES ÉTATIQUES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS DANS LE SECTEUR MINIER DANS LA PROVINCE DU BAM	12
SECTION 1 : LES LIMITES LIÉES AUX DEFAUTS INTRINSÈQUES DES TRIBUNAUX ÉTATIQUES	12
§ 1 : LES LIMITES D'ORDRE GÉNÉRAL	12
A/- La lenteur et la lourdeur des tribunaux étatiques	13
B/- Le manque de confiance des citoyens en la justice.....	13
§ 2 : LES LIMITES SPÉCIFIQUES AU DOMAINE MINIER.....	15
A/- La diversité des conflits miniers	15
B/- La complexité des conflits miniers.....	16
SECTION 2 : LES LIMITES TENANT A LA NATURE DES CONFLITS MINIERES	17
§ 1 : DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES	17
A/- Les conflits entre la population riveraine et la société minière	18
B/- Les conflits opposants les exploitants artisanaux et la société minière	19
§ 2 : DES CONFLITS SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	20
A/- Des conflits liés à la propriété foncière.....	20
B/- Des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles.....	22
CHAPITRE II : LA RÉCONNAISSANCE DE LA MÉDIATION PRIVÉE COMME UNE ALTERNATIVE AUX MODES ÉTATIQUES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET DE SABCÉ.....	25
SECTION 1 : LA RECONNAISSANCE JURIDIQUE DE LA MÉDIATION PRIVÉE.....	25
§ 1 : LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	26
A/- L'organisation de la médiation privée par la loi n°052-2012.....	26
B/- La médiation institutionnelle dans le cadre du CAMCO.....	27
§ 2 : LE CADRE JURIDIQUE REGIONAL	29

<i>A/- La reconnaissance de la médiation par le cadre juridique de l'OHADA</i>	30
<i>B/- La reconnaissance de la médiation par le cadre juridique de la CEDEAO.....</i>	31
SECTION 2 : LA RECONNAISSANCE PRATIQUE DE LA MÉDIATION DANS LE RÈGLEMENT DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET DE SABCÉ.....	32
§ 1 : LES EXPERIENCES CONCLUANTES DE LA MEDIATION DANS LES CONFLITS MINIERS	33
<i>A/- Les expériences concluantes de médiation privée</i>	33
<i>B/- Les expériences concluantes des médiations administratives locales</i>	34
§ 2 : LES INSUFFISANCES CONSTATÉES DE LA MÉDIATION	35
<i>A/- L'absence de formation des médiateurs.....</i>	35
<i>B/- L'ingérence de la sphère politique</i>	36
TITRE II : LA MÉDIATION PRIVÉE, UN MODE PROMETTEUR DE RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ	39
CHAPITRE I : L'APPORT POTENTIEL DE LA MÉDIATION PRIVÉE	41
SECTION 1 : LA MÉDIATION COMME MOYEN DE RÉOLUTION AMIABLE DES CONFLITS MINIERES	41
§ 1 : LA PRISE EN COMPTE DES INTERETS DES DIFFERENTS PROTAGONISTES	42
<i>A/- La préservation des activités des sociétés minières</i>	42
<i>B/- La préservation des intérêts des autres acteurs</i>	43
§ 2 : LA RECHERCHE DU COMPROMIS.....	44
<i>A/- Le rapprochement des divergences d'intérêts</i>	44
<i>B/- Les concessions réciproques</i>	45
SECTION 2 : LA MÉDIATION COMME UN MOYEN DE PRESERVATION DES RELATIONS SOCIALES	46
§ 1 : LA CONTRIBUTION A LA PRÉSERVATION DES RELATIONS DE TRAVAIL	46
<i>A/- L'affermissement des relations de travail.....</i>	47
<i>B/- L'instauration d'un climat social apaisé.....</i>	48
§ 2 : LA CONTRIBUTION A LA PRÉSERVATION DE LA PAIX SOCIALE.....	49
<i>A/- La réparation des injustices sociales liées à l'exploitation minière.....</i>	49
<i>B/- Le maintien de la cohésion sociale.....</i>	51
CHAPITRE II : LA CONTRIBUTION RÉELLE DE LA MÉDIATION PRIVÉE DANS LA RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ	53
SECTION 1 : L'IMPORTANCE DES CONFLITS MINIERES DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ	53
§ 1 : L'ÉTAT DES LIEUX DES CONFLITS DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ ...	54
<i>A : Le champ de l'étude.....</i>	54

<i>B : La diversité et la récurrence des conflits miniers dans les communes de Mané et de Sabcé ..</i>	56
<i>§ 2 : L'ANALYSE DES CONFLITS MINIERS DANS LES COMMUNES DE MANÉ ET SABCÉ</i>	60
<i>A : La diversité des causes des conflits miniers</i>	60
<i>B : La gravité des conséquences des conflits miniers</i>	64
SECTION 2 : L'APPORT RÉEL DE LA MÉDIATION PRIVÉE A LA RÉOLUTION DES	
CONFLITS MINIERS	66
<i>§ 1 : LA RÉALITÉ DES INITIATIVES DE MÉDIATION PRIVÉE DANS LA RÉOLUTION DES</i>	
<i>CONFLITS MINIERS</i>	66
<i>A : Les initiatives concluantes</i>	67
<i>B : Les initiatives peu concluantes</i>	69
<i>§ 2 : LA CONTRIBUTION DES INITIATIVES DE MÉDIATION PRIVÉE DANS LA</i>	
<i>RÉOLUTION DES CONFLITS MINIERS</i>	71
<i>A : La résolution des conflits par la médiation</i>	72
<i>B : La préservation de la paix sociale par la médiation</i>	73
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	77
LISTE DES ANNEXES	82
BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE.....	100
TABLE DES MATIÈRES	105

La médiation privée dans la résolution des conflits miniers au Burkina Faso : cas des conflits de la société minière Bissa Gold dans les communes de Mané et de Sabcé

Rasmané Daniel SAWADOGO

Résumé

Ce travail de recherche porte sur l'apport de la médiation privée dans la recherche de solutions aux conflits dans le secteur minier au Burkina Faso à travers l'exemple des efforts de résolution des conflits. Il part du constat que le boom minier que connaît le Burkina Faso depuis quelques années s'accompagne de nombreux conflits entre promoteurs miniers et communautés riveraines. Afin de comprendre les tenants et les aboutissants de cette situation conflictuelle entre les différents acteurs, le présent mémoire se penche sur le cas de l'exploitation minière industrielle de Bissa Gold, entreprise établie dans les communes de Sabcé et de Mané et qui est souvent en conflit avec les populations riveraines. Une analyse comparative des moyens de résolution de ces conflits miniers a permis de montrer les limites du recours à la justice étatique et l'importance des moyens alternatifs de règlement des conflits parmi lesquels la médiation qui peut jouer un rôle important. Dans l'optique de mieux cerner ce rôle, une démarche méthodologique qualitative et quantitative combinant la recherche documentaire, les entretiens, et les enquêtes terrain a été utilisée pour mettre en exergue l'importance de la médiation dans la résolution des conflits miniers dans la zone de l'étude. L'analyse des données ainsi recueillies a permis d'aboutir aux résultats selon lesquels la médiation privée est non seulement un mode alternatif de résolution des conflits miniers de la société Bissa Gold dans les communes concernées, mais aussi un moyen efficace de résolution de ces conflits. Il est évident que ce travail de recherche connaît des limites. C'est pourquoi, en termes de perspectives, il est important qu'il soit étendu à d'autres champs d'étude qui analyseraient la médiation privée à l'épreuve d'autres conflits qui ne soient pas miniers.

Mots clés : médiation, résolution, conflits miniers

Abstract

This research work focuses on the contribution of private mediation in the search for solutions to conflicts in the mining sector in Burkina Faso through the example of conflict resolution efforts. It is based on the observation that the mining boom experienced by Burkina Faso in recent years has been accompanied by numerous conflicts between mining promoters and neighboring communities. In order to understand the ins and outs of this conflicting situation between the different actors, this thesis examines the case of the industrial mining of Bissa Gold, a company established in the communes of Sabcé and Mané and which is often in conflict with local populations. A comparative analysis of the means of resolving these mining conflicts has made it possible to show the limits of recourse to state justice and the importance of alternative means of conflict resolution, including mediation, which can play an important role. In order to better understand this role, a qualitative and quantitative methodological approach combining documentary research, interviews, and field surveys was used to highlight the importance of mediation in the resolution of mining conflicts in the area of the study. The analysis of the data thus collected made it possible to lead to the results according to which private mediation is not only an alternative mode of resolution of the mining conflicts of the Bissa Gold company in the rural communes concerned, but also an effective means of resolution of these conflicts.

Keywords: mediation, resolution, conflicts, miners

RUFSO Revue "Université sans Frontières pour une Société Ouverte"

ISSN : 2313-285x (en ligne)

Volume 35: numéro 1

Site Web de la revue: rufso.org

Thèse:

Langue : Français

Titre : La médiation privée dans la résolution des conflits miniers au Burkina Faso : cas des conflits de la société minière Bissa Gold dans les communes de Mané et de Sabcé

Auteur : Rasmané Daniel SAWADOGO

Reçu : 18 septembre 2022

Accepté : 17 Janvier 2023

Publiée: Janvier 2023

Doi : [10.55272/rufso.rjsse](https://doi.org/10.55272/rufso.rjsse)